

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres qui font l'objet du présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Ces titres ne peuvent être placés, vendus ou remis aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person dans le règlement S de la Loi de 1933), ni pour leur compte ou à leur profit. Voir « Mode de placement ».

## Prospectus simplifié

Nouvelle émission

Le 14 mars 2003



**600 000 000 \$, soit la somme**

**de débetures à 6,14 % échéant le 21 mars 2018  
d'un capital de 200 000 000 \$**

**de débetures à 6,67 % échéant le 21 mars 2033  
d'un capital de 400 000 000 \$**

Des débetures à 6,14 % échéant le 21 mars 2018 d'un capital de 200 000 000 \$ (les « débetures échéant en 2018 ») de Great-West Lifeco Inc. (« Great-West Lifeco » ou la « Société ») et des débetures à 6,67 % échéant le 21 mars 2033 d'un capital de 400 000 000 \$ (les « débetures échéant en 2033 »), soit en tout des débetures échéant en 2018 et des débetures échéant en 2033 d'un capital global de 600 000 000 \$ (collectivement, les « débetures »), font l'objet du présent prospectus simplifié.

Les débetures échéant en 2018 seront datées du 21 mars 2003 et viendront à échéance le 21 mars 2018. L'intérêt sur les débetures échéant en 2018, établi au taux de 6,14 % par année, courra à compter de la date de clôture du présent placement et sera payable semestriellement à terme échu, en versements égaux, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année, du 21 septembre 2003 au 21 mars 2018. Les débetures échéant en 2033 seront datées du 21 mars 2003 et viendront à échéance le 21 mars 2033. L'intérêt sur les débetures échéant en 2033, établi au taux de 6,67 % par année, courra à compter de la date de clôture du présent placement et sera payable semestriellement à terme échu, en versements égaux, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année, du 21 septembre 2003 au 21 mars 2033. **Le rendement réel des débetures échéant en 2033 achetées à 99,987 % de leur capital, soit le prix auquel les preneurs fermes (au sens donné à ce terme ci-après) ont convenu d'acheter les débetures échéant en 2033, et détenues jusqu'à l'échéance, sera de 6,671 %.** Voir la rubrique intitulée « Description du placement ».

La Société peut rembourser les débetures par anticipation, à son gré, au moyen d'un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours au porteur inscrit, en totalité à tout moment ou en partie de temps à autre, au prix de remboursement correspondant au plus élevé entre le prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (au sens donné à ce terme ci-après) et la valeur nominale, majoré, dans chacun des cas, de l'intérêt couru et impayé à la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement partiel, le fiduciaire (au sens donné à ce terme ci-après) choisira les débetures devant être remboursées au prorata ou d'une autre façon qu'il jugera appropriée. Les débetures que la Société rembourse par anticipation seront annulées et ne seront pas émises à nouveau. Voir la rubrique intitulée « Description du placement ».

Les débetures constitueront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de Great-West Lifeco et auront rang égal et proportionnel avec toutes les dettes non garanties et non subordonnées, existantes ou futures, de Great-West Lifeco.

	Prix d'émission	Rémunération et décote de prise ferme <sup>(1)</sup>	Produit net pour la Société <sup>(2)(3)</sup>
Par tranche de 1 000 \$ du capital des débetures échéant en 2018.....	Prix non fixé	7,50 \$	992,50 \$
Par tranche de 1 000 \$ du capital des débetures échéant en 2033.....	Prix non fixé	9,13 \$	990,87 \$
Total .....	Prix non fixé	5 152 000 \$	594 848 000 \$

(1) Se composant (i) de la rémunération de prise ferme de 7,50 \$ par tranche (i) de 1 000 \$ du capital des débetures échéant en 2018 et de 9,00 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital des débetures échéant en 2033 et (ii) de la décote de prise ferme de 0,13 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital des débetures échéant en 2033. La rémunération globale des preneurs fermes augmentera ou diminuera, selon le cas, dans la mesure où le prix global payé par les acquéreurs à l'égard des débetures sera supérieur ou inférieur au produit brut versé à Great-West Lifeco par les preneurs fermes.

(2) Majoré de l'intérêt couru, le cas échéant, du 21 mars 2003 jusqu'à la date de la remise.

(3) Sans déduire les frais relatifs à la présente émission, estimés à 250 000 \$ qui, de même que la rémunération des preneurs fermes, seront réglés au moyen des fonds de la Société affectés à des fins générales.

BMO Nesbitt Burns Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Casgrain & Compagnie Limitée (collectivement, les « preneurs fermes ») ont convenu d'acheter les débetures à la Société à raison de 100 % du capital des débetures échéant en 2018 et de 99,987 % du capital des débetures échéant en 2033, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Les débetures seront placées auprès du public à des prix devant être négociés entre les preneurs fermes et les acquéreurs. Par conséquent, le prix auquel les débetures seront placées et vendues au public pourrait varier selon les acquéreurs et pendant la durée du placement. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des débetures à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les titres faisant l'objet des présentes, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique intitulée « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon s.r.l., pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO Nesbitt Burns »), co-chef de file, est une filiale en propriété exclusive de La Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, filiale en propriété majoritaire indirecte de la Banque de Montréal. La Banque de Montréal s'est engagée à consentir des facilités de crédit à Great-West Lifeco dans le cadre du financement de l'acquisition, par celle-ci, de la Corporation Financière Canada-Vie. Voir la rubrique intitulée « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie ». **En raison du lien qui existe entre BMO Nesbitt Burns et la Banque de Montréal, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à BMO Nesbitt Burns en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du présent placement. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».**

La clôture du présent placement est prévue pour le 21 mars 2003. Les souscriptions de débetures seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les livres de souscription à tout moment sans avis. Des certificats d'inscription en compte représentant chacune des débetures échéant en 2018 et des débetures échéant en 2033 seront émis, sous forme nominative seulement, à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »), ou à son prête-nom, et déposés auprès de CDS au moment de la clôture du présent placement. L'acquéreur de débetures ne recevra qu'une confirmation d'achat du courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et à qui, ou par l'intermédiaire de qui, les débetures sont achetées. Voir la rubrique intitulée « Description du placement – Services de dépôt ».

**Les débetures ne seront inscrites à aucune bourse ni à aucun système de cotation et, par conséquent, il n'existe aucun marché par l'entremise duquel les débetures peuvent être vendues; les acquéreurs pourraient donc ne pas être en mesure de revendre les débetures qu'ils auront achetées aux termes du présent prospectus simplifié.**

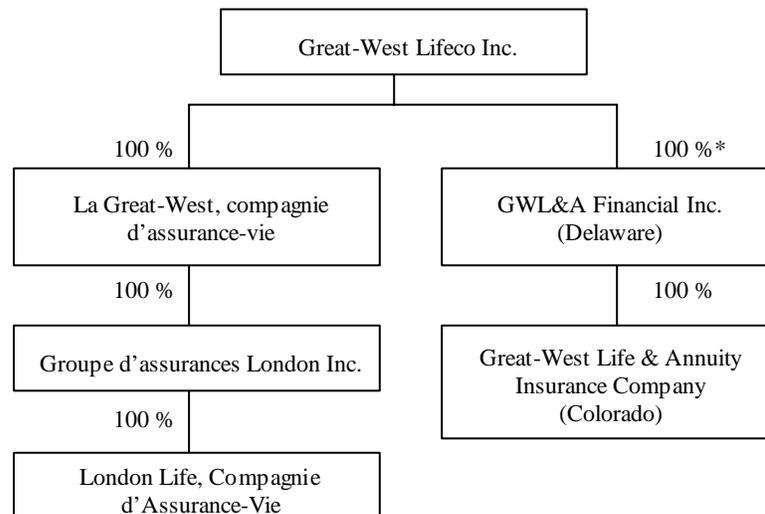
## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
GREAT-WEST LIFECO INC.....	2
ACQUISITION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE.....	3
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA.....	4
EMPLOI DU PRODUIT .....	4
DESCRIPTION DU PLACEMENT.....	5
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE.....	9
MODE DE PLACEMENT .....	9
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	10
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT .....	11
COTES .....	11
FACTEURS DE RISQUE.....	12
EXPERTS.....	13
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	13
INDEX DES ÉTATS FINANCIERS .....	F-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

## GREAT-WEST LIFECO INC.

### Structure générale

L'organigramme suivant résume la structure générale de Great-West Lifeco, y compris la participation de celle-ci dans ses filiales importantes. Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées en vertu des lois du Canada. Les pourcentages indiquent la participation en actions ordinaires.



\* Détenue par Great-West Lifeco par l'entremise de filiales en propriété exclusive.

### Renseignements généraux

Great-West Lifeco a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 8 novembre 1979. Elle a adopté la dénomination sociale Great-West Lifeco Inc. et a restructuré son capital au moyen d'un certificat de modification daté du 15 mai 1986. Ses statuts, modifiés de nouveau, ont été mis à jour au moyen du certificat de constitution mis à jour daté du 7 août 1997 et modifiés par la suite au moyen de certificats de modification datés du 6 novembre 1997, du 23 avril 1998, du 9 septembre 1998, du 3 mars 1999, du 22 avril 1999 et du 26 avril 2001.

Le siège social et établissement principal de Great-West Lifeco est situé au 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5.

Great-West Lifeco détient, directement, la totalité des actions ordinaires en circulation de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West ») et la totalité des actions privilégiées en circulation de London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life »); en outre, elle détient, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, la totalité des actions ordinaires en circulation de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« GWL&A »). À l'heure actuelle, Great-West Lifeco ne détient pas d'autre participation et n'exerce aucune activité qui ne serait pas liée à sa participation dans la Great-West, la London Life et GWL&A. Toutefois, Great-West Lifeco n'est pas limitée à n'investir que dans ces titres et, le 17 février 2003, elle a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive avec la Corporation Financière Canada-Vie (« Canada-Vie ») en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de cette dernière. Voir la rubrique intitulée « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie ». Au 31 décembre 2002, la Corporation Financière Power exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur approximativement 82,89 % des actions ordinaires en circulation de Great-West Lifeco, soit environ 64,99 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de la Société.

Great-West Lifeco et ses filiales évaluent de temps à autre leurs entreprises, leurs produits et leurs services existants; une telle évaluation pourrait les inciter à se départir d'entreprises ou à en acquérir, ou encore à lancer de nouveaux produits et services ou à décider de ne plus offrir certains produits et services. Dans le cours normal des affaires, Great-West Lifeco et ses filiales envisagent l'achat ou la vente d'entreprises ou d'unités et en discutent avec des tiers.

## **La Great-West, compagnie d'assurance-vie et la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie**

La Great-West a été constituée le 28 août 1891 au moyen d'une loi du Parlement du Canada et est entrée en exploitation en 1892. La Great-West est propriétaire de la totalité des actions ordinaires du Groupe d'assurances London Inc. (« GAL »), société prorogée en vertu de la LCSA. Le GAL est propriétaire de la totalité des actions ordinaires de la London Life. La Great-West Life et la London Life sont toutes deux des sociétés d'assurance canadiennes régies par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).

La Great-West et la London Life offrent à plus de neuf millions de Canadiens un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régime d'avantages sociaux destinées aux familles, aux particuliers, aux entreprises et aux organismes. Les produits sont commercialisés par l'entremise d'un réseau de conseillers en sécurité financière de la Great-West et de la Financière Liberté 55<sup>MC</sup> et par l'entremise de courtiers et de conventions de commercialisation conclues avec d'autres institutions financières. La Great-West est également un fournisseur de réassurance aux États-Unis et en Europe par l'intermédiaire de la London Reinsurance Group Inc. Les activités de la Great-West et de la London Life sont dirigées depuis Winnipeg, au Manitoba, et London, en Ontario, respectivement.

### **Great-West Life & Annuity Insurance Company**

La filiale principale de la Great-West aux États-Unis est GWL&A, société d'assurance-vie par actions constituée en 1907 et domiciliée dans l'État du Colorado et autorisée à exercer ses activités directement ou par l'intermédiaire de ses filiales dans tous les États américains. GWL&A est une filiale en propriété exclusive de GWL&A Financial Inc. (« GWL&A Financial »), société de portefeuille du Delaware. GWL&A Financial est une filiale en propriété exclusive indirecte de Great-West Lifeco.

Aux États-Unis, GWL&A offre une vaste gamme complète de produits et de services d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance invalidité, d'épargne-rente et d'épargne-retraite.

### **ACQUISITION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**

Le 17 février 2003, Great-West Lifeco a annoncé qu'elle avait conclu une convention définitive (la « convention relative à l'opération ») avec Canada-Vie en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de celle-ci en contrepartie d'environ 7,3 G\$, ce qui représente un prix d'achat de 44,50 \$ par action ordinaire. Chaque porteur d'actions ordinaires de Canada-Vie aurait le droit de recevoir, contre chacune de ces actions qu'il détient, à son gré, l'une ou l'autre des contreparties suivantes : (i) 44,50 \$ en espèces (la contrepartie maximale en espèces pouvant être versée étant limitée à environ 4,4 G\$); (ii) 1,1849 action ordinaire de Great-West Lifeco (le nombre maximal de ces actions pouvant être émises étant limité à environ 56 millions); (iii) 1,78 action privilégiée rachetable à certaines conditions au gré du porteur à dividende non cumulatif de 4,80 % d'une durée de 10 ans de Great-West Lifeco (le nombre maximal de ces actions pouvant être émises étant limité à 24 millions); (iv) 1,78 action privilégiée perpétuelle à dividende non cumulatif de 5,90 % de Great-West Lifeco (le nombre maximal de ces actions pouvant être émises étant limité à 8 millions); (v) une combinaison de ces options, sous réserve, dans chaque cas, de la contrepartie maximale indiquée et de toute répartition proportionnelle qui pourrait en résulter.

La convention relative à l'opération prévoit que la réalisation de l'acquisition de Canada-Vie est assujettie à un certain nombre de conditions, notamment les suivantes :

- a) l'approbation de l'opération par les porteurs des actions ordinaires de Canada-Vie à une assemblée des actionnaires de Canada-Vie convoquée à cette fin, conformément aux lois applicables;
- b) l'obtention des approbations des organismes de réglementation qui sont requises ou appropriées en vertu des lois de réglementation, ces approbations n'imposant aucune modalité qui aurait globalement une incidence défavorable importante sur Great-West Lifeco et Canada-Vie, prises collectivement;
- c) le fait que les lois sur la concurrence du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Communauté européenne ne restreignent d'aucune façon la réalisation de l'opération;
- d) l'obtention des consentements, des renoncations, des permis, des ordonnances et des approbations importants qui sont requis pour permettre la réalisation de l'opération sans imposer de modalité qui aurait globalement une incidence défavorable importante sur Great-West Lifeco et Canada-Vie, prises collectivement;
- e) Great-West Lifeco devra avoir établi que le régime de droits pour la protection des actionnaires de Canada-Vie a fait l'objet d'une renonciation des actionnaires de Canada-Vie ou qu'il est devenu, d'une manière ou d'une autre, inapplicable ou inexécutoire;
- f) les autres conditions d'usage dans le cadre d'opérations de cette nature.

Outre les déclarations, les garanties, les conditions et les autres dispositions d'usage dans une convention de ce type, la convention relative à l'opération prévoit que Canada-Vie devra verser à Great-West Lifeco une somme d'environ 287 M\$ si, entre autres choses, le conseil d'administration de Canada-Vie ne recommande pas l'opération ou ne confirme pas sa recommandation dans les deux jours ouvrables après que Great-West Lifeco lui en a fait la demande. La convention relative à l'opération comporte également des clauses de non-sollicitation et prévoit que Canada-Vie doit aviser Great-West Lifeco immédiatement des modalités d'une offre concurrente éventuelle (et lui donner le droit d'égaliser une telle offre).

Le Groupe Investors Inc. (le « Groupe Investors ») et la Corporation Financière Power (la « Financière Power ») ont convenu d'investir jusqu'à concurrence de 100 M\$ et de 800 M\$, respectivement, en vue d'acquérir de nouvelles actions ordinaires de Great-West Lifeco. Le prix d'achat par action ordinaire de Great-West Lifeco sera de 37,556 \$ en espèces. Ces achats seront réalisés vers le moment où Great-West Lifeco paiera les actions ordinaires de Canada-Vie. La Financière Power s'attend à ce que la participation financière qu'elle a, directement et par l'intermédiaire du Groupe Investors, dans Great-West Lifeco, qui s'établit actuellement à 80,9 %, soit réduite à environ 71,6 % une fois que l'opération, telle qu'elle a été annoncée, sera réalisée. En plus des investissements du Groupe Investors et de la Financière Power, Great-West Lifeco prévoit financer la composante en espèces du prix d'achat de Canada-Vie au moyen du produit net provenant de la vente des débentures qui font l'objet des présentes, de ses liquidités existantes ainsi que d'un financement à terme d'un montant maximal de 600 M\$ et d'une facilité de crédit à court terme que la Banque de Montréal s'est engagée à consentir.

Sous réserve des conditions et des autres exigences de la convention relative à l'opération, il est prévu que l'acquisition sera réalisée au cours du troisième trimestre de 2003.

Après avoir acquis Canada-Vie, Great-West Lifeco prévoit continuer d'être une société de portefeuille offrant des services financiers qui a des participations dans des sociétés œuvrant dans le secteur de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, de l'épargne-retraite et de la réassurance.

Le 24 février 2003, Great-West Lifeco a déposé auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou autorités similaires du Canada un avis de changement important portant la même date relativement à la convention qu'elle a conclue avec Canada-Vie en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de cette dernière moyennant environ 7,3 G\$. Il s'agit du seul avis de changement important que la Société a déposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA**

Les états financiers consolidés pro forma de Great-West Lifeco joints au présent prospectus tiennent compte de l'entente d'acquisition relative à l'acquisition probable de Canada-Vie par Great-West Lifeco et de l'émission de débentures dans le cadre du présent prospectus simplifié. Ces opérations ont été reflétées comme si elles avaient eu lieu le 31 décembre 2002 aux fins du bilan consolidé pro forma et au 1<sup>er</sup> janvier 2002 aux fins du sommaire d'exploitation consolidé pro forma pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Les états financiers consolidés pro forma n'ont pas pour but de refléter les résultats d'exploitation consolidés ni la situation financière consolidée qui auraient prévalu si les opérations avaient eu lieu aux dates indiquées et ne constituent ni une projection ni une prévision des résultats qui pourraient être inscrits à l'avenir. Cette information a été préparée en guise d'illustration seulement et afin de respecter les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les ajustements pro forma précis et les hypothèses de base utilisés dans la préparation des états financiers consolidés pro forma sont décrits en détail dans les notes complémentaires. Les ajustements pro forma sont fondés sur l'information actuellement disponible, sur les hypothèses jugées raisonnables par la Société dans les circonstances et sur les pratiques comptables historiques applicables aux regroupements d'entreprises.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net provenant de la vente des débentures qui font l'objet des présentes s'élèvera à environ 594 598 000 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, de la décote de prise ferme et des frais d'émission estimatifs. La rémunération des preneurs fermes et les frais d'émission seront acquittés au moyen des fonds affectés aux fins générales de la Société. La Société affectera le produit net tiré du présent placement aux fins générales de son entreprise et, en présumant que l'acquisition de Canada-Vie sera réalisée, ce produit l'aidera également à financer cette acquisition. Voir la rubrique intitulée « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie ».

## DESCRIPTION DU PLACEMENT

Le texte qui suit résume certaines des caractéristiques importantes des débentures faisant l'objet du présent prospectus et ne se veut pas exhaustif. Il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2018 et à l'acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2033 dont il est question ci-dessous pour consulter le texte intégral des caractéristiques importantes des débentures échéant en 2018 et des débentures échéant en 2033, respectivement. Il est possible de consulter un exemplaire des actes de fiducie au siège social de la Société, situé au 100, rue Osbourne Nord, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5, jusqu'à la fin du présent placement. Les porteurs de débentures pourront se prévaloir de toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable, seront liés par celles-ci et seront réputés en avoir été avisés.

### Aperçu général

Les débentures échéant en 2018 seront émises aux termes d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2018 ») devant être conclu en date du 21 mars 2003 et les débentures échéant en 2033 seront émises aux termes d'un acte de fiducie (individuellement, l'« acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2033 » et, conjointement avec l'acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2018, les « actes de fiducie ») devant être conclu en date du 21 mars 2003 entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire (le « fiduciaire »). L'acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2018 et l'acte de fiducie relatif aux débentures échéant en 2033 prévoient respectivement la création des débentures échéant en 2018 et des débentures échéant en 2033 qui font l'objet du présent prospectus. Les débentures échéant en 2018 seront datées du 21 mars 2003 et viendront à échéance le 21 mars 2018 et leur capital global sera limité à 200 000 000 \$. Les débentures échéant en 2033 seront datées du 21 mars 2003 et viendront à échéance le 21 mars 2033 et leur capital global sera limité à 400 000 000 \$. Les débentures seront émises sans coupon, en coupures de 1 000 \$ et de multiples autorisés de cette somme. Le capital des débentures et l'intérêt sur celles-ci seront payés en monnaie légale du Canada, de la manière et selon les modalités énoncées dans les actes de fiducie.

### Services de dépôt

Sauf indication contraire ci-dessous, les débentures seront émises sous forme d'inscription en compte et doivent être achetées, transférées ou remboursées par anticipation par l'intermédiaire d'un adhérent (un « adhérent ») au service de dépôt de CDS ou de son prête-nom. Chacun des preneurs fermes est un adhérent. À la clôture du présent placement, la Société fera en sorte qu'un ou des certificats globaux représentant chacune des débentures échéant en 2018 et des débentures échéant en 2033 soient remis à CDS ou à son prête-nom et immatriculés au nom de l'un ou l'autre d'entre eux. Sauf pour ce qui est décrit ci-dessous, aucun acquéreur de débentures n'aura droit à un certificat ou à un autre document de la Société ou de CDS attestant qu'il est propriétaire de ces débentures, et aucun acquéreur ne figurera dans les registres tenus par CDS, sauf par l'intermédiaire du registre d'inscription en compte de l'adhérent représentant cet acquéreur. Chaque acquéreur de débentures recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit auquel il a acheté les débentures conformément aux pratiques de ce dernier. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les confirmations d'achat sont habituellement émises sans délai après l'exécution de l'ordre du client. CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue des registres d'inscription en compte de ses adhérents ayant des droits sur les débentures. Sauf si le contexte exige une interprétation différente, dans le présent prospectus simplifié, le porteur d'une débenture désigne le propriétaire véritable de la débenture.

Si la Société juge que CDS n'est plus désireuse ou en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités à titre de dépositaire des débentures ou si CDS avise la Société d'un tel état de fait par écrit, et que la Société est incapable de trouver un successeur compétent, ou si la Société décide de mettre fin au système d'inscription en compte ou si elle y est tenue par la loi, les débentures seront émises sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms.

### Transferts et remboursements de débentures

Les transferts de propriété et les remboursements des débentures seront effectués dans les registres tenus par CDS ou son prête-nom relativement à ces débentures en ce qui a trait aux droits des adhérents, et dans les registres des adhérents en ce qui a trait aux droits d'autres personnes. Les porteurs qui souhaitent acheter ou vendre des débentures ou transférer leurs droits de propriété ou autres sur celles-ci peuvent le faire uniquement par l'intermédiaire des adhérents.

La capacité d'un porteur de nantir une débenture ou de prendre d'autres mesures à l'égard de ses droits sur la débenture (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence de certificat.

## **Paiements et avis**

Les paiements de capital, du prix de remboursement, s'il y a lieu, et de l'intérêt à l'égard de chaque débenture seront effectués par la Société à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, à titre de porteur inscrit de la débenture et la Société croit comprendre que ces paiements seront crédités aux adhérents par CDS ou son prête-nom. Il incombera aux adhérents de verser aux porteurs de débentures les sommes ainsi créditées.

Tant que CDS ou son prête-nom sera le porteur inscrit des débentures, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le propriétaire unique de la débenture aux fins de la réception des avis ou des paiements relatifs aux débentures. La responsabilité de la Société à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux débentures se limite à faire les versements de capital, du prix de remboursement, s'il y a lieu, et de l'intérêt à l'égard des débentures, ou à donner les avis requis à cet égard, à CDS ou à son prête-nom.

Chaque porteur doit s'en remettre aux méthodes de CDS et, s'il n'est pas un adhérent, aux méthodes de l'adhérent par l'intermédiaire duquel il est propriétaire de ses droits, pour exercer quelque droit que ce soit à l'égard d'une débenture. La Société croit comprendre que, selon la politique actuelle de CDS et les pratiques du secteur, si elle demande aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur souhaite donner un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou de prendre à l'égard d'une débenture, CDS autoriserait l'adhérent représentant le porteur à donner cet avis ou à prendre cette mesure, conformément aux méthodes établies par CDS ou dont la Société, le fiduciaire et CDS auront convenu. Le porteur qui n'est pas un adhérent doit s'en remettre aux dispositions contractuelles qui le lient, directement ou indirectement par son intermédiaire financier, à un adhérent pour donner cet avis ou prendre cette mesure.

La Société, les preneurs fermes et le fiduciaire, selon le cas, n'auront aucune responsabilité (i) à l'égard des registres tenus par CDS relativement à la propriété véritable des débentures détenues par CDS ou des registres d'inscription en compte tenus par cette dernière, (ii) à l'égard de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs à cette propriété véritable ou (iii) à l'égard de tout conseil donné ou déclaration faite par CDS ou à l'égard de celle-ci et contenu dans les présentes ou dans les actes de fiducie quant aux règles de CDS ou à toute mesure devant être prise par CDS ou selon les instructions des adhérents.

## **Rang**

Les débentures constitueront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de la Société et auront rang égal et proportionnel avec toutes les dettes directes, non garanties et non subordonnées, existantes ou futures, de la Société.

## **Engagements**

Chaque acte de fiducie prévoira des engagements ayant essentiellement les effets suivants :

1. Tant qu'au moins l'une des débentures émises aux termes de l'acte de fiducie visé sera en circulation, la Société ne créera pas, ne prendra pas en charge ni ne permettra qu'existe une sûreté sur un de ses éléments d'actif en garantie d'une obligation, à moins qu'au même moment, elle ne garantisse ou ne fasse en sorte que soit garanties de façon égale et proportionnelle avec cette obligation la totalité des débentures émises aux termes de l'acte de fiducie visé alors en circulation; toutefois, cette disposition ne s'appliquera pas aux charges permises ni n'aura pour effet de les empêcher;
2. La Société ne pourra pas, directement ou indirectement, conclure une fusion, un arrangement, une restructuration, un regroupement, une vente, un transfert, une aliénation, une location ou une autre opération, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations, et que ce soit au même moment ou sur une certaine période, si une telle opération devait faire en sorte qu'une autre personne (un « successeur ») devienne propriétaire de la totalité ou de la quasi-totalité de son entreprise ou de son actif, sauf s'il s'agit de l'un ou l'autre des cas suivants et que la Société remet au fiduciaire une attestation ou un avis adéquat de conseillers juridiques :
  - a) l'opération constitue une fusion simplifiée en vertu de la LCSA;
  - b) l'opération constitue une fusion en vertu de la LCSA effectuée conformément à une convention de fusion ou constitue une autre opération à l'issue de laquelle le successeur est la Société et (i) le successeur assume toutes les responsabilités et les obligations qui incombent à la Société en vertu de l'acte de fiducie et des débentures émises aux termes de celui-ci et (ii) au moment où l'opération est réalisée ou immédiatement après, il n'existe aucune

situation ni aucun événement qui constitue ou qui constituerait, par la remise d'un avis ou le passage du temps, ou les deux, un cas de défaut ou la violation d'un engagement ou d'une condition prévu dans l'acte de fiducie;

- c) le successeur est une personne autre que la Société et (i) cette personne prend en charge les obligations qui incombent à la Société aux termes de l'acte de fiducie, (ii) cette opération ne porte pas préjudice d'une manière importante aux droits et aux pouvoirs du fiduciaire et des porteurs des débetures émises aux termes de l'acte de fiducie et (iii) au moment où l'opération est réalisée ou immédiatement après, il n'existe aucune situation ni aucun événement qui constitue ou qui constituerait, par la remise d'un avis ou le passage du temps, ou les deux, un cas de défaut ou la violation d'un engagement ou d'une condition prévu dans l'acte de fiducie.

### **Cas de défaut**

Chaque acte de fiducie stipulera qu'un « cas de défaut » surviendra à l'égard des débetures qu'il régit si l'un ou l'autre des cas suivants se produit :

1. la Société ne verse pas le capital des débetures ou la prime sur celles-ci lorsqu'ils sont exigibles et ce défaut se poursuit pendant une période de cinq jours;
2. la Société ne verse pas l'intérêt sur ces débetures lorsqu'il est exigible et ce défaut se poursuit pendant une période de 30 jours;
3. la Société ne remplit pas un autre engagement ou ne respecte pas une autre entente qui lui incombe aux termes de l'acte de fiducie, de tout acte de fiducie supplémentaire s'y rapportant ou de ces débetures et ce défaut se poursuit pendant une période de 60 jours après que la Société a reçu un avis écrit de ce défaut de la part du fiduciaire;
4. la Société ou une filiale importante, que ce soit à titre de débiteur principal ou de garant, n'effectue pas un versement de capital de l'un ou l'autre d'une dette au sens donné à ce terme dans les présentes, dont le capital impayé dépasse globalement 50 M\$, ou de la prime ou de l'intérêt sur cette dette, lorsqu'il est exigible, au delà de tout délai de grâce applicable;
5. la Société ou une filiale importante devient insolvable ou fait faillite, fait l'objet d'une ordonnance en vue de sa dissolution ou de sa liquidation ou une résolution est adoptée en vue de sa dissolution ou de sa liquidation.

Si un cas de défaut aux termes d'un acte de fiducie est survenu et se poursuit, le fiduciaire pourra, à sa discrétion, et il devra, sur demande des porteurs d'au moins 25 % du capital des débetures émises aux termes de l'acte de fiducie en question et après avoir été indemnisé des frais et des responsabilités devant être engagés à cette fin, déclarer le capital de la totalité des débetures en circulation qui ont été émises aux termes de cet acte de fiducie et l'intérêt sur celles-ci exigibles immédiatement et obliger la Société à faire ce paiement.

### **Intérêt**

L'intérêt sur les débetures échéant en 2018, établi au taux de 6,14 % par année, sera payable semestriellement à terme échu, en versements égaux, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année, du 21 septembre 2003 au 21 mars 2018. Si l'une ou l'autre des dates susmentionnées à laquelle l'intérêt sur les débetures échéant en 2018 est payable n'est pas un jour ouvrable, cet intérêt sera payable le jour ouvrable suivant.

L'intérêt sur les débetures échéant en 2033, établi au taux de 6,67 % par année, sera payable semestriellement à terme échu, en versements égaux, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année, du 21 septembre 2003 au 21 mars 2033. Si l'une ou l'autre des dates susmentionnées à laquelle l'intérêt sur les débetures échéant en 2033 est payable n'est pas un jour ouvrable, cet intérêt sera payable le jour ouvrable suivant.

### **Remboursement par anticipation**

La Société pourra rembourser les débetures par anticipation, à son gré, au moyen d'un avis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours au porteur inscrit, en totalité à tout moment ou en partie de temps à autre, au prix de remboursement correspondant au plus élevé entre le prix fondé sur le rendement des obligations du Canada et la valeur nominale, majoré, dans chacun des cas, de l'intérêt couru et impayé à la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement partiel de débetures émises aux termes d'un acte de fiducie, le fiduciaire choisira les débetures devant être remboursées au prorata ou d'une autre façon qu'il jugera équitable. Les débetures que la Société rembourse par anticipation seront annulées et ne seront pas émises à nouveau.

## **Achats sur le marché libre**

La Société aura le droit d'acheter des débetures sur le marché, par soumission ou par contrat, à quelque prix que ce soit. Toutes les débetures qui sont achetées par la Société seront annulées et ne seront pas émises à nouveau. Nonobstant ce qui précède, les filiales de la Société peuvent acheter des débetures dans le cours normal de leurs opérations sur titres.

## **Règlement et libération**

Chaque acte de fiducie stipulera que le fiduciaire devra libérer la Société des obligations qui incombent à celle-ci aux termes de l'acte de fiducie en question et des débetures émises aux termes de celui-ci, à la condition (i) que la Société convainque le fiduciaire qu'elle a irrévocablement déposé des fonds ou dûment constitué une provision aux fins du règlement de la rémunération du fiduciaire ainsi que du remboursement de la totalité du capital des débetures émises aux termes de cet acte de fiducie et du versement de l'intérêt sur celles-ci et des autres sommes exigibles ou qui deviendront exigibles à l'égard de celles-ci et (ii) que d'autres conditions stipulées dans cet acte de fiducie soient remplies.

## **Modification**

Chaque acte de fiducie et les droits des porteurs des débetures émises aux termes de celui-ci peuvent être modifiés dans certaines circonstances. À cette fin, entre autres choses, chaque acte de fiducie prévoira des dispositions faisant en sorte que les résolutions spéciales lient tous les porteurs des débetures émises aux termes de l'acte de fiducie en question. Le terme « résolution spéciale » sera défini comme étant une résolution adoptée par les porteurs d'au moins 66 2/3 % du capital des débetures émises aux termes de cet acte de fiducie, représentés et votant à une assemblée dûment convoquée et tenue conformément à celui-ci ou une résolution énoncée dans un ou plusieurs documents écrits signés par les porteurs d'au moins 66 2/3 % du capital des débetures émises aux termes de cet acte de fiducie alors en circulation.

## **Définitions**

Chaque acte de fiducie contiendra les définitions correspondant essentiellement aux suivantes :

« charges permises » désigne les éléments suivants :

- a) toute sûreté garantissant le prix d'achat (notamment par voie de contrat de location-acquisition) octroyée par la Société;
- b) toute sûreté sur un bien ou un élément d'actif acquis par la Société qui garantit l'obligation d'une personne (que cette obligation soit prise en charge ou non par la personne qui fait l'acquisition), qui existe au moment où ce bien ou cet élément d'actif est acquis et qui n'a pas été octroyée en vue de l'acquisition de ce bien ou de cet élément d'actif;
- c) toute sûreté relative aux impôts, taxes, charges gouvernementales ou charges liées à l'exploitation d'une entreprise à l'égard de la Société;
- d) toute sûreté sur l'actif de la Société (à l'exception des actions ordinaires des filiales importantes) octroyée, prise en charge ou dont l'existence est tolérée dans le cours normal des affaires et aux fins de la conduite de celles-ci en faveur d'une banque ou d'un autre prêteur en garantie d'une dette de la Société qui n'est pas une obligation à long terme;
- e) tout renouvellement, prolongation, modification ou remplacement, en totalité ou en partie, d'une sûreté dont il est question ci-dessus, à la condition que le renouvellement, la prolongation, la modification ou le remplacement de cette sûreté se limite à la totalité ou à une partie du bien qui garantissait la sûreté et que le capital de l'obligation garantie par celle-ci n'augmente pas.

« dette » désigne une dette de quiconque relative à des sommes empruntées, autres que les sommes empruntées à la Société ou à une filiale de la Société.

« filiale importante » désigne la Great-West, GWL&A, GWL&A Financial Inc., le GAL, la London Life ainsi que Canada-Vie et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (si elles deviennent des filiales de Great-West Lifeco et à ce moment-là) et « filiales importantes » désigne toutes ces sociétés.

« jour ouvrable » désigne un jour où les banques sont ouvertes à Toronto.

« obligation à long terme » désigne une dette qui n'est pas remboursable sur demande et qui, d'après ses modalités, vient à échéance ou est renouvelable au gré du débiteur à une date qui se situe plus de 18 mois après la date où cette dette a été créée, prise en charge, garantie ou renouvelée pour la dernière fois.

« obligations » désigne, à l'égard de quiconque, tous les éléments qui, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, figureraient à titre de passif dans le bilan de cette personne, et tous les éléments de passif éventuels de cette personne.

« prix fondé sur le rendement des obligations du Canada » désigne le prix qui procurerait un rendement sur les débentures, si celles-ci étaient émises à ce prix à la date du remboursement, de la date du remboursement au 21 mars 2018, dans le cas des débentures échéant en 2018, et au 21 mars 2033, dans le cas des débentures échéant en 2033, égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 24 points de base pour les débentures échéant en 2018 et de 30 points de base pour les débentures échéant en 2033, composé semestriellement et calculé le jour qui se situe trois jours ouvrables avant la date du remboursement.

« rendement des obligations du gouvernement du Canada » désigne, à quelque date que ce soit, la moyenne des rendements à l'échéance à cette date fournis par deux courtiers en valeurs mobilières indépendants choisis par le fiduciaire parmi la liste fournie par la Société, en supposant que l'intérêt est composé semestriellement, qu'une émission d'obligations non remboursables du gouvernement du Canada rapporterait si elle était émise à sa valeur nominale à cette date, en dollars canadiens au Canada, avec une durée à l'échéance égale à la durée restante jusqu'au 21 mars 2018, dans le cas des débentures échéant en 2018, et jusqu'au 21 mars 2033, dans le cas des débentures échéant en 2033.

« sûreté » désigne tout nantissement, privilège, cession, hypothèque, priorité, charge (fixe ou flottante) ou autre charge sur un bien ou un élément d'actif qui garantit le paiement d'une dette ou d'une obligation ou des droits sur un tel bien ou un tel élément d'actif.

## **COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE**

Les ratios de couverture par le bénéfice consolidé suivants sont calculés au 31 décembre 2002 et sont ajustés afin de refléter le présent placement.

Les exigences en matière d'intérêts annuels de la Société auraient totalisé approximativement 117 M\$ (186 M\$ sur une base pro forma en tenant compte de l'acquisition de Canada-Vie) pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2002.

Le bénéfice avant impôts de la Société disponible pour le paiement d'intérêts se serait chiffré à approximativement 1 493 M\$ pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2002, soit environ 12,8 fois (10,9 fois sur une base pro forma, en tenant compte de l'acquisition de Canada-Vie) les exigences en matière d'intérêts annuels au 31 décembre 2002.

## **MODE DE PLACEMENT**

Conformément à la convention de prise ferme (la « convention de prise ferme ») datée du 10 mars 2003 conclue entre la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont conjointement convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, sous réserve des exigences des lois applicables et des modalités de cette convention, le 21 mars 2003 ou à une autre date, au plus tard le 22 avril 2003, dont les parties pourraient convenir (la « date de clôture »), la totalité et non moins de la totalité du capital des débentures échéant en 2018 au prix de 1 000 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital de celles-ci ainsi que la totalité et non moins de la totalité du capital des débentures échéant en 2033 au prix de 999,87 \$ par tranche de 1 000 \$ du capital de celles-ci, soit une contrepartie globale de 599 948 000 \$ plus l'intérêt couru, le cas échéant, du 21 mars 2003 jusqu'à la date de remise, payable en espèces à la Société contre remise du capital des débentures et du certificat qui les représente. La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes une rémunération de 5 100 000 \$ en contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement.

Les preneurs fermes peuvent résoudre la convention de prise ferme à leur gré si des faits ayant des conséquences à l'échelle nationale et internationale dont ils jugent qu'ils pourraient avoir un effet défavorable important sur les marchés des capitaux ou les marchés boursiers canadiens se produisent. Ils peuvent également le faire si certaines conditions se réalisent, y compris un changement défavorable important dans l'entreprise, la situation financière, les affaires, les activités, l'actif, le passif ou le capital de la Société, dont ils jugent qu'ils pourraient avoir un effet défavorable sur le cours ou la valeur des débentures, se produisent. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre en livraison et de payer toutes les débentures si au moins l'une d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

Les débetures seront placées auprès du public à des prix devant être négociés entre les preneurs fermes et les acquéreurs. Par conséquent, le prix auquel les débetures seront placées et vendues au public pourrait varier selon les acquéreurs et pendant la durée du placement. La rémunération globale des preneurs fermes augmentera ou diminuera, selon le cas, dans la mesure où le prix global payé par les acquéreurs à l'égard des débetures sera supérieur ou inférieur au produit brut versé à la Société par les preneurs fermes.

Relativement au présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des débetures en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des débetures à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

Les débetures qui font l'objet du présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, elles ne peuvent être placées, vendues ou remises, directement ou indirectement, aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, ni pour leur compte ou à leur profit. Les placements et les ventes de débetures faits aux États-Unis pourraient constituer une violation de la Loi de 1933 s'ils ne sont pas faits conformément aux exigences d'inscription de cette loi ou à une dispense de ces exigences. BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO Nesbitt Burns »), co-chef de file, est une filiale en propriété exclusive de La Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, filiale en propriété majoritaire indirecte de la Banque de Montréal. La Banque de Montréal s'est engagée à consentir des facilités de crédit à Great-West Lifeco dans le cadre du financement de l'acquisition, par celle-ci, de la Corporation Financière Canada-Vie. Voir la rubrique intitulée « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie ». **En raison du lien qui existe entre BMO Nesbitt Burns et la Banque de Montréal, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à BMO Nesbitt Burns en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du présent placement.**

### DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation similaires de chacune des provinces canadiennes, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 25 avril 2002, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- b) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et à cette date et le rapport des vérificateurs y afférent;
- c) l'« Analyse et commentaires de la direction » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002;
- d) la circulaire d'information de la direction datée du 8 mars 2002 ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 avril 2002, à l'exception des rubriques intitulées « Rémunération des hauts dirigeants – Composition des comités de rémunération » figurant à la page 11 et « Rémunération des hauts dirigeants – Rapport sur la rémunération des hauts dirigeants » figurant aux pages 11, 12 et 13 et du graphique intitulé « Comparaison du rendement total pour les actionnaires sur cinq ans » figurant à la page 13;
- e) l'avis de changement important de la Société daté du 24 février 2003 et déposé à cette date ayant trait à la convention que celle-ci a conclue avec Canada-Vie en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de cette dernière moyennant environ 7,3 G\$;
- f) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de Canada-Vie pour les exercices terminés les 31 décembre 2001 et 2000, respectivement, et à ces dates et le rapport des vérificateurs y afférent;
- g) le bilan consolidé vérifié de Canada-Vie au 31 décembre 2002, l'état consolidé des résultats vérifié, l'état consolidé de l'avoir vérifié et l'état consolidé des flux de trésorerie vérifié de Canada-Vie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 qui figurent dans le communiqué de presse de Canada-Vie daté du 5 février 2003.

Tous les documents de la Société comme ceux qui sont énumérés ci-dessus, à l'exclusion des avis de changement important confidentiels, et les communiqués de presse, qui sont déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou des autorités similaires au Canada entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du présent placement seront réputés intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

**Des documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada ont été intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié (le dossier d'information au Québec).** On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant à la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire (Canada) de Great-West Lifeco, 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5,

téléphone (204) 946-1190. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information en s'adressant à la vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire (Canada) de Great-West Lifeco à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. On peut également se procurer des exemplaires de ces documents par Internet, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Tout énoncé contenu dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où un énoncé contenu dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements énoncés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fautive ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus simplifié, sauf tel qu'il est ainsi modifié ou remplacé.**

### ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

L'admissibilité à des fins de placement des débentures en ce qui concerne les acquéreurs auxquels l'une ou l'autre des lois suivantes s'applique est, dans certains cas, régie par des critères qui doivent être établis par ces acquéreurs à titre de politiques ou de lignes de conduite aux termes des lois applicables (et, s'il y a lieu, des règlements y afférents) et est assujettie aux normes de placement prudent et aux dispositions de placement générales qui y sont stipulées :

*Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)*

*Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)*

*Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada)*

*Loi sur les assurances (Québec), pour les assureurs (au sens de cette loi) constitués en vertu des lois du Québec, à l'exception des fonds de garantie*

*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec), pour les sociétés de fiducie (au sens de cette loi) qui investissent leurs propres fonds et les dépôts qu'elles reçoivent et les sociétés d'épargne (au sens de cette loi) qui investissent leurs fonds*

*Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)*

*Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario)*

*Loi sur les régimes de retraite (Ontario)*

*Loi sur les fiduciaires (Ontario)*

*Loi sur les prestations de pension (Manitoba)*

*Employment Pension Plans Act (Alberta)*

*Insurance Act (Alberta)*

*Loan and Trust Corporations Act (Alberta)*

*Financial Institutions Act (Colombie-Britannique)*

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., les débentures, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt ») et du règlement y afférent (le « règlement ») pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices (à l'exception d'un régime de participation différée aux bénéfices auquel la Société ou une autre société par actions avec laquelle la Société a un lien de dépendance fait des paiements) et ne constitueraient pas des biens étrangers aux fins de la Partie XI de cette loi.

### COTES

Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») a accordé aux débentures la cote provisoire AA (faible) avec tendance stable; la cote est en observation avec répercussions négatives. Standard & Poor's Corporation (« S&P ») a accordé aux débentures la cote provisoire AA-/en observation du crédit avec perspectives négatives.

DBRS a indiqué qu'elle prévoyait que, au moment de la réalisation de l'acquisition de Canada-Vie par Great-West Lifeco, comme elle a été annoncée, la cote des débentures serait réduite à A (élevé), avec tendance stable, et qu'elle ne serait plus en observation et S&P a indiqué qu'elle prévoyait que la cote des débentures sera réduite d'un cran.

Les cotes de crédit sont destinées à fournir aux épargnants une évaluation indépendante de la qualité, sur le plan de la solvabilité, d'une émission ou d'un émetteur et ne servent aucunement à établir si un titre en particulier convient à un

épargnant donné. Une cote de crédit n'est donc pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et les organismes d'évaluation peuvent revoir ou retirer à tout moment une cote qu'ils ont donnée.

## **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les débetures comporte certains risques. Les épargnants devraient examiner avec soin les risques suivants à la lumière des autres renseignements présentés dans le présent prospectus et dans les documents intégrés à celui-ci par renvoi avant d'acheter des débetures, plus particulièrement le texte intitulé « Analyse et commentaires de la direction » relatif à l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

### **Acquisition de Canada-Vie**

La réalisation de l'acquisition de Canada-Vie par Great-West Lifeco est assujettie à un certain nombre de conditions, qui sont énoncées dans la convention relative à l'opération et décrites ci-dessus à la rubrique intitulée « Acquisition de la Corporation Financière Canada-Vie », et il n'est pas certain que l'acquisition sera réalisée.

Great-West Lifeco a décidé de procéder à l'acquisition de Canada-Vie en espérant en tirer des avantages et des synergies stratégiques à long terme. Ces avantages et ces synergies dépendront en partie de la mesure dans laquelle les deux entreprises pourront être intégrées de manière efficace. Il est possible que cette intégration ne se fasse pas de la manière prévue ou que les avantages financiers soient moins intéressants que ceux escomptés. En outre, l'intégration donnera lieu à des frais de restructuration, qui pourraient être supérieurs à ceux qui sont actuellement envisagés. De plus, la centralisation des ressources sur l'intégration, ainsi que les différences d'ordre géographique et réglementaire et entre les produits qui existent entre les diverses entreprises de Canada-Vie, particulièrement en ce qui a trait aux activités que celle-ci exerce au Royaume-Uni, pourraient avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Great-West Lifeco et de ses filiales.

### **Structure d'une société de portefeuille**

À titre de société de portefeuille, la capacité de Great-West Lifeco de payer de l'intérêt, de régler les frais d'exploitation et de remplir ses obligations de manière générale est habituellement tributaire de la suffisance des fonds reçus de ses filiales principales et de sa capacité de réunir des capitaux. La probabilité que les porteurs de débetures reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard de celles-ci dépendra de la situation financière et de la solvabilité de la Great-West, de GWL&A, de la London Life et, si elle est acquise et à compter de ce moment-là, de Canada-Vie. Ces filiales n'ont pas garanti les débetures. En cas de faillite, de liquidation ou de restructuration de l'une ou l'autre de ces filiales, une provision sera constituée relativement à la totalité du passif relatif aux polices d'assurance de ces filiales avant que quelque partie de l'actif de celles-ci ne puisse être distribué à Great-West Lifeco; en outre, les autres créanciers de ces filiales auront généralement le droit d'obtenir le règlement de leurs réclamations avant que quelque partie de l'actif de celles-ci ne puisse être distribué à Great-West Lifeco, sauf si cette dernière est reconnue comme étant un créancier des filiales pertinentes. La capacité des filiales principales de payer de l'intérêt et de verser des dividendes est également assujettie aux restrictions stipulées dans les lois et règlements qui régissent les assurances, les valeurs mobilières et les sociétés par actions, qui exigent que la Great-West, GWL&A, la London Life et, si elle est acquise et à compter de ce moment-là, Canada-Vie respectent certains critères en matière de solvabilité et de capital.

### **Risques liés à la liquidité**

Great-West Lifeco n'a pas l'intention d'inscrire les débetures à une bourse et il n'est pas certain qu'un marché secondaire se matérialisera à l'égard des débetures ni que celles-ci seront liquides. Chacun des preneurs fermes peut acheter et vendre les débetures sur le marché secondaire ou maintenir un marché pour celles-ci, mais aucun d'entre eux n'est tenu de le faire et il n'est pas certain que l'un ou l'autre des preneurs fermes entreprendra des activités de maintien du marché à l'égard des débetures.

### **Risques liés au taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt en vigueur auront une incidence sur le cours ou la valeur au marché des débetures. Le cours ou la valeur au marché des débetures diminuera si les taux d'intérêt applicables à des titres d'emprunt comparables montent et pourrait augmenter si ces taux d'intérêt baissent.

## **Modifications de la solvabilité et des cotes de crédit**

Il n'est pas assuré que la solvabilité de la Société ou les cotes de crédit attribuées aux débentures demeureront inchangées pendant une période donnée ni que les cotes ne seront pas abaissées ou retirées entièrement par l'organisme d'évaluation pertinent. Voir la rubrique intitulée « Cotes ». Le cas échéant, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours ou la valeur au marché des débentures ainsi que sur la liquidité de celles-ci.

## **Risques liés à l'exploitation**

Les activités qu'exercent les filiales principales de Great-West Lifeco comportent certains risques, y compris la concurrence d'autres entreprises, la dépendance à l'égard du personnel clé et des systèmes informatiques, le rendement des placements et les risques d'assurance liés au taux de morbidité et de mortalité et aux catastrophes.

## **Réglementation**

Les activités de certaines des filiales principales de Great-West Lifeco sont assujetties à diverses exigences d'ordre réglementaire prescrites par les lois et règlements du Canada et des États-Unis (et, si Great-West Lifeco réalise l'acquisition de Canada-Vie, du Royaume-Uni et d'autres territoires) qui s'appliquent aux compagnies d'assurance et aux sociétés qui fournissent des services financiers. Une modification en profondeur de la réglementation ou le fait de ne pas se conformer à celle-ci pourrait avoir un effet défavorable important sur Great-West Lifeco.

## **Conjoncture économique**

Si la conjoncture économique se détériore, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les entreprises des filiales principales de Great-West Lifeco et, de ce fait, sur cette dernière et sa situation financière.

## **EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement seront examinées pour le compte de la Société par Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et, pour le compte des preneurs fermes, par Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. En date du 14 mars 2003, les associés et les avocats salariés de Blake, Cassels & Graydon s.r.l. et les associés et les avocats salariés de Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de l'une ou l'autre des catégories de titres de la Société, d'un membre du groupe de celle-ci ou d'une partie associée à celle-ci.

## **DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

Les lois établies par certaines autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications, sans tenir compte de l'établissement à une date ultérieure du prix d'achat des titres faisant l'objet du placement. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus et des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## Index des états financiers

### États financiers pro forma de Great-West Lifeco Inc.

États financiers consolidés pro forma non vérifiés .....	F-2
Rapport sur la compilation .....	F-3
Sommaire d'exploitation consolidé pro forma non vérifié .....	F-4
Bilan consolidé abrégé pro forma non vérifié .....	F-5
Notes complémentaires .....	F-6

### Corporation Financière Canada-Vie

États financiers consolidés vérifiés au 31 décembre 2002 et pour l'exercice terminé à cette date .....	F-9
Rapport des vérificateurs .....	F-10
États consolidés des résultats .....	F-11
Bilans consolidés .....	F-12
États consolidés de l'avoir .....	F-13
États consolidés des flux de trésorerie .....	F-14
États consolidés de l'évolution des fonds réservés .....	F-15
États consolidés des actifs nets des fonds réservés .....	F-15
Notes afférentes aux états financiers consolidés .....	F-16

**GREAT-WEST LIFE CO INC.**

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS**

## **RAPPORT SUR LA COMPILATION**

Au conseil d'administration de Great-West Lifeco Inc.

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan consolidé pro forma non vérifié ci-joint de Great-West Lifeco Inc. au 31 décembre 2002 et le sommaire d'exploitation consolidé pro forma non vérifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, lesquels ont été préparés pour inclusion dans le prospectus simplifié. À notre avis, les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été compilés correctement pour refléter les opérations proposées et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires qui les accompagnent.

(signé) DELOITTE & TOUCHE, s.r.l.  
Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)  
Le 14 mars 2003

GREAT-WEST LIFECO INC.

SOMMAIRE D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ

De l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en millions de dollars canadiens)

	<u>Lifeco</u>	<u>CFCV</u>	<u>Ajustements</u>	<u>Note</u>	<u>Total</u>
<b>Revenu</b>					
Revenu-primés . . . . .	11 187 \$	5 915 \$	— \$		17 102 \$
Revenu de placement net . . . . .	3 638	2 154	(38)	1	5 540
			(137)	2(i)	
			(8)	2(f)	
			(69)	2(h)	
Honoraires et autres revenus . . . . .	<u>1 807</u>	<u>529</u>	<u>—</u>		<u>2 336</u>
<b>Total du revenu</b> . . . . .	<u>16 632</u>	<u>8 598</u>	<u>(252)</u>		<u>24 978</u>
<b>Prestations et charges</b>					
Sommes versées ou créditées aux titulaires					
de police . . . . .	12 593	6 481	—		19 074
Commissions . . . . .	718	539			1 257
Frais d'exploitation et autres charges . . . . .	1 786	877	(38)	1	2 620
			20	2(g)	
			(25)	2(c)	
Taxes sur les primes . . . . .	<u>109</u>	<u>66</u>	<u>—</u>		<u>175</u>
<b>Bénéfice d'exploitation net avant impôts sur les bénéfices</b> . . . . .	1 426	635	(209)		1 852
Impôts sur les bénéfices . . . . .	<u>430</u>	<u>133</u>	<u>(87)</u>	2(k)	<u>476</u>
<b>Bénéfice net avant part des actionnaires sans contrôle</b> . . . . .	996	502	(122)		1 376
Part des actionnaires sans contrôle					
— avec participation . . . . .	10	3			13
— autres . . . . .	<u>24</u>	<u>—</u>	<u>25</u>	2(c)	<u>49</u>
<b>Bénéfice net</b> . . . . .	<u>962 \$</u>	<u>499 \$</u>	<u>(147)\$</u>		<u>1 314 \$</u>
<b>Ventilation du bénéfice net</b>					
Dividendes — détenteurs d'actions					
privilégiées . . . . .	31 \$	9 \$	41 \$	2(j)	81 \$
Bénéfice net — détenteurs d'actions ordinaires . . . . .	<u>931</u>	<u>490</u>	<u>(188)</u>		<u>1 233</u>
Bénéfice net . . . . .	<u>962 \$</u>	<u>499 \$</u>	<u>(147)\$</u>		<u>1 314 \$</u>
<b>Bénéfice de base par action ordinaire</b> . . . . .	<u>2,53 \$</u>				<u>2,75 \$</u>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>	368		56	2(a), 3(b)	448
			21	2(a)(iv)(1)	
			3	2(a)(iv)(1)	

Se reporter aux notes complémentaires.

GREAT-WEST LIFECO INC.

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ

Au 31 décembre 2002

(en millions de dollars canadiens)

	<u>Lifeco</u>	<u>CFCV</u>	<u>Ajustements</u>	<u>Note</u>	<u>Total</u>
<b>Actif</b>					
Obligations	33 764 \$	22 317 \$	1 665 \$	2(b)(i)	57 746 \$
Prêts hypothécaires	7 850	7 622	795	2(b)(i)	16 267
Actions	1 581	2 073	(192)	2(b)(i)	3 442
			(20)	2(b)	
Biens immobiliers	1 267	1 066	130	2(b)(i)	2 463
Avances consenties aux titulaires de police	6 177	1 113	—		7 290
Encaisse et certificats de dépôt	912	1 159	(2 253)	2(a), 2(b)	(182)
Autres actifs investis	—	1 124	—		1 124
Fonds détenus par des assureurs cédants	4 786	—	—		4 786
Primes en voie de recouvrement	305	157	—		462
Revenu de placement exigible et couru	511	435	—		946
Impôts futurs	138	303	—		441
Écart d'acquisition et actifs incorporels	1 687	331	3 549	2(b)	5 736
			(331)	2(b)(ii)	
			500	2(b)(ii)	
Autres actifs	1 093	491	—		1 584
<b>Total de l'actif</b>	<u>60 071 \$</u>	<u>38 191 \$</u>	<u>3 843 \$</u>		<u>102 105 \$</u>
<b>Passif</b>					
Passif relatif aux polices					
Provisions techniques	44 508 \$	29 050 \$	2 464 \$	2(b)(i)	77 237 \$
			1 215	2(b)(iii)	
Provision pour sinistres	645	692	—		1 337
Provision au titre des participations à verser aux titulaires de police	363	313	—		676
Provision pour bonifications	927	54	—		981
Fonds des titulaires de police en dépôt	1 853	453	—		2 306
	48 296	30 562	3 679		82 537
Effets de commerce et autres emprunts	1 012	550	1 100	2(a)(iv)(2)	2 711
			49	2(b)(iv)	
Impôts exigibles	454	92	(109)	2(e)(2)	437
Impôts futurs	—	53	81	2(b)(ii)	125
			(9)	2(b)(vi)	
Autres passifs	2 081	992	163	2(b)(v)	3 569
			333	2(e)(2)	
Conventions de rachat	511	53	—		564
Gains nets reportés à la vente de titres en portefeuille	958	1 472	(1 472)	2(b)(iii)	958
	53 312	33 774	3 815		90 901
Part des actionnaires sans contrôle					
— avec participation	1 490	—	193	2(c)	2 694
— autres	561	450	—	2(c)	
<b>Capital-actions et excédent</b>					
Excédent des titulaires de police avec participation	—	48	(48)	2(c)	—
Capital-actions	1 982	462	2 902	2(a)	5 784
			800	2(a)(iv)(1)	
			100	2(a)(iv)(1)	
			(145)	2(c)	
			(317)	2(d)	
Excédent des actionnaires	2 382	3 299	(3 299)	2(d)	2 382
Provision pour gain non matérialisé à la conversion de l'investissement net dans les établissements étrangers	344	158	(158)	2(d)	344
	4 708	3 967	(165)		8 510
<b>Passif, capital-actions et excédent</b>	<u>60 071 \$</u>	<u>38 191 \$</u>	<u>3 843 \$</u>		<u>102 105 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

## GREAT-WEST LIFECO INC.

### NOTES COMPLÉMENTAIRES (non vérifié, en dollars canadiens)

#### 1. MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ci-joints (les « états ») rendent compte de l'acquisition prévue par Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») de la totalité des actions ordinaires en circulation de la Corporation Financière Canada-Vie (« CFCV ») (les « actions ordinaires de CFCV ») n'appartenant pas déjà à Lifeco ou à ses filiales à titre de fonds d'administration générale (l'« acquisition »), comme si elle avait eu lieu le 31 décembre 2002 aux fins du bilan consolidé pro forma et le 1<sup>er</sup> janvier 2002 aux fins du sommaire d'exploitation consolidé pro forma. Les états ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 31 décembre 2002 et le sommaire d'exploitation consolidé pro forma non vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 ont été dressés à l'aide des renseignements suivants :

- (a) États financiers consolidés vérifiés de Lifeco de l'exercice terminé le 31 décembre 2002;
- (b) États financiers consolidés vérifiés de CFCV de l'exercice terminé le 31 décembre 2002;
- (c) Tout autre renseignement supplémentaire jugé nécessaire pour refléter l'acquisition dans les états.

Aux fins de la préparation des états, l'acquisition de CFCV décrite ci-dessus a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur estimative de l'actif net acquis (y compris les actifs incorporels identifiables résultant de l'acquisition) a été attribué à l'écart d'acquisition.

Les états n'incluent pas les avantages financiers dont il est prévu qu'ils seront tirés des éléments tels que les économies de coûts découlant de l'acquisition. Les états incluent les coûts qui seront engagés par CFCV à la suite de l'acquisition et qui seront capitalisés dans les coûts totaux d'acquisition de la manière décrite à la note 2(c) ci-dessous, mais ils n'incluent pas les frais de restructuration et d'intégration qui seront comptabilisés par Lifeco après la réalisation de l'acquisition.

Les états ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats d'exploitation ou de la situation financière qui auraient été observés si l'acquisition avait eu lieu aux dates indiquées, ni des résultats d'exploitation qui pourraient être obtenus dans l'avenir.

Certains postes des états financiers consolidés de CFCV ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée par Lifeco.

#### 2. ACQUISITION DE LA CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE

- (a) Au moment de l'acquisition, Lifeco fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de CFCV qui ne sont actuellement pas la propriété effective de Lifeco ou de ses filiales à titre de fonds d'administration générale.

En vertu des modalités de la convention d'opération signée le 14 février 2003, en contrepartie de chaque action ordinaire de CFCV détenue, le porteur recevra, à son gré, ce qui suit :

- Option 1 44,50 \$ en espèces (à condition que le montant en espèces maximal devant être versé soit de 4 372 millions de dollars);
- Option 2 1,1849 action ordinaire de Lifeco devant être émise par Lifeco à même le capital non encore émis (à condition que le nombre maximal d'actions ordinaires de Lifeco devant être émises soit d'environ 56 millions d'actions);
- Option 3 1,78 action privilégiée de faveur de Lifeco rachetable sur 10 ans, à dividende non cumulatif de 4,80 % (« actions privilégiées sur 10 ans ») (à condition que le nombre maximal d'actions privilégiées sur 10 ans de Lifeco devant être émises soit de 24 millions d'actions);
- Option 4 1,78 action privilégiée perpétuelle de Lifeco, à dividende non cumulatif de 5,90 % (« actions privilégiées perpétuelles ») (à condition que le nombre maximal d'actions privilégiées perpétuelles de Lifeco devant être émises soit de 8 millions d'actions);
- Option 5 une combinaison des options ci-dessus, sous réserve du respect des limites maximales spécifiées et sous réserve de l'application de tout calcul proportionnel en résultant.

Les actionnaires peuvent choisir n'importe quelle option à l'égard de la totalité ou d'une partie de leurs actions ordinaires de CFCV et peuvent choisir d'autres options en ce qui concerne le reste de leurs actions ordinaires de CFCV. Toutefois, la contrepartie en espèces qui sera versée et le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées sur 10 ans et d'actions privilégiées perpétuelles de Lifeco qui seront émises doivent respecter les montants maximaux précisés ci-dessus et la contrepartie en espèces devant être versée et les actions de Lifeco devant être émises aux actionnaires de CFCV feront l'objet d'un calcul proportionnel conformément aux modalités de l'acquisition.

Selon les hypothèses décrites ci-dessous, un montant en espèces sera versé, environ 56 millions d'actions ordinaires de Lifeco seront émises au prix attribué de 37,556 \$ l'action et 24 millions d'actions privilégiées sur 10 ans de Lifeco ainsi que 8 millions d'actions privilégiées perpétuelles de Lifeco seront émises au prix attribué de 25,00 \$ l'action. Les hypothèses suivantes ont servi à la préparation des états :

- (i) Lifeco détient actuellement environ 600 000 actions ordinaires de CFCV acquises en contrepartie d'un montant total approximatif de 20 millions de dollars.

- (ii) Compte non tenu des actions de CFCV appartenant déjà à Lifeco, le nombre total d'actions ordinaires de CFCV en circulation était d'environ 159,8 millions au 31 décembre 2002. Toutes ces actions ordinaires de CFCV seront acquises par Lifeco selon les modalités de l'acquisition.

Des options de CFCV en cours ayant une valeur attribuée d'environ 137 millions de dollars seront converties en options de Lifeco et il est présumé qu'elles seront levées dès la conclusion de l'opération pour un produit en espèces de 125 millions de dollars.

- (iii) Afin de calculer la contrepartie d'achat utilisée dans les états, on présume que le cours des actions ordinaires de Lifeco devant être émises est de 37,556 \$ par action, soit le prix de négociation moyen pondéré des actions ordinaires de Lifeco à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant l'annonce de l'acquisition proposée le 17 février 2003.

- (iv) La composante en espèces de l'acquisition sera financée comme suit :

- (1) Lifeco émettra à la Corporation Financière Power environ 21,3 millions d'actions ordinaires de Lifeco d'un montant de 800 millions de dollars et au Groupe Investors Inc. environ 2,7 millions d'actions ordinaires de Lifeco d'un montant de 100 millions de dollars au moyen de placements privés.
- (2) Lifeco émettra des débetures à 6,67 % de 30 ans pour un montant de 400 millions de dollars et des débetures à 6,14 % de 15 ans pour un montant de 200 millions de dollars et elle obtiendra un financement à terme d'au plus 600 millions de dollars.
- (3) Le montant résiduel sera versé à même l'encaisse existante et une facilité bancaire à court terme de Lifeco.

- (b) Aux fins de la préparation des états, l'acquisition est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition.

	<u>(en millions)</u>
Contrepartie d'achat totale	
Espèces .....	4 346 \$
Actions ordinaires de Lifeco .....	2 102
Actions privilégiées de Lifeco .....	800
	<u>7 248</u>
Ajouter : Valeur comptable des actions ordinaires de CFCV dont Lifeco est déjà le propriétaire effectif .....	20
Ajouter : Frais estimatifs liés à l'opération, déduction faite des impôts sur les bénéfices — note 2(e)(1) .....	32
Total partiel .....	<u>7 300</u>
Actif net acquis présenté au bilan	
Valeur comptable de l'actif net au bilan de CFCV avant l'acquisition .....	3 774
Produit de la levée d'options — note 2(a)(ii) .....	125
Ajustements à la juste valeur estimative — note 2(b)(i) à (vi) .....	<u>76</u>
Juste valeur estimative de l'actif net acquis présenté au bilan .....	3 975
Moins les coûts capitalisés — note 2(e)(2) .....	<u>224</u>
	<u>3 751</u>
Écart d'acquisition .....	<u>3 549 \$</u>

Le prix d'achat est attribué à l'actif figurant au bilan (y compris les actifs incorporels identifiables découlant de l'acquisition) et au passif pris en charge en fonction de leur juste valeur estimative. Certains ajustements à la juste valeur du bilan de CFCV qui se rapportent à l'acquisition sont décrits dans les notes 2(b)(i) à (vi). L'excédent de la contrepartie d'achat totale sur la juste valeur estimative du montant net de l'actif acquis présenté au bilan et sur les coûts capitalisés est attribué à l'écart d'acquisition.

La juste valeur marchande estimative des actifs investis et du passif relatif aux polices de CFCV se fonde sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2002 de CFCV. En ce qui a trait aux conventions et aux pratiques comptables et actuarielles, les écarts entre CFCV et Lifeco n'ont pas été reflétés dans ces montants. Les ajustements réels dépendront d'un certain nombre de facteurs, notamment la date de l'acquisition et les modifications apportées à la valeur marchande de l'actif net présenté au bilan et aux résultats d'exploitation de CFCV entre le 31 décembre 2002 et la date d'acquisition. Lifeco prévoit effectuer ces ajustements à la clôture de l'acquisition. Les ajustements pourraient avoir une incidence sur la valeur de l'actif, du passif ou de l'écart d'acquisition et il pourrait s'agir d'ajustements importants.

Le bilan consolidé pro forma au 31 décembre 2002 tient compte des ajustements suivants :

- (i) Les ajustements à la juste valeur apportés aux actifs investis de CFCV reflètent l'écart entre la juste valeur marchande estimative et la valeur comptable de ces actifs investis, dont une augmentation de 1 665 millions de dollars en placements obligataires, de 795 millions de dollars en placements hypothécaires et de 130 millions de dollars en placements immobiliers, ainsi qu'une réduction de 192 millions de dollars en placements en actions. Ces ajustements nets à la juste valeur représentent une augmentation totale de 2 398 millions de dollars, dont une tranche de 2 464 millions de dollars correspond à des ajustements aux actifs investis de CFCV soutenant ses provisions techniques. Par conséquent, un montant correspondant à cette augmentation a été ajouté aux provisions techniques de CFCV.
- (ii) La juste valeur de l'actif comprend l'élimination de l'écart d'acquisition existant de CFCV de 331 millions de dollars et la constatation de certains actifs incorporels découlant de l'acquisition, comme la marque, le réseau de distribution, les licences conventionnelles et les droits contractuels de CFCV, pour un total d'environ 500 millions de dollars. Un montant d'environ

400 millions de dollars des actifs incorporels représente la valeur des actifs incorporels ayant une durée de vie déterminée qui sera amortie sur leur durée de vie utile estimative de 20 ans.

De plus, des passifs d'impôts futurs de 81 millions de dollars ont été comptabilisés relativement aux actifs incorporels constatés.

- (iii) Dans le cadre des ajustements à la juste valeur, les gains nets réalisés reportés de CFCV, dont la valeur comptable est de 1 472 millions de dollars, ont été éliminés. En conséquence, les provisions techniques ont été augmentées de 1 215 millions de dollars afin de refléter la tranche estimative des gains attribuable au passif des polices. La tranche de 257 millions de dollars restante des gains réalisés reportés est attribuable aux actionnaires.
  - (iv) La juste valeur estimative de la dette subordonnée de CFCV excède de 49 millions de dollars sa valeur comptable. Cette augmentation de la juste valeur sera amortie sur la durée résiduelle de la dette subordonnée.
  - (v) La juste valeur estimative de l'actif payé d'avance aux fins des régimes d'avantages sociaux futurs des employés de CFCV s'établit à 163 millions de dollars de moins que sa valeur comptable.
  - (vi) Les passifs d'impôts futurs ont été réduits de 9 millions de dollars pour traduire les répercussions estimatives nettes des impôts sur les bénéfices sur les ajustements de la juste valeur des actifs et des passifs figurant au bilan de CFCV comme il est décrit ci-dessus.
- (c) Les actions privilégiées de CFCV deviendront des actions en circulation d'une filiale de Lifeco après l'acquisition. Par conséquent, les actions privilégiées et les dividendes de CFCV ont été reclassés au poste Part des actionnaires sans contrôle. De plus, afin que leur présentation soit conforme à la présentation par Lifeco de l'avoir des titulaires de police avec participation au poste Part des actionnaires sans contrôle, l'avoir des titulaires de police avec participation et le bénéfice net (la perte nette) ont été reclassés au poste Part des actionnaires sans contrôle.
- (d) Les actions ordinaires et l'excédent des actionnaires de CFCV ont été éliminés pour refléter les répercussions de l'acquisition.
- (e) (1) Les coûts estimatifs de l'opération de 32 millions de dollars (déduction faite des impôts) devant être engagés par Lifeco seront inclus dans le prix d'achat — voir la note 2(b).
- (2) En raison de l'acquisition, CFCV engagera des coûts estimatifs de 224 millions de dollars, comprenant les coûts d'intégration estimatifs de 189 millions de dollars et les coûts de l'opération de 35 millions de dollars (déduction faite des impôts). Ces coûts seront capitalisés dans les coûts d'acquisition totaux.
- (3) Les coûts d'intégration estimatifs de 70 millions de dollars (déduction faite des impôts) devant être engagés par Lifeco seront comptabilisés comme des charges dans les états consolidés des résultats d'exploitation de Lifeco après la clôture de l'acquisition. Les répercussions de ces charges ne sont pas prises en compte dans les présents états.

Le sommaire d'exploitation consolidé pro forma de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 inclut les ajustements suivants :

- (f) L'élimination de la tranche de l'amortissement des gains nets non réalisés et des gains nets réalisés reportés attribuables aux actionnaires de 8 millions de dollars à la suite des ajustements de la juste valeur marchande de l'actif et du passif relativement à l'acquisition — voir la note 2(b)(i) et la note 2(b)(iii).
- (g) L'amortissement des actifs incorporels identifiables de 20 millions de dollars découlant de l'acquisition — voir la note 2(b)(ii).
- (h) Les intérêts débiteurs de 69 millions de dollars sur les débetures et le financement à terme décrits à la note 2(a)(iv)(2).
- (i) Une réduction du revenu de placement de 137 millions de dollars à la suite de la contrepartie en espèces versée aux actionnaires de CFCV et des opérations de financement internes supplémentaires.
- (j) L'augmentation des dividendes privilégiés de 41 millions de dollars relativement aux nouvelles actions privilégiées de Lifeco décrites à la note 2(a).
- (k) L'incidence fiscale de 87 millions de dollars découlant des ajustements décrits ci-dessus apportés au sommaire d'exploitation consolidé pro forma.

### 3. BÉNÉFICE PAR ACTION

Le bénéfice de base pro forma par action ordinaire de Lifeco de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 a été établi en fonction du nombre moyen pondéré estimatif d'actions ordinaires pro forma de la manière indiquée ci-après :

- (a) Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de Lifeco en circulation s'élevait à 368 millions pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.
- (b) Le nombre moyen pondéré pro forma d'actions ordinaires de Lifeco en circulation compte tenu de l'acquisition de CFCV se chiffre à 448 millions pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de Lifeco en circulation traduit l'émission d'un nombre maximal d'environ 56 millions d'actions ordinaires de Lifeco aux actionnaires ordinaires de CFCV et l'émission d'un nombre total de 24 millions d'actions ordinaires de Lifeco à la Corporation Financière Power et au Groupe Investors Inc. dont il est question à la note 2(a).

**CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**  
**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS VÉRIFIÉS**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2002 ET POUR L'EXERCICE TERMINÉ À CETTE DATE**

## CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de  
CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Corporation Financière Canada-Vie et les états consolidés des actifs nets de ses fonds réservés aux 31 décembre 2002 et 2001 et les états consolidés des résultats, de l'avoir, des flux de trésorerie et de l'évolution des fonds réservés de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2002. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie et des fonds réservés aux 31 décembre 2002 et 2001 ainsi que des résultats de l'exploitation, des flux de trésorerie et de l'évolution des fonds réservés de la Compagnie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, y compris les exigences comptables prescrites par le Surintendant des institutions financières Canada.

Comme présenté à la note 2 a) afférente aux états financiers consolidés, en vertu de nouveaux principes comptables généralement reconnus du Canada, la Compagnie a changé sa méthode de comptabilisation de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels et des rémunérations et autres paiements à base d'actions. En outre, comme présenté à la note 23 e) viii) afférente aux états financiers consolidés, en vertu de nouveaux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, la Compagnie a changé sa méthode de comptabilisation de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels.

Toronto, Canada  
Le 4 février 2003

(signé) ERNST & YOUNG, s.r.l.  
Comptables agréés

**CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**

**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS**

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)		
<b>Produits</b>			
Revenu de primes			
Rentes . . . . .	2 474 \$	2 272 \$	1 746 \$
Assurance-vie et assurance-maladie individuelles . . . . .	1 510	1 428	1 384
Assurance-vie et assurance-maladie collectives . . . . .	<u>1 931</u>	<u>1 658</u>	<u>1 546</u>
	<u>5 915</u>	<u>5 358</u>	<u>4 676</u>
Revenu net de placement ( <i>note 7 c</i> ) . . . . .	2 154	2 241	2 306
Honoraires et autres produits ( <i>note 2 o</i> ) . . . . .	<u>529</u>	<u>465</u>	<u>479</u>
	<u>8 598</u>	<u>8 064</u>	<u>7 461</u>
<b>Charges</b>			
Paiements aux titulaires de police et aux bénéficiaires			
Rentes . . . . .	1 352	1 246	1 128
Prestations d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurances IARD . . . . .	2 193	1 987	1 670
Échéances, rachats et autres . . . . .	1 512	1 680	1 837
Participations aux titulaires de police . . . . .	<u>295</u>	<u>305</u>	<u>289</u>
	5 352	5 218	4 924
Augmentation des provisions techniques ( <i>notes 3 et 9 a</i> ) . . . . .	1 129	972	707
Charges générales d'exploitation . . . . .	814	794	743
Commissions . . . . .	539	461	409
Taxes sur les primes et autres . . . . .	66	64	68
Intérêts débiteurs ( <i>note 11</i> ) . . . . .	38	39	39
Part des actionnaires sans contrôle dans une filiale . . . . .	25	—	—
Amortissement de l'écart d'acquisition ( <i>notes 2 a i) et 2 m</i> ) . . . . .	<u>—</u>	<u>25</u>	<u>24</u>
	<u>7 963</u>	<u>7 573</u>	<u>6 914</u>
<b>Bénéfice net avant provision pour impôts sur les bénéfices</b> . . . . .	635	491	547
Provision pour impôts sur les bénéfices ( <i>note 13</i> ) . . . . .	<u>133</u>	<u>153</u>	<u>195</u>
<b>Bénéfice net, compte tenu du bénéfice net (de la perte nette) des titulaires de police avec participation</b> . . . . .	502	338	352
Bénéfice net (perte nette) des titulaires de police avec participation . . . . .	<u>3</u>	<u>(4)</u>	<u>(4)</u>
<b>Bénéfice net des actionnaires</b> . . . . .	499 \$	342 \$	356 \$
Dividendes sur actions privilégiées . . . . .	<u>9</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
<b>Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires</b> . . . . .	<u>490 \$</u>	<u>342 \$</u>	<u>356 \$</u>
<b>Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation</b> ( <i>en millions</i> )			
De base . . . . .	160,4	160,4	160,4
Dilué . . . . .	<u>160,4</u>	<u>160,6</u>	<u>160,4</u>
<b>Résultat par action ordinaire</b> ( <i>note 15</i> )			
De base et dilué . . . . .	<u>3,05 \$</u>	<u>2,13 \$</u>	<u>2,22 \$</u>

(voir les notes ci-jointes)

**CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**

**BILANS CONSOLIDÉS**

Aux 31 décembre

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
<b>Actif</b>		
Actifs investis ( <i>note 7 a</i> )		
Obligations .....	22 317 \$	19 046 \$
Hypothèques .....	7 622	7 996
Actions ordinaires et privilégiées .....	2 073	2 475
Immeubles .....	1 066	941
Avances sur polices .....	1 113	1 070
Espèces, quasi-espèces et placements à court terme ( <i>note 2 p</i> ) .....	1 159	1 142
Divers .....	1 124	775
Total des actifs investis .....	<u>36 474</u>	<u>33 445</u>
Autres actifs ( <i>note 8</i> ) .....	<u>1 717</u>	<u>1 506</u>
<b>Total de l'actif du fonds d'administration générale</b> .....	<u><u>38 191 \$</u></u>	<u><u>34 951 \$</u></u>
<b>Actifs nets des fonds réservés</b> .....	<u><u>21 899 \$</u></u>	<u><u>22 090 \$</u></u>
<b>Passif et avoir</b>		
Passif des polices		
Provisions techniques ( <i>notes 3 et 9</i> ) .....	29 050 \$	27 169 \$
Autres passifs des polices .....	1 059	1 017
Montants laissés en dépôt par les titulaires de police .....	453	426
Total du passif des polices .....	<u>30 562</u>	<u>28 612</u>
Gains nets reportés ( <i>note 7 d</i> ) .....	1 472	1 491
Autres passifs ( <i>note 10</i> ) .....	1 190	875
	<u>33 224</u>	<u>30 978</u>
Déventures subordonnées ( <i>note 11</i> ) .....	550	550
Part des actionnaires sans contrôle dans une filiale ( <i>note 12</i> ) .....	450	—
<b>Total de l'avoir</b> .....	<u>3 967</u>	<u>3 423</u>
<b>Total du passif et de l'avoir du fonds d'administration générale</b> .....	<u><u>38 191 \$</u></u>	<u><u>34 951 \$</u></u>
<b>Passifs nets des fonds réservés</b> .....	<u><u>21 899 \$</u></u>	<u><u>22 090 \$</u></u>
<b>Engagements et éventualités</b> ( <i>note 21</i> )		

(voir les notes ci-jointes)

Au nom du conseil d'administration,

(signé) **D.A. Nield**  
Président du conseil et  
chef de la direction

(signé) **T. Iain Ronald**  
Président du comité de vérification et  
de gestion des risques

**CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**

**ÉTATS CONSOLIDÉS DE L'AVOIR**

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
<b>Avoir des titulaires de police avec participation</b>			
Solde en début d'exercice .....	41 \$	45 \$	49 \$
Bénéfice net (perte nette) des titulaires de police avec participation .....	<u>3</u>	<u>(4)</u>	<u>(4)</u>
Solde en fin d'exercice .....	<u>44</u>	<u>41</u>	<u>45</u>
<b>Compte de conversion des devises</b>			
Solde en début d'exercice .....	(1)	(1)	(2)
Gain net latent à la conversion de placements nets dans des établissements étrangers .....	<u>5</u>	<u>—</u>	<u>1</u>
Solde en fin d'exercice .....	<u>4</u>	<u>(1)</u>	<u>(1)</u>
<b>Total de l'avoir des titulaires de police avec participation .....</b>	<b><u>48 \$</u></b>	<b><u>40 \$</u></b>	<b><u>44 \$</u></b>
<b>Avoir des actionnaires</b>			
<b>Capital social</b>			
Actions privilégiées (note 14)			
Solde en début d'exercice .....	145 \$	— \$	— \$
Émission d'actions privilégiées .....	<u>—</u>	<u>145</u>	<u>—</u>
Solde en fin d'exercice .....	<u>145 \$</u>	<u>145 \$</u>	<u>— \$</u>
Actions ordinaires (note 14)			
Solde en début d'exercice et en fin d'exercice .....	<u>317 \$</u>	<u>317 \$</u>	<u>317 \$</u>
<b>Bénéfices non répartis</b>			
Solde en début d'exercice .....	2 910 \$	2 652 \$	2 373 \$
Bénéfice net des actionnaires .....	499	342	356
Dividendes versés aux porteurs d'actions privilégiées .....	(9)	—	—
Dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires .....	(96)	(84)	(77)
Frais d'émission des titres de la Fiducie de capital Canada-Vie (« CLiCS ») .....	<u>(5)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Solde en fin d'exercice .....	<u>3 299</u>	<u>2 910</u>	<u>2 652</u>
<b>Compte de conversion des devises</b>			
Solde en début d'exercice .....	11	(77)	(52)
Gain net (perte nette) latent(e) à la conversion de placements nets dans des établissements étrangers .....	<u>147</u>	<u>88</u>	<u>(25)</u>
Solde en fin d'exercice .....	<u>158</u>	<u>11</u>	<u>(77)</u>
<b>Total des bénéfices non répartis .....</b>	<b><u>3 457 \$</u></b>	<b><u>2 921 \$</u></b>	<b><u>2 575 \$</u></b>
<b>Total de l'avoir des actionnaires .....</b>	<b><u>3 919 \$</u></b>	<b><u>3 383 \$</u></b>	<b><u>2 892 \$</u></b>
<b>Total de l'avoir .....</b>	<b><u>3 967 \$</u></b>	<b><u>3 423 \$</u></b>	<b><u>2 936 \$</u></b>

(voir les notes ci-jointes)

**CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**

**États consolidés des flux de trésorerie**

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>			
Bénéfice net, compte tenu du bénéfice net (de la perte nette) des titulaires de police avec participation .....	502 \$	338 \$	352 \$
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces :			
Augmentation des provisions techniques et des autres passifs des polices	453	1 167	708
Amortissement des gains nets reportés et des escomptes nets sur obligations et hypothèques .....	(206)	(282)	(336)
Divers, y compris les impôts sur les bénéfices futurs .....	2	68	64
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'exploitation .....	<u>269</u>	<u>(130)</u>	<u>(9)</u>
Augmentation provenant des activités d'exploitation .....	<u>1 020</u>	<u>1 161</u>	<u>779</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Ventes, échéances et remboursements prévus des éléments suivants :			
Obligations .....	14 196	21 570	9 836
Hypothèques .....	2 380	2 672	3 460
Actions ordinaires et privilégiées .....	1 278	869	1 223
Immeubles .....	49	66	394
Autres placements .....	409	119	174
Achats des éléments suivants :			
Obligations .....	(16 365)	(22 248)	(10 384)
Hypothèques .....	(1 947)	(2 852)	(3 781)
Actions ordinaires et privilégiées .....	(861)	(1 278)	(1 116)
Immeubles .....	(89)	(111)	(156)
Autres placements .....	(708)	(294)	(105)
Placements nets à court terme .....	57	227	(251)
Avances nettes sur polices .....	(43)	(45)	(27)
Acquisitions, déduction faite des montants reçus au comptant ( <i>note 4</i> ) .....	<u>302</u>	<u>—</u>	<u>176</u>
Diminution provenant des activités d'investissement .....	<u>(1 342)</u>	<u>(1 305)</u>	<u>(557)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Émission d'actions privilégiées ( <i>note 14</i> ) .....	—	145	—
Émission de CLiCS ( <i>note 12</i> ) .....	445	—	—
Dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires .....	(96)	(84)	(77)
Dividendes versés aux porteurs d'actions privilégiées .....	(9)	—	—
Augmentation (diminution) provenant des activités de financement .....	<u>340</u>	<u>61</u>	<u>(77)</u>
Incidence des fluctuations des taux de change sur les espèces et quasi-espèces .....	<u>56</u>	<u>25</u>	<u>(8)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces pour l'exercice</b> .....	74	(58)	137
Espèces et quasi-espèces en début d'exercice .....	<u>993</u>	<u>1 051</u>	<u>914</u>
Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice .....	1 067	993	1 051
Placements à court terme en fin d'exercice .....	<u>92</u>	<u>149</u>	<u>373</u>
<b>Espèces, quasi-espèces et placements à court terme en fin d'exercice</b> .....	<u><u>1 159 \$</u></u>	<u><u>1 142 \$</u></u>	<u><u>1 424 \$</u></u>
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :			
Intérêts versés sur les débiteures subordonnées, autres passifs et titres de la Fiducie de capital Canada-Vie .....	63 \$	39 \$	39 \$
Impôts sur les bénéfices payés, déduction faite des remboursements .....	<u>13 \$</u>	<u>172 \$</u>	<u>97 \$</u>

(voir les notes ci-jointes)

**CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE**

**ÉTATS CONSOLIDÉS DE L'ÉVOLUTION DES FONDS RÉSERVÉS**

Pour les exercices terminés les 31 décembre

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
<b>Ajouts aux fonds réservés</b>			
Dépôts et virements du fonds d'administration générale .....	3 721 \$	3 828 \$	3 692 \$
Reclassements du fonds d'administration générale et virement des capitaux de lancement .....	664	—	—
Revenu net de placement .....	532	438	636
Rajustement de conversion des devises .....	1 375	359	(301)
Recouvrement d'impôts .....	10	60	32
	<u>6 302</u>	<u>4 685</u>	<u>4 059</u>
<b>Déductions des fonds réservés</b>			
Retraits, versements de prestations et virements au fonds d'administration générale .....	2 362	2 033	2 690
Charges d'exploitation .....	393	353	379
Diminution nette de la juste valeur des placements .....	3 738	2 592	482
	<u>6 493</u>	<u>4 978</u>	<u>3 551</u>
<b>Ajouts nets aux (déductions nettes des) fonds réservés pour l'exercice ..</b>	(191)	(293)	508
Actifs nets des fonds réservés en début d'exercice .....	<u>22 090</u>	<u>22 383</u>	<u>21 875</u>
<b>Actifs nets des fonds réservés en fin d'exercice .....</b>	<u><u>21 899 \$</u></u>	<u><u>22 090 \$</u></u>	<u><u>22 383 \$</u></u>

**ÉTATS CONSOLIDÉS DES ACTIFS NETS DES FONDS RÉSERVÉS**

Aux 31 décembre

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Actions ordinaires et privilégiées .....	16 214 \$	17 769 \$
Obligations .....	2 455	2 219
Espèces, quasi-espèces et placements à court terme .....	2 291	1 536
Immeubles .....	944	788
Hypothèques .....	9	8
Revenu de placement gagné et à recevoir .....	242	20
Impôts à payer .....	(49)	(61)
À payer à des courtiers et autres .....	(207)	(189)
	<u>21 899 \$</u>	<u>22 090 \$</u>

(voir les notes ci-jointes)

## CORPORATION FINANCIÈRE CANADA-VIE

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

#### 1. NATURE DES ACTIVITÉS ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

Corporation Financière Canada-Vie (la « Compagnie ») a été constituée le 21 juin 1999 en vue de devenir la société de portefeuille cotée en Bourse de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« CACV »), qui s'est démutualisée le 4 novembre 1999. Les deux entreprises sont enregistrées en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, Canada (« LSA »), qui est administrée par le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), Canada. La Compagnie offre de l'assurance et d'autres produits et services de protection et de gestion du patrimoine à des particuliers et à des groupes, y compris des services de réassurance, surtout au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et en République d'Irlande, et dans plusieurs autres territoires.

Les chiffres correspondants de 2001 et 2000 ont été reclassés selon le mode de présentation adopté en 2002.

#### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La Compagnie prépare ses états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) pour les sociétés d'assurance-vie, y compris les exigences comptables du BSIF. Il n'y a pas de différence entre les PCGR et les exigences comptables du BSIF. Se reporter à la note 23 pour une description et un rapprochement des divergences entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis.

La préparation des états financiers conformément aux PCGR exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés ainsi que sur celui des produits et des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations se rapportent à l'établissement des provisions techniques comme décrit à la note 3.

Les principales conventions comptables suivies pour dresser les présents états financiers consolidés sont résumées comme suit :

##### a) Modifications de conventions comptables

###### i) *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Compagnie a adopté de façon prospective les nouvelles recommandations publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) visant les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels. En vertu des nouvelles recommandations, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels ayant une durée indéfinie ne sont plus amortis par imputation au bénéfice net des actionnaires. Les écarts d'acquisition et actifs incorporels ayant une durée indéfinie sont sujets annuellement à un test de dépréciation pour déterminer si leur juste valeur reste supérieure ou égale à leur valeur comptable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est ajouté aux charges générales d'exploitation aux états consolidés des résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation s'est produite. La Compagnie a terminé le test de dépréciation transitoire requis sur le solde de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2001 et a déterminé que l'écart d'acquisition n'a pas subi de perte de valeur. La Compagnie a aussi effectué le test de dépréciation annuel requis pour 2002 et déterminé que l'écart d'acquisition n'a pas subi de perte de valeur.

###### ii) *Rémunérations et autres paiements à base d'actions*

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Compagnie a adopté les nouvelles recommandations publiées par l'ICCA sur le traitement des rémunérations et autres paiements à base d'actions qui permettent l'utilisation de la méthode de la juste valeur ou de la méthode de la valeur intrinsèque pour comptabiliser certains mécanismes de rémunération à base d'actions. La Compagnie a adopté rétroactivement les nouvelles recommandations, sans retraiter les chiffres des périodes antérieures, car les retraitements n'ont pas eu d'incidence notable sur les états financiers consolidés. La Compagnie utilise la méthode de la valeur intrinsèque pour ces rémunérations. Par conséquent, aucune charge de rémunération au titre des options sur actions n'est comptabilisée, car le prix d'exercice est équivalent au cours de clôture des actions de la Compagnie à la Bourse de Toronto (TSX), le dernier jour de négociation avant la date d'attribution des options. Les nouvelles recommandations exigent également que les droits à la plus-value des actions qui prévoient un règlement en espèces soient constatés comme un passif pour l'excédent du cours des actions sur le prix d'exercice. Se reporter à la note 2 s) pour les modifications futures de conventions comptables.

##### b) Autres modifications

###### i) *Évaluation des actifs investis au titre du fonds d'administration générale*

Au troisième trimestre de 2002, la Compagnie a modifié le taux utilisé en vertu de la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes pour l'évaluation des portefeuilles de valeurs mobilières et de valeurs immobilières conformément aux exigences du BSIF. Le rajustement de la juste valeur pour l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de fin de période, d'une part, et l'amortissement des gains et des pertes nets matérialisés, d'autre part, est passé d'un taux de 15 % par année à un taux de 5 % par trimestre, dans le cas des actions, et d'un taux de 10 % par année à un taux de 3 % par trimestre, dans le cas des immeubles. La Compagnie a adopté cette modification au troisième trimestre de façon prospective. L'incidence de cette modification sur les états financiers consolidés est négligeable.

##### c) Périmètre de consolidation

Les présents états financiers regroupent les résultats d'exploitation et la situation financière de la Compagnie et ceux de ses filiales. Tous les comptes réciproques ont été éliminés.

#### **d) Compte de participation**

La LSA exige que la Compagnie maintienne deux comptes dans son fonds d'administration générale, soit un compte pour ses polices avec participation (le « compte de participation) et un compte pour toutes ses autres affaires (le « compte des actionnaires). Par l'entremise de son compte de participation, les actifs, les passifs, les résultats et l'avoir liés aux polices avec participation de la Compagnie sont comptabilisés séparément.

Le compte de participation est composé de deux sous-divisions principales. Les provisions relatives aux polices avec participation émises ou prises en charge par la Compagnie avant la démutualisation sont détenues dans les sous-comptes fermés. Ces provisions pour les prestations garanties et les autres prestations non garanties sont établies au moyen des hypothèses les plus probables. Si, à un moment donné, la valeur des actifs attribués à ces polices était, de l'avis de l'actuaire désigné, inférieure à celle des actifs requis à long terme pour soutenir les passifs de ces polices et les attentes raisonnables des titulaires de police à l'égard du bénéfice net, les actifs ayant une valeur suffisante pour corriger la situation seraient d'abord virés des sous-comptes auxiliaires additionnels maintenus à cette fin dans le compte de participation et, ensuite, si l'insuffisance est considérée comme permanente, du compte des actionnaires. Tout virement du compte des actionnaires serait imputé au bénéfice net des actionnaires.

La deuxième sous-division principale est composée des sous-comptes ouverts qui comprennent toutes les provisions pour les nouvelles polices avec participation émises au moment de la démutualisation ou après celle-ci. Au moment de la démutualisation, des capitaux de lancement de 50 millions de dollars ont été virés des bénéfices non répartis du compte des actionnaires au compte de participation. Sous réserve de l'approbation du BSIF, le montant des capitaux de lancement ainsi qu'un rendement raisonnable peuvent être virés au compte des actionnaires lorsque les capitaux de lancement ne sont plus requis pour soutenir les nouvelles polices avec participation. Le virement de capitaux de lancement au compte des actionnaires correspondrait à un rendement des capitaux et serait enregistré comme un rajustement des bénéfices non répartis des actionnaires. Un rendement raisonnable des capitaux de lancement est constaté à titre de produit dans le compte des actionnaires et à titre de charge dans le compte de participation. En outre, la réglementation permet de virer au compte des actionnaires un pourcentage du bénéfice net des nouvelles polices avec participation.

#### **e) Évaluation des actifs investis détenus pour le fonds d'administration générale**

##### **i) Obligations et hypothèques**

Les obligations, y compris les titres adossés à des créances à échéance déterminée, et les hypothèques sont comptabilisées au coût net amorti, déduction faite des provisions pour pertes spécifiques (voir note 2 e) v)).

La différence entre le produit de la vente d'une obligation ou d'une hypothèque avant l'échéance et sa valeur comptable est considérée comme un rajustement du rendement futur du portefeuille. Cette différence est reportée aux bilans consolidés et amortie par imputation au bénéfice net sur la période à courir jusqu'à l'échéance.

##### **ii) Actions et immeubles**

Les placements du portefeuille d'actions et d'immeubles, y compris les immeubles occupés par la Compagnie, sont comptabilisés à une valeur qui est rajustée chaque année pour la rapprocher de la juste valeur. Avant l'adoption des nouvelles recommandations du BSIF le 1<sup>er</sup> juillet 2002, le rajustement pour les actions représentait un taux annuel de 15 % de la différence entre la valeur comptable et la juste valeur en fin d'exercice. Le rajustement des immeubles à la juste valeur représentait un taux annuel de 10 % de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'expertise. La valeur d'expertise est déterminée annuellement par les évaluateurs à l'emploi de la Compagnie et des évaluateurs indépendants. Tous les immeubles font l'objet d'évaluations indépendantes, au moins une fois tous les trois ans.

Les gains et les pertes nets matérialisés à la cession d'actions et d'immeubles sont reportés aux bilans consolidés et amortis par imputation au bénéfice net selon la méthode de l'amortissement dégressif à un taux de 15 % l'an pour les actions et de 10 % l'an pour les immeubles.

Se reporter à la note 2 b) i) pour une description de la modification apportée à cette convention et qui a été adoptée de façon prospective au troisième trimestre de 2002.

##### **iii) Avances sur polices**

Les avances sur polices sont comptabilisées en fonction de leur solde impayé et sont totalement garanties par la valeur de rachat nette des polices qui sont grevées de ces avances.

##### **iv) Autres actifs investis**

Les autres actifs investis par la Compagnie comprennent généralement les investissements dans de l'équipement loué, les placements dans des sociétés en commandite et les placements dans des actions de sociétés sur lesquelles la Compagnie a le pouvoir d'exercer une influence notable. Les investissements dans de l'équipement loué sont comptabilisés au coût diminué de l'amortissement cumulé. Les placements dans des actions et dans les sociétés en commandite sont comptabilisés au coût, plus la quote-part de la Compagnie du bénéfice net ou de la perte nette qu'enregistre l'entité émettrice, moins toute distribution versée à la Compagnie au cours de l'exercice.

##### **v) Placements douteux et provisions pour pertes**

Les placements douteux comprennent tous les prêts dont les paiements ont un retard de 90 jours ou plus, à moins que leur remboursement ne soit garanti par un organisme gouvernemental ou un représentant de ce dernier. Les placements douteux comprennent également les prêts qui ne sont pas en souffrance, mais à l'égard desquels la direction a déterminé qu'il y avait eu dépréciation.

La valeur comptable du placement de la Compagnie dans une obligation ou une hypothèque est réduite d'une provision spécifique pour pertes dans la mesure où il est réputé y avoir dépréciation. Une provision spécifique pour pertes est établie si la valeur d'une obligation chute de façon permanente ou lorsque le recouvrement du capital et des intérêts courus sur une hypothèque est douteux et que la valeur de la garantie sous-jacente s'est également dépréciée. Une provision spécifique pour pertes n'est réduite qu'à la suite de la radiation ou de la vente du placement douteux ou lorsque les conditions ayant entraîné la dépréciation n'existent plus. Les intérêts cessent de courir, et tout intérêt couru antérieurement est contrepassé sur les obligations et les hypothèques douteuses en souffrance depuis 90 jours ou plus.

Les immeubles ayant fait l'objet d'une saisie hypothécaire et qui sont détenus pour être revendus sont classés à titre d'immeubles et évalués selon le moins élevé des montants suivants : le coût non amorti de l'hypothèque au moment de la saisie ou la valeur de réalisation nette de l'immeuble. Toute perte à la saisie et tout rajustement subséquent à la valeur de réalisation nette sont portés immédiatement au bénéfice net.

Si la valeur du portefeuille baisse de façon permanente, la valeur comptable des placements dans des actions ou des immeubles du portefeuille est ramenée immédiatement à la juste valeur. La Compagnie traite les portefeuilles de placements dans des actions et des immeubles comme des portefeuilles distincts afin d'évaluer si une dépréciation permanente s'est produite.

En plus des provisions spécifiques susmentionnées pour les dépréciations d'actifs, la Compagnie constitue des provisions pour défauts éventuels d'actifs en réduisant les rendements sur placements présumés qui servent au calcul des provisions techniques comme décrit à la note 3 et tel que le requièrent l'Institut Canadien des Actuaire (ICA) et le BSIF.

**f) Juste valeur**

**i) Obligations et hypothèques**

La juste valeur des obligations et des titres adossés à des créances à échéance déterminée émis dans le public est fixée en fonction du cours du marché. La juste valeur des obligations et hypothèques qui ne sont pas émises dans le public est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus relatifs à ces titres aux taux d'intérêt du marché.

**ii) Actions ordinaires et privilégiées**

La juste valeur des actions ordinaires et privilégiées est fixée en fonction du cours du marché. La juste valeur des actions ordinaires et privilégiées qui ne sont pas émises dans le public est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus à des taux de rendement rajustés en fonction des risques.

**iii) Immeubles**

La juste valeur des immeubles est fixée selon la valeur d'expertise comme décrit à la note 2 e) ii).

**iv) Autres actifs investis et avances sur polices**

En ce qui concerne les autres actifs investis et les avances sur polices, la juste valeur est habituellement estimée équivalente à la valeur comptable.

**v) Débentures subordonnées**

La juste valeur des débentures subordonnées de la Compagnie est fixée en fonction de la valeur du marché de titres ayant une cote équivalente pour des termes similaires.

**g) Fonds réservés**

La Compagnie gère certains fonds qui sont distincts de son fonds d'administration générale. Il s'agit des fonds réservés des contrats de rente au Canada, des contrats d'assurance-vie et de rente à indice variable au Royaume-Uni et en République d'Irlande, ainsi que des contrats distincts de rente à capital variable aux États-Unis. Les actifs nets de ces fonds sont comptabilisés à la juste valeur, et un montant correspondant est présenté comme passif. La juste valeur est établie en fonction des cours du marché ou, lorsque ces derniers ne sont pas disponibles, selon la juste valeur estimative déterminée par la Compagnie. Les produits tirés des honoraires de gestion du fonds sont inclus dans les honoraires et autres produits du fonds d'administration générale. Certains contrats individuels sont assortis de garanties de la Compagnie pour lesquels une provision technique distincte est constituée dans le fonds d'administration générale afin de couvrir toute perte non prévue pouvant découler des garanties.

**h) Conversion des devises**

Les actifs et passifs établis en devises sont convertis en dollars canadiens selon les cours du change en vigueur aux dates des bilans. Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens selon la moyenne des cours du change pendant l'exercice.

Le compte de conversion des devises de la Compagnie résulte de la conversion des comptes de ses établissements étrangers autonomes. Les gains et pertes de change latents découlant de la conversion des comptes des établissements étrangers et des contrats de change à terme, qui sont utilisés comme couverture des placements de la Compagnie dans ses établissements étrangers, sont inscrits comme un rajustement direct au compte de conversion des devises, élément distinct de l'avoir aux états consolidés de l'avoir.

**i) Impôts sur les bénéfices**

La Compagnie utilise la méthode du passif fiscal. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont le reflet des effets fiscaux nets des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés en fonction des taux d'imposition et des lois fiscales qui devraient s'appliquer au moment de leur réalisation et qui correspondent à ceux pratiquement

en vigueur aux dates des bilans consolidés. Les actifs d'impôts futurs sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'une économie d'impôt sera réalisée.

**j) Obligations au titre des avantages sociaux futurs**

La Compagnie offre des régimes de retraite à prestations déterminées à ses employés et à ses agents, ainsi que des avantages complémentaires de retraite en assurance-vie, en assurance-maladie et en soins dentaires. Les actifs soutenant les régimes de retraite en fiducie de la Compagnie sont détenus dans des caisses de retraite en fiducie distinctes. Le reste des avantages sociaux est inclus dans les autres passifs et est soutenu par les actifs du fonds d'administration générale de la Compagnie. Les prestations constituées sont établies au moyen d'un taux d'intérêt du marché.

Les évaluations actuarielles des obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de la répartition des prestations au prorata des services, d'après les hypothèses les plus probables de la direction. Les coûts découlant des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite de l'exercice sont fondés sur une estimation des prestations gagnées par les employés et les agents durant l'exercice. Tout excédent ou déficit des régimes de retraite, toute modification des hypothèses et des régimes ainsi que tout gain ou toute perte actuariels sont amortis par imputation aux résultats sur la durée résiduelle moyenne prévue d'activité des participants.

**k) Instruments financiers dérivés**

La Compagnie recourt à des instruments financiers dérivés, y compris des swaps, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés et des options, selon ce qui est approprié, pour la gestion de ses positions au titre des actifs et des passifs et pour ses opérations de couverture afin de contrer les effets des variations des taux d'intérêt, des taux de change et des indices boursiers. Les gains ou pertes matérialisés et latents provenant de l'utilisation de ces instruments financiers dérivés sont portés aux résultats de la même façon que les positions sous-jacentes faisant l'objet d'une opération de couverture.

**l) Réassurance**

Le revenu de primes, les paiements aux titulaires de police et aux bénéficiaires, les provisions techniques et les augmentations des provisions techniques de la Compagnie sont présentés déduction faite des montants cédés à d'autres assureurs ou compte tenu des montants pris en charge d'autres assureurs.

**m) Écart d'acquisition et autres actifs incorporels**

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût sur la juste valeur estimative des actifs nets acquis à la date d'acquisition. Avant 2002, les écarts d'acquisitions découlant d'acquisitions effectuées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2001 étaient généralement amortis par imputation aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de dix ans. Se reporter à la note 2 a) i) pour une description des modifications apportées à cette convention et qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**n) Primes brutes**

Les primes brutes pour tous les types de contrats d'assurance et les contrats comportant des risques de morbidité et de mortalité limités sont généralement constatées dans les produits lorsqu'elles sont exigibles. Lorsque les primes sont comptabilisées, les provisions techniques sont calculées de sorte que les avantages et les charges sont rapprochés de ces produits.

**o) Honoraires et autres produits**

Les honoraires et autres produits comprennent surtout la rémunération gagnée pour la gestion des actifs des fonds réservés de la Compagnie et des actifs de tiers et pour la prestation de services de gestion de placements par des filiales.

**p) Espèces, quasi-espèces et placements à court terme**

Les quasi-espèces comprennent des placements dont l'échéance initiale à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois. Les placements à court terme consistent en des placements dont l'échéance initiale à la date d'acquisition dépasse trois mois, mais est inférieure à douze mois.

**q) Frais liés aux logiciels**

En ce qui a trait aux coûts qui répondent à des critères précis, la Compagnie capitalise et amortit les frais de développement et d'acquisition de logiciels sur une période ne dépassant pas cinq ans.

**r) Conventions de rachat**

La Compagnie a établi des conventions de rachat visant la vente de titres en vertu desquelles elle s'engage à racheter les titres à une date ultérieure à un prix déterminé. Ces conventions sont traitées au même titre que des emprunts garantis, et le montant obtenu à la vente des titres est inclus dans les autres passifs. L'intérêt couru sur les conventions de rachat est porté au revenu net de placement.

**s) Modifications futures de conventions comptables**

**i) Rémunérations et autres paiements à base d'actions**

Pour l'exercice 2003, la Compagnie a choisi d'adopter la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les options sur actions, comme le prescrivent les recommandations de l'ICCA pour les rémunérations et autres paiements à base d'actions. La Compagnie comptabilisera de façon prospective la charge de rémunération au titre des options sur actions attribuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Le montant de la charge de

rémunération additionnelle dépend du nombre d'options attribuées et de leur juste valeur à la date d'attribution. Se reporter à la note 17 pour la présentation pro forma des options attribuées au cours de l'exercice 2002.

ii) **Relations de couverture**

Au cours de l'exercice, l'ICCA a publié la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité qui s'applique aux relations de couverture, et que la Compagnie adoptera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La note d'orientation établit les conditions qui doivent être respectées pour appliquer la comptabilité de couverture aux instruments dérivés. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture seront constatées dans les états consolidés des résultats. L'incidence de la mise en œuvre de cette note d'orientation sur les résultats futurs de la Compagnie dépendra des stratégies de couverture mises de l'avant par la Compagnie et de la volatilité du marché.

**3. PRINCIPALES CONVENTIONS ACTUARIELLES**

Par provisions techniques, on entend les montants qui, avec les primes futures et le revenu de placement, sont requis pour constituer les provisions pour les prestations futures, les participations aux titulaires de police, les commissions et les charges administratives de toutes les polices d'assurance et tous les contrats de rente en vigueur auprès de la Compagnie. L'actuaire désigné de la Compagnie est chargé de déterminer le montant des provisions techniques afin que des fonds suffisants soient disponibles pour que la Compagnie puisse honorer ses obligations. Les méthodes d'évaluation dont se sert l'actuaire désigné sont établies au moyen des normes actuarielles généralement reconnues, en conformité avec les normes fixées par l'ICA. Les méthodes d'évaluation utilisées par la Compagnie ont été remplacées en 2001 pour adopter de façon rétroactive les normes de pratique pour l'évaluation du passif des polices des assureurs-vie (les « NDP-vie ») exigées par l'ICA. En outre, le calcul des provisions techniques doit tenir compte de l'incidence de l'actualisation des impôts sur les bénéfices futurs touchant directement les éléments inclus dans ledit calcul.

La méthode d'évaluation prescrite par les NDP-vie est la méthode canadienne axée sur le bilan (MAB) qui comprend la projection d'événements futurs afin d'établir le montant des actifs qui doit être actuellement réservé pour honorer toutes les obligations futures. La méthode consiste en quatre étapes de base :

1. Établissement de la période visée par les projections.
2. Projection des flux de trésorerie des passifs.
3. Projection des flux de trésorerie des actifs.
4. Mise à l'essai de scénarios économiques dans diverses conjonctures plausibles.

La Compagnie maintient des fonds d'actifs spécifiques afin de soutenir tous les secteurs d'activité importants. La projection des flux de trésorerie des passifs et des actifs tient compte de ces fonds d'actifs spécifiques.

a) **Choix de la période de projection**

La période de projection est choisie de façon à inclure tous les risques assurés dans le processus d'évaluation. La période de projection est assez longue pour comprendre toutes les obligations importantes au chapitre des polices découlant des engagements que l'assureur a pris à la date d'évaluation ou avant. Par exemple, la période de projection pour une police d'assurance-vie individuelle sans participation ordinaire est la durée jusqu'à l'échéance du contrat.

Pour certains contrats de fonds réservés sans événements assurables importants, les NDP-vie exigent une méthode pour établir les provisions techniques du fonds d'administration générale, qui comprenne une projection des marges pour les charges futures au titre des polices et une comparaison de ces montants avec les charges liées à l'acquisition de ces polices qui n'ont pas encore été récupérées. Dans la mesure où les marges permettront de récupérer les charges non récupérées, ces dernières sont portées en diminution des provisions techniques autrement calculées.

Pour certains contrats d'assurance-vie et d'assurance-maladie collectives, les NDP-vie permettent l'amortissement et la récupération des coûts d'acquisition à même les marges pour les charges au titre des polices qui devraient être reçues. Dans la mesure où les marges permettront de récupérer les charges non récupérées, ces dernières sont portées en diminution des provisions techniques autrement calculées.

b) **Projection des flux de trésorerie des passifs**

La projection des flux de trésorerie des passifs comporte l'utilisation des estimations les plus probables pour formuler les hypothèses suivantes : taux de mortalité et de morbidité, charges administratives, participations aux titulaires de police et taux de déchéance et de rachat des polices. On compare les résultats techniques réels avec les hypothèses pour s'assurer que celles-ci restent raisonnables.

La projection des flux de trésorerie des passifs comporte l'estimation de la réalisation du risque (p. ex. décès du titulaire de police ou rachat de la police), événement qui peut ne se produire que dans bien des années. Comme le processus comporte des incertitudes, les hypothèses les plus probables sont rajustées selon les marges pour les écarts défavorables, qui sont des provisions pour les écarts défavorables possibles en regard des résultats techniques prévus. Ces marges augmentent les provisions techniques et réduisent le bénéfice net qui auraient été autrement constatés au moment de l'entrée en vigueur d'une police.

La fourchette de ces marges est établie dans les lignes directrices publiées par l'ICA. Étant donné la diversité et la taille du portefeuille de la Compagnie, le risque d'écart important par rapport au niveau prévu est relativement peu élevé. On peut donc, dans la plupart des cas, justifier des marges situées à l'extrémité inférieure de la fourchette admissible. Cependant, faisant souvent preuve de plus de prudence, la Compagnie établit les marges près du milieu de la fourchette.

**c) Principales hypothèses pour la projection des flux de trésorerie des passifs**

Voici une description des méthodes utilisées pour déterminer les meilleures estimations non liées aux hypothèses économiques servant à la projection des flux de trésorerie des passifs.

**i) Mortalité**

La mortalité se rapporte au nombre de décès. Pour l'assurance-vie, la Compagnie mène des études annuelles de mortalité dans chaque pays et dans chaque branche d'affaires. Les hypothèses sont formulées en comparant, sous forme de pourcentage, la moyenne des résultats techniques enregistrés par la Compagnie au cours des cinq derniers exercices avec les tables les plus récentes dressées par le secteur de l'assurance.

Pour ce qui est des grands blocs d'affaires en rentes à annuités déterminées, la Compagnie mène des études annuelles de mortalité. Les taux utilisés sont fondés sur la moyenne des résultats techniques des cinq derniers exercices. Pour ce qui est des plus petits blocs d'affaires en rentes où les résultats techniques ne sont pas assez probants, on se sert des tables des résultats techniques intersociétés. Des coefficients adéquats de projection, qui reflètent les résultats techniques du secteur de l'assurance, sont utilisés dans tous les cas afin d'améliorer la prévision des tendances de mortalité.

**ii) Morbidité**

La morbidité se rapporte généralement à la fréquence des sinistres de maladie et d'accident et au taux de récupération des demandeurs.

Pour les personnes qui ne sont actuellement pas invalides, les hypothèses concernant la morbidité pour les polices individuelles ont été dressées à partir d'études internes récentes, puis converties en divers coefficients qui sont appliqués aux tables ordinaires de morbidité du secteur de l'assurance. Puisqu'il est possible de modifier chaque année la prime d'une police collective pour tenir compte de la variation des résultats techniques des sinistres, la provision correspond à une partie de la prime réglée à l'avance.

Pour les personnes qui sont invalides, les hypothèses concernant le nombre d'invalidités qui prendront fin ont été dressées à partir d'études internes récentes, puis converties en divers coefficients qui sont appliqués aux tables ordinaires du secteur de l'assurance.

**iii) Charges administratives**

Les provisions techniques comprennent des montants pour les coûts d'administration des polices en vigueur tels que le coût de recouvrement des primes, le coût du traitement et de l'évaluation des demandes de règlement, le coût des communications périodiques avec les titulaires de police, les charges connexes indirectes et une partie des charges indirectes. La constitution d'une provision pour charges est effectuée d'après l'analyse la plus récente des coûts à l'interne de la Compagnie, des rajustements étant apportés pour l'année d'évaluation en cours. L'analyse des coûts à l'interne est revue et mise à jour annuellement. Les charges font l'objet de projections qui tiennent compte d'une marge pour l'inflation.

**iv) Participations aux titulaires de police**

Le passif des polices comprend la valeur actualisée des versements futurs estimatifs de participations aux titulaires de police, y compris les bonifications à l'échéance pour les polices émises au Royaume-Uni et en République d'Irlande. Les participations aux titulaires de police sont déterminées conformément à la politique touchant les participations établie par le conseil d'administration (le « conseil »).

**v) Déchéances et rachats de polices**

Bien qu'une police puisse exiger le paiement des primes pendant toute sa durée, le titulaire de police peut opter de ne pas continuer à payer les primes et de laisser la police tomber en déchéance. Le titulaire de police peut également choisir de racheter la police contre la valeur de rachat nette. Les hypothèses concernant les taux de résiliation de polices sont formulées à partir des résultats techniques que la Compagnie a dégagés récemment dans chaque pays et chaque branche d'affaires. Pour certains contrats, les provisions techniques diminuent à mesure que le taux de résiliation augmente. Pour de tels contrats, on utilise un taux très bas de résiliation pour calculer les provisions.

**d) Projection des flux de trésorerie des actifs**

Les projections des flux de trésorerie des actifs reflètent les événements prévus (p. ex. coupons à payer et échéances des obligations) et les meilleures estimations suivantes : frais de placement, actifs en défaut et paiements anticipés. Ces estimations sont rajustées par les marges pour les écarts défavorables qui constituent des provisions pour les écarts défavorables possibles par rapport aux résultats prévus. Des hypothèses sont également formulées sur les stratégies de réinvestissement et de désinvestissement visant les flux de trésorerie nets.

**e) Mise à l'essai de scénarios économiques**

Une diversité de scénarios économiques sont mis à l'essai pour la plupart des contrats. Les scénarios incluent des hausses ou des baisses de taux d'intérêt ainsi que l'évolution de ces taux. Le niveau des provisions techniques est déterminé compte tenu du montant d'actifs qui doit actuellement être réservé aux fins de la constitution d'une provision pour toutes les obligations futures selon les pires scénarios mis à l'essai.

**4. ACQUISITIONS ET CESSIONS**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2002, la Compagnie a conclu une entente pour acquérir les activités collectives d'assurance-vie et d'assurance invalidité de longue durée d'un important bloc d'affaires au Royaume-Uni, et en a effectué la réassurance. Le transfert officiel des activités aura lieu après l'approbation des tribunaux qui est prévue pour le milieu de 2003. Les résultats sont inclus dans les états consolidés des résultats depuis la date

d'acquisition. Le prix d'acquisition de ce bloc d'affaires s'établit à environ 53 millions de dollars, y compris les frais d'opération, déduction faite des impôts et taxes, de 3 millions de dollars.

Le prix d'acquisition est réparti de la façon suivante :

**Passifs nets acquis :**

Liquidités .....	410 \$
Obligations .....	292
Autres actifs .....	120
	<u>822</u>
Passif des polices .....	866
Autres passifs .....	80
	<u>946</u>
	<u>(124)\$</u>

**Contrepartie versée :**

Contrepartie au comptant .....	50 \$
Frais d'opération, déduction faite des impôts et taxes .....	3
	<u>53 \$</u>

Écart d'acquisition .....	<u>177 \$</u>
---------------------------	---------------

Le 31 octobre 2002, la Compagnie a conclu une opération afin d'acquérir un fournisseur canadien d'assurance temporaire privilégiée au Canada. Le prix d'acquisition s'établit à 58 millions de dollars, y compris les frais d'opération de 1 million de dollars. La Compagnie a acquis des actifs de 26 millions de dollars, y compris des liquidités de 3 millions de dollars, des provisions techniques négatives de 24 millions de dollars et d'autres passifs de 7 millions de dollars, et a constaté un écart d'acquisition de 15 millions de dollars.

En 2000, la Compagnie a vendu sa participation exclusive dans sa filiale d'assurances IARD, Canada-Vie, Compagnie D'assurances générales. L'état consolidé des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 incluait des produits de 132 millions de dollars et un bénéfice net de 10 millions de dollars relatifs à cette filiale d'assurances IARD; les honoraires et autres produits comportaient un gain de 18 millions de dollars, déduction faite de l'impôt, sur la cession de cette filiale.

**5. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CHANGE, DE CRÉDIT ET D'ILLIQUIDITÉ**

**a) Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la valeur économique de la Compagnie diminue en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt associé aux contrats de rente et de retraite de la Compagnie est particulièrement important étant donné que ces contrats constituent environ 59 % (58 % en 2001) des provisions techniques du fonds d'administration générale de la Compagnie. Il est possible de déterminer avec un bon degré de certitude l'échéance et le montant des obligations de la Compagnie en vertu de ces contrats. Les positions de décalage des actifs soutenant ces passifs sont évaluées trimestriellement afin de s'assurer que le décalage se maintient dans les limites prescrites par la politique de placements de la Compagnie.

Le tableau suivant présente le montant estimatif des flux de trésorerie des actifs et des passifs futurs se rapportant aux contrats de rente et de retraite de la Compagnie en vigueur aux 31 décembre ainsi que la nouvelle date de fixation de taux ou l'échéance appropriée. Les écarts entre les flux de trésorerie des actifs et ceux des passifs sont également indiqués. Ces montants comprennent l'incidence de tout instrument financier dérivé hors bilan que la Compagnie a conclu aux fins de gestion de ses actifs et passifs.

Pour les exercices terminés les 31 décembre :

	<b>Nouvelle date de fixation de taux ou échéance</b>				
	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>De 5 ans à 10 ans</b>	<b>De 10 ans à 20 ans</b>	<b>Plus de 20 ans</b>
	(en millions de dollars canadiens)				
<b>2002</b>					
Actifs .....	2 459 \$	8 877 \$	5 762 \$	8 567 \$	6 244 \$
Passifs .....	<u>2 395</u>	<u>8 813</u>	<u>5 893</u>	<u>7 931</u>	<u>6 832</u>
Écart entre les flux de trésorerie .....	<u>64 \$</u>	<u>64 \$</u>	<u>(131)\$</u>	<u>636 \$</u>	<u>(588)\$</u>
<b>2001</b>					
Actifs .....	2 740 \$	8 423 \$	5 669 \$	7 679 \$	5 655 \$
Passifs .....	<u>2 827</u>	<u>8 331</u>	<u>5 470</u>	<u>7 065</u>	<u>6 445</u>
Écart entre les flux de trésorerie .....	<u>(87)\$</u>	<u>92 \$</u>	<u>199 \$</u>	<u>614 \$</u>	<u>(790)\$</u>

La Compagnie recourt à deux méthodes connexes pour mesurer et suivre de près le risque de taux d'intérêt associé à ses contrats de rente et de retraite.

i) **Non-concordance entre les échéances**

Le tableau suivant indique la non-concordance (en années) entre les échéances se rapportant aux contrats de rente et de retraite de la Compagnie aux 31 décembre :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en années)	
Échéance des actifs .....	7,73	7,01
Échéance des passifs .....	<u>7,67</u>	<u>6,99</u>
Non-concordance entre les échéances .....	<u>0,06</u>	<u>0,02</u>

ii) **Valeur actualisée nette**

Le tableau suivant illustre l'incidence sur la valeur actualisée nette (VAN) des contrats de rente et de retraite de la Compagnie d'une fluctuation parallèle de 1 % du taux d'intérêt aux 31 décembre :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
VAN .....	321 \$	366 \$
Incidence sur la VAN d'une augmentation de 1 % du taux d'intérêt .....	(50)	(53)
Incidence sur la VAN d'une diminution de 1 % du taux d'intérêt .....	34	44

Les marges pour les écarts défavorables réservées aux fins des provisions techniques, comme décrit à la note 3, tiennent compte des fluctuations défavorables du taux d'intérêt dont l'incidence est beaucoup plus néfaste que la fluctuation parallèle de 1 % illustrée ci-dessus.

b) **Risque de change**

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux variations défavorables des taux de change en regard du dollar canadien. Un renforcement de 1 % du dollar canadien relativement aux devises des pays où la Compagnie est établie réduirait les bénéfices non répartis des actionnaires de 33 millions de dollars (24 millions de dollars en 2001), et le bénéfice net, de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2001 et en 2000), compte tenu de l'effet de tous les instruments financiers dérivés hors bilan que la Compagnie a conclus afin de se protéger contre les fluctuations défavorables des taux de change.

c) **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de perte financière découlant du non-respect par un débiteur de ses obligations envers la Compagnie. Le risque de crédit est susceptible d'être particulièrement important pour les obligations de qualité inférieure et les hypothèques non assurées, dont les valeurs comptables, en 2002, se sont élevées respectivement à 864 millions de dollars et à 6 654 millions de dollars (respectivement 818 millions de dollars et 7 121 millions de dollars en 2001) et ont représenté 21 % (24 % en 2001) du portefeuille des actifs investis. Les valeurs comptables des obligations de qualité inférieure douteuses et des hypothèques non assurées douteuses ont été respectivement de 65 millions de dollars et de 6 millions de dollars en 2002 (respectivement 138 millions de dollars et 15 millions de dollars en 2001) et ont représenté 0,19 % du portefeuille des actifs investis en 2002 (0,46 % en 2001).

Le risque de crédit relatif à une contrepartie en particulier est représenté par le risque le plus élevé auquel la Compagnie s'expose par rapport aux placements à échéance déterminée d'une société donnée, y compris les actions privilégiées à échéance déterminée de cette dernière. Le risque de crédit le plus important auquel la Compagnie s'est exposée par rapport à une société s'est établi à 191 millions de dollars en 2002 (192 millions de dollars en 2001).

L'exposition de la Compagnie au risque de crédit relativement à ses placements hors bilan dans les instruments financiers dérivés est présentée à la note 20.

d) **Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité se rapporte à la capacité de la Compagnie d'honorer ses obligations envers les titulaires de police et les créanciers aux dates d'échéances.

La Compagnie dispose de plusieurs sources de liquidités.

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Espèces, quasi-espèces et placements à court terme .....	1 159 \$	1 142 \$
Titres de premier rang de gouvernements .....	6 938	5 283
Autres titres de gouvernements et obligations de sociétés .....	8 591	7 353
Hypothèques assurées .....	<u>968</u>	<u>875</u>
<b>Total</b> .....	<u>17 656 \$</u>	<u>14 653 \$</u>

Au 31 décembre 2002, la Compagnie disposait de 431 millions de dollars (472 millions de dollars en 2001) provenant de lignes de crédit renouvelables non utilisées.

Des liquidités doivent être conservées tout particulièrement pour établir des provisions pour les polices d'assurance-vie qui permettent en tout temps aux titulaires de police de racheter leur police contre la valeur de rachat garantie. Certaines rentes peuvent également être rachetées avant la date d'échéance stipulée en échange d'une valeur déterminée aux termes du contrat. Le montant total des valeurs de rachat nettes, si toutes les polices et tous les contrats avaient été rachetés au 31 décembre 2002, était de 12 593 millions de dollars (12 977 millions de dollars en 2001). Le montant réel des valeurs de rachat nettes pour l'exercice s'est élevé à 1 446 millions de dollars (1 500 millions de dollars en 2001). Les participations aux titulaires de police en dépôt auprès de la Compagnie peuvent être retirées sur demande en tout temps et, au 31 décembre 2002, elles s'établissaient à 306 millions de dollars (301 millions de dollars en 2001). Les participations aux titulaires de police retirées au cours de l'exercice ont totalisé à 34 millions de dollars (31 millions de dollars en 2001).

## 6. RÉASSURANCE

### a) Réassurance

La Compagnie conclut une variété de contrats de réassurance en vertu desquels elle accepte de la réassurance d'autres assureurs et réassureurs et utilise la réassurance pour gérer les risques de souscription et de responsabilité dans le cours normal des affaires. Les contrats de réassurance ne libèrent pas la Compagnie de sa responsabilité de premier assureur. Ainsi, la Compagnie peut être exposée au risque de crédit relatif à ses réassureurs et rétrocessionnaires.

Le tableau suivant résume les incidences brutes et nettes de la réassurance sur certains éléments des états financiers :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
<b>Primes</b>			
Assurance directe .....	6 618 \$	5 976 \$	5 007 \$
Réassurance acceptée .....	569	436	387
Réassurance cédée .....	<u>(1 272)</u>	<u>(1 054)</u>	<u>(718)</u>
Primes nettes .....	<u>5 915 \$</u>	<u>5 358 \$</u>	<u>4 676 \$</u>
<b>Paiements aux titulaires de police et aux bénéficiaires et augmentation des provisions techniques</b>			
Charge brute .....	7 151 \$	7 262 \$	6 040 \$
Réassurance cédée .....	<u>(670)</u>	<u>(1 072)</u>	<u>(409)</u>
Charge nette .....	<u>6 481 \$</u>	<u>6 190 \$</u>	<u>5 631 \$</u>
<b>Passif des polices</b>			
Passif brut des polices .....	31 993 \$	29 835 \$	27 177 \$
Réassurance cédée .....	<u>(1 431)</u>	<u>(1 223)</u>	<u>(491)</u>
Passif net des polices .....	<u>30 562 \$</u>	<u>28 612 \$</u>	<u>26 686 \$</u>

### b) Incidence des événements du 11 septembre 2001

Dans le cadre de ses activités de réassurance, la Compagnie conclut des contrats de réassurance de risques spéciaux (notamment pour l'indemnisation des accidentés du travail et les catastrophes) avec d'autres assureurs et réassureurs en vertu desquels elle a subi des pertes par suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Au cours de 2002, la Compagnie a versé des indemnités et mis à jour ses estimations en fonction des résultats techniques obtenus, ce qui a réduit la provision nette totale à 122 millions de dollars avant impôts au 31 décembre 2002 (131 millions de dollars avant impôts en 2001). La Compagnie croit que ses estimations courantes des pertes brutes et nettes subies sont suffisantes, sous réserve de rajustements à mesure qu'elle reçoit des informations additionnelles.

La provision totale est constituée comme suit :

#### Incidence des événements du 11 septembre 2001

	<u>Risque brut</u>	<u>Récupérations au titre de la réassurance</u>	<u>Risque, déduction faite des récupérations</u>	<u>Garanties de catastrophe</u>	<u>Risque nette</u>	<u>Provision additionnelle</u>	<u>Provision totale</u>
	(en millions de dollars canadiens)						
Provision totale en début							
d'exercice 1) .....	606 \$	(415)\$	191 \$	(100)\$	91 \$	40 \$	131 \$
Indemnités versées .....	(44)	34	(10)	—	(10)	—	(10)
Variation des estimations .....	(69)	43	(26)	—	(26)	27	1
Charges payées .....	—	—	—	—	—	(6)	(6)
Incidence des variations des taux de conversion des devises .....	<u>11</u>	<u>(6)</u>	<u>5</u>	<u>—</u>	<u>5</u>	<u>1</u>	<u>6</u>
<b>Provision totale en fin d'exercice 1) .....</b>	<u>504 \$</u>	<u>(344)\$</u>	<u>160 \$</u>	<u>(100)\$</u>	<u>60 \$</u>	<u>62 \$</u>	<u>122 \$</u>

1) Tous les montants sont inclus dans le tableau à la note 6 a).

Les récupérations au titre de la réassurance au 31 décembre 2002 se rapportent à plus de 20 contrats de réassurance. Du montant récupéré au 31 décembre 2002, selon A. M. Best, 34 % (58 % en 2001) se rapportent aux entreprises cotées A+ ou plus, 56 % (34 % en 2001), aux entreprises cotées A, et 10 % (8 % en 2001), aux entreprises cotées A-.

La Compagnie a entrepris ou pourrait entreprendre des négociations et des procédures d'arbitrage ou a été partie ou pourrait être partie à des litiges avec certains de ces rétrocessionnaires dans le cadre de la récupération de tous les montants dus par ces parties. D'après les informations obtenues à ce jour, la Compagnie croit qu'elle réussira à faire valoir ses droits visant ses ententes de réassurance.

## 7. PLACEMENTS DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET REVENU NET DE PLACEMENT

### a) Actifs investis

	<u>Valeur comptable des placements non douteux</u>	<u>Valeur comptable des placements douteux</u>	<u>Valeur comptable totale des placements</u>	<u>Gains latents</u>	<u>Pertes latentes</u>	<u>Juste valeur des placements</u>
	(en millions de dollars canadiens)					
<b>2002</b>						
Obligations						
Gouvernement — Canada .....	2 972 \$	— \$	2 972 \$	249 \$	(2)\$	3 219 \$
Gouvernement — étranger .....	5 296	—	5 296	337	(1)	5 632
Sociétés et autres .....	13 966	83	14 049	1 244	(162)	15 131
Hypothèques						
Résidentielles .....	2 890	—	2 890	347	(36)	3 201
Non résidentielles .....	4 726	6	4 732	514	(30)	5 216
Actions ordinaires et privilégiées .....	2 072	1	2 073	124	(316)	1 881
Immeubles (y compris les saisies						
hypothécaires) .....	1 063	3	1 066	145	(15)	1 196
Autres actifs investis .....	3 380	16	3 396	—	—	3 396
<b>Total</b> .....	<u>36 365 \$</u>	<u>109 \$</u>	<u>36 474 \$</u>	<u>2 960 \$</u>	<u>(562)\$</u>	<u>38 872 \$</u>
<b>2001</b>						
Obligations						
Gouvernement — Canada .....	2 873 \$	— \$	2 873 \$	143 \$	(21)\$	2 995 \$
Gouvernement — étranger .....	3 501	—	3 501	175	(27)	3 649
Sociétés et autres .....	12 534	138	12 672	732	(182)	13 222
Hypothèques						
Résidentielles .....	2 907	—	2 907	212	(7)	3 112
Non résidentielles .....	5 074	15	5 089	328	(15)	5 402
Actions ordinaires et privilégiées .....	2 475	—	2 475	275	(179)	2 571
Immeubles (y compris les saisies						
hypothécaires) .....	938	3	941	124	(42)	1 023
Autres actifs investis .....	2 968	19	2 987	15	—	3 002
<b>Total</b> .....	<u>33 270 \$</u>	<u>175 \$</u>	<u>33 445 \$</u>	<u>2 004 \$</u>	<u>(473)\$</u>	<u>34 976 \$</u>

Des actifs investis de la Compagnie dont la valeur comptable est de 31 555 millions de dollars (29 671 millions de dollars en 2001), et la juste valeur, de 34 019 millions de dollars (31 174 millions de dollars en 2001), et les flux de trésorerie qui en découlent soutiennent les provisions techniques et autres passifs des fonds d'exploitation, l'avoir des titulaires de police avec participation et les passifs des fonds hors exploitation présentés à la note 9 c). La variation de la juste valeur de ces actifs n'entraîne habituellement pas de modification correspondante de l'avoir, car elle devrait être contrebalancée par la variation des provisions techniques. Se reporter à la note 2 f) pour une description des méthodes et des hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur.

Des actifs investis dont la valeur comptable est de 4 919 millions de dollars (3 774 millions de dollars en 2001), et la juste valeur, de 4 853 millions de dollars (3 802 millions de dollars en 2001), soutiennent l'avoir des actionnaires, les débetures subordonnées et les autres passifs de la Compagnie. La variation de la juste valeur de ces actifs entraîne des gains ou des pertes latents, ce qui donne lieu à une variation correspondante de l'avoir des actionnaires. De plus, la Compagnie a comptabilisé des gains nets réalisés reportés relativement à la vente des actifs soutenant l'avoir des actionnaires de 257 millions de dollars (332 millions de dollars en 2001). Les gains nets réalisés reportés et les gains ou les pertes latents seront amortis par imputation au bénéfice net futur conformément aux conventions comptables décrites à la note 2 e).

La valeur comptable et la juste valeur des obligations, selon l'échéance contractuelle, s'établissent comme suit :

	2002		2001	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	(en millions de dollars canadiens)			
Échéance d'un an ou moins	1 522 \$	1 531 \$	663 \$	665 \$
Échéance de plus d'un an à cinq ans	5 024	5 260	4 146	4 279
Échéance de plus de cinq ans à dix ans	3 175	3 362	3 502	3 603
Échéance de plus de dix ans	12 596	13 829	10 735	11 319
<b>Total</b>	<b>22 317 \$</b>	<b>23 982 \$</b>	<b>19 046 \$</b>	<b>19 866 \$</b>

**b) Provisions pour pertes**

Les provisions pour pertes présentées ci-après ont réduit la valeur comptable des placements douteux :

	2002	2001	2000
		(en millions de dollars canadiens)	
Obligations	53 \$	48 \$	20 \$
Hypothèques	2	17	25
Actions ordinaires et privilégiées	—	—	3
Immeubles (y compris les saisies hypothécaires)	1	1	2
Autres actifs investis	3	5	2
<b>Total</b>	<b>59 \$</b>	<b>71 \$</b>	<b>52 \$</b>
La variation des provisions pour pertes de l'exercice est comme suit :			
Provisions pour pertes en début d'exercice	71 \$	52 \$	70 \$
Augmentation (diminution) nette des provisions pour pertes sur les placements douteux (note 7 c))	(12)	17	(17)
	59	69	53
Incidence des variations des taux de conversion des devises	—	2	(1)
		—	
<b>Provisions pour pertes en fin d'exercice</b>	<b>59 \$</b>	<b>71 \$</b>	<b>52 \$</b>

En plus des provisions spécifiques susmentionnées, les provisions techniques comprenaient, au 31 décembre 2002, 569 millions de dollars (514 millions de dollars en 2001) au titre des actifs en défaut éventuels.

**c) Revenu net de placement**

	2002	2001	2000
		(en millions de dollars canadiens)	
Intérêts	2 079 \$	2 063 \$	1 978 \$
Dividendes	40	59	49
Loyers nets	76	61	62
Gains nets non amortis provenant des éléments suivants :			
Obligations	100	102	63
Hypothèques	12	11	10
Actions ordinaires et privilégiées	27	78	153
Immeubles	22	20	20
Divers	(112)	(70)	22
Pertes sur placements douteux :			
(Augmentation) diminution nette des provisions pour pertes sur placements douteux (note 7 b))	12	(17)	17
Radiations et pertes nettes matérialisées à la vente de placements douteux	(43)	(13)	(22)
<b>Total du revenu de placement</b>	<b>2 213</b>	<b>2 294</b>	<b>2 352</b>
Moins : frais de placement	59	53	46
<b>Total</b>	<b>2 154 \$</b>	<b>2 241 \$</b>	<b>2 306 \$</b>

d) **Gains nets reportés**

Les gains nets reportés sont calculés conformément à la note 2 e) et comprennent les gains et les pertes matérialisés reportés à la vente de placements. Les soldes se présentent comme suit :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Obligations .....	1 044 \$	951 \$
Hypothèques .....	73	56
Actions ordinaires et privilégiées .....	258	388
Immeubles .....	97	96
<b>Total</b> .....	<u>1 472 \$</u>	<u>1 491 \$</u>

8. **AUTRES ACTIFS**

Les autres actifs se présentent comme suit :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Impôts sur les bénéfices futurs ( <i>note 13</i> ) .....	303 \$	394 \$
Revenu de placement gagné et à recevoir .....	435	369
Débiteurs .....	271	285
Immobilisations .....	206	140
Écarts d'acquisition .....	331	137
Primes à recevoir .....	157	123
Charges payées d'avance et autres actifs .....	14	58
<b>Total</b> .....	<u>1 717 \$</u>	<u>1 506 \$</u>

9. **PROVISIONS TECHNIQUES**

a) **Variation des provisions techniques**

	<u>2002</u>			<u>2001</u>		
	<u>Avec participation</u>	<u>Sans participation</u>	<u>Total</u>	<u>Avec participation</u>	<u>Sans participation</u>	<u>Total</u>
	(en millions de dollars canadiens)					
Solde en début d'exercice .....	5 680 \$	21 489 \$	27 169 \$	5 215 \$	20 266 \$	25 481 \$
Réserve pour les affaires nouvelles et en cours .....	375	779	1 154	341	658	999
Reclassement de contrats sans participation dans les contrats avec participation .....	38	(38)	—	—	—	—
Variation nette découlant des hypothèses révisées et des méthodes de calcul plus précises de certaines provisions 1) .....	<u>(9)</u>	<u>(16)</u>	<u>(25)</u>	<u>(6)</u>	<u>(21)</u>	<u>(27)</u>
	<u>404</u>	<u>725</u>	<u>1 129</u>	<u>335</u>	<u>637</u>	<u>972</u>
Acquisitions .....	—	842	842	—	—	—
Reclassement d'un montant du fonds d'administration générale dans les fonds réservés .....	—	(642)	(642)	—	—	—
Incidence des variations des taux de conversion des devises .....	<u>170</u>	<u>382</u>	<u>552</u>	<u>130</u>	<u>586</u>	<u>716</u>
<b>Solde en fin d'exercice</b> .....	<u>6 254 \$</u>	<u>22 796 \$</u>	<u>29 050 \$</u>	<u>5 680 \$</u>	<u>21 489 \$</u>	<u>27 169 \$</u>

1) Les provisions techniques de 2002 comprennent des réductions de 34 millions de dollars au titre des frais de tenue de police en vigueur et de 48 millions de dollars au titre de la mortalité en assurance individuelle, un renforcement net de 55 millions de dollars au titre de la mortalité pour les rentes et les options de rentes garanties au Royaume-Uni, et d'autres modifications diverses donnant lieu à un renforcement net de 2 millions de dollars.

Les provisions techniques de 2001 comprenaient des réductions de 14 millions de dollars au titre de la mortalité et des charges en assurance individuelle aux États-Unis et de 11 millions de dollars au titre de la mortalité en assurance à indice variable au Royaume-Uni et en République d'Irlande. En outre, divers autres éléments sont venus réduire les provisions d'un montant additionnel de 2 millions de dollars.

b) Répartition des provisions techniques

Les provisions techniques, par secteur d'activité et division d'exploitation (géographique), se présentent comme suit :

	Avec participation	Sans participation			Total
	Assurance et rentes	Rentes	Assurance-vie et assurance-maladie individuelles	Assurance-vie et assurance-maladie collectives	
	(en millions de dollars canadiens)				
<b>2002</b>					
Canada .....	2 733 \$	6 607 \$	988 \$	1 173 \$	11 501 \$
Royaume-Uni .....	1 256	4 580	311	1 309	7 456
États-Unis .....	1 433	5 290	1 829	435	8 987
République d'Irlande .....	454	156	(97)	16	529
Affaires internationales et réassurance .....	378	29	103	67	577
<b>Total</b> .....	6 254 \$	16 662 \$	3 134 \$	3 000 \$	29 050 \$
<b>2001</b>					
Canada .....	2 521 \$	6 570 \$	1 048 \$	1 137 \$	11 276 \$
Royaume-Uni .....	1 196	3 630	289	347	5 462
États-Unis .....	1 268	5 214	1 919	387	8 788
République d'Irlande .....	343	318	413	15	1 089
Affaires internationales et réassurance .....	352	39	104	59	554
<b>Total</b> .....	5 680 \$	15 771 \$	3 773 \$	1 945 \$	27 169 \$

Les provisions techniques ont été réduites comme suit en raison des montants cédés en réassurance :

	2002	2001
	(en millions de dollars canadiens)	
Canada .....	551 \$	327 \$
Royaume-Uni .....	134	113
États-Unis .....	46	47
République d'Irlande .....	18	19
Affaires internationales et réassurance .....	117	97
<b>Total</b> .....	866 \$	603 \$

c) Valeur comptable des actifs pour chaque branche d'affaires

La valeur comptable du total des actifs soutenant les provisions techniques, les autres passifs et l'avoir se présente comme suit :

	Fonds d'exploitation				Avoir, débitures subordonnées, passif des fonds hors exploitation et autres passifs 1)	Total	
	Avec participation	Sans participation				2002	2001
	Assurance et rentes	Rentes	Assurance-vie et assurance-maladie	Collectives			
		Individuelles					
(en millions de dollars canadiens)							
<b>Canada</b>							
Obligations . . . . .	1 938 \$	4 201 \$	924 \$	876 \$	208 \$	8 147 \$	7 621 \$
Hypothèques . . . . .	569	2 294	250	402	75	3 590	3 886
Actions ordinaires et privilégiées . . .	217	24	2	—	275	518	543
Immeubles (y compris les saisies hypothécaires) . . . . .	51	—	—	—	236	287	282
Autres actifs investis . . . . .	373	419	(29)	138	76	977	1 194
Tous les autres actifs . . . . .	41	95	38	115	311	600	505
	<u>3 189 \$</u>	<u>7 033 \$</u>	<u>1 185 \$</u>	<u>1 531 \$</u>	<u>1 181 \$</u>	<u>14 119 \$</u>	<u>14 031 \$</u>
<b>Royaume-Uni</b>							
Obligations . . . . .	848 \$	3 567 \$	114 \$	585 \$	1 332 \$	6 446 \$	4 508 \$
Hypothèques . . . . .	1	521	6	—	—	528	509
Actions ordinaires et privilégiées . . .	419	171	5	5	347	947	763
Immeubles (y compris les saisies hypothécaires) . . . . .	143	472	1	—	66	682	573
Autres actifs investis . . . . .	150	5	280	324	381	1 140	581
Tous les autres actifs . . . . .	82	136	13	36	335	602	487
	<u>1 643 \$</u>	<u>4 872 \$</u>	<u>419 \$</u>	<u>950 \$</u>	<u>2 461 \$</u>	<u>10 345 \$</u>	<u>7 421 \$</u>
<b>États-Unis</b>							
Obligations . . . . .	822 \$	3 115 \$	985 \$	296 \$	921 \$	6 139 \$	5 768 \$
Hypothèques . . . . .	406	2 145	487	191	15	3 244	3 352
Actions ordinaires et privilégiées . . .	56	1	1	—	353	411	457
Immeubles (y compris les saisies hypothécaires) . . . . .	—	2	—	—	38	40	40
Autres actifs investis . . . . .	238	13	379	37	111	778	872
Tous les autres actifs . . . . .	61	129	48	32	108	378	453
	<u>1 583 \$</u>	<u>5 405 \$</u>	<u>1 900 \$</u>	<u>556 \$</u>	<u>1 546 \$</u>	<u>10 990 \$</u>	<u>10 942 \$</u>
<b>République d'Irlande</b>							
Obligations . . . . .	386 \$	223 \$	293 \$	17 \$	18 \$	937 \$	739 \$
Actions ordinaires et privilégiées . . .	112	5	35	—	—	152	710
Immeubles (y compris les saisies hypothécaires) . . . . .	39	9	—	—	5	53	41
Autres actifs investis . . . . .	18	—	—	—	208	226	159
Tous les autres actifs . . . . .	13	5	—	5	10	33	(40)
	<u>568 \$</u>	<u>242 \$</u>	<u>328 \$</u>	<u>22 \$</u>	<u>241 \$</u>	<u>1 401 \$</u>	<u>1 609 \$</u>
<b>Affaires internationales et réassurance</b>							
Obligations . . . . .	182 \$	10 \$	84 \$	143 \$	229 \$	648 \$	410 \$
Hypothèques . . . . .	138	8	67	47	—	260	249
Actions ordinaires et privilégiées . . .	—	20	—	—	25	45	2
Immeubles (y compris les saisies hypothécaires) . . . . .	—	—	4	—	—	4	5
Autres actifs investis . . . . .	108	2	35	130	—	275	181
Tous les autres actifs . . . . .	5	5	7	—	87	104	101
	<u>433 \$</u>	<u>45 \$</u>	<u>197 \$</u>	<u>320 \$</u>	<u>341 \$</u>	<u>1 336 \$</u>	<u>948 \$</u>
<b>Total . . . . .</b>	<u>7 416 \$</u>	<u>17 597 \$</u>	<u>4 029 \$</u>	<u>3 379 \$</u>	<u>5 770 \$</u>	<u>38 191 \$</u>	<u>34 951 \$</u>

1) Le passif des fonds hors exploitation comprend les obligations au titre des prestations de retraite des employés et des agents ainsi que divers passifs de la Compagnie. Les autres passifs comprennent la part des actionnaires sans contrôle qui se rapporte aux titres émis par la Fiducie de capital Canada-Vie.

## 10. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs comprennent les éléments suivants :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Créditeurs .....	770 \$	548 \$
Impôts sur les bénéfices de l'exercice .....	92	69
Impôts sur les bénéfices futurs (note 13) .....	53	—
Opérations visant le rachat de titres .....	53	—
Taxes sur les primes et autres taxes à payer .....	19	18
Divers .....	<u>203</u>	<u>240</u>
<b>Total</b> .....	<u>1 190 \$</u>	<u>875 \$</u>

## 11. DÉBENTURES SUBORDONNÉES

	<u>Échéance</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
		(en millions de dollars canadiens)	
Débetures subordonnées portant intérêt à un taux fixe de 8 % jusqu'en 2006 et, par la suite, à un taux égal au taux des acceptations de banque du Canada à 90 jours majoré de 1 % .....	2011	250 \$	250 \$
Débetures subordonnées — série 1 portant intérêt à un taux fixe de 5,8 % jusqu'en 2008 et, par la suite, à un taux égal au taux des acceptations de banque du Canada à 90 jours majoré de 1 % .....	2013	200	200
Débetures subordonnées — série 2 portant intérêt à un taux fixe de 6,4 % .....	2028	<u>100</u>	<u>100</u>
<b>Total</b> .....		<u>550 \$</u>	<u>550 \$</u>

Au 31 décembre 2002, la juste valeur des débetures subordonnées était de 599 millions de dollars (580 millions de dollars en 2001).

Les débetures subordonnées ont été émises par CACV. La totalité des débetures ci-dessus sont des obligations directes, non garanties et subordonnées de CACV et sont rachetables au gré de CACV avec l'approbation préalable du BSIF. Ces débetures subordonnées sont considérées comme des fonds propres de catégorie 2B aux fins de la réglementation canadienne.

Les intérêts débiteurs relatifs à ces débetures subordonnées se sont élevés à 38 millions de dollars (38 millions de dollars en 2001 et en 2000) et sont inclus dans les intérêts débiteurs aux états consolidés des résultats, y compris d'autres intérêts de néant (1 million de dollars en 2001 et 2000).

## 12. PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE DANS UNE FILIALE

Le 14 mars 2002, la Fiducie de capital Canada-Vie (FCCV), fiducie mise sur pied en vertu des lois de l'Ontario par La Société Canada Trust et administrée par CACV, a émis des titres sans droit de vote représentant 450 millions de dollars. Ces titres, dits « CLiCS », ont été émis en deux séries, soit 300 millions de dollars de CLiCS sans droit de vote — série A, et 150 millions de dollars de CLiCS sans droit de vote — série B qui ont, aux fins de la réglementation canadienne, la qualité de fonds propres de catégorie 1. Les porteurs de CLiCS — série A et de CLiCS — série B auront le droit de recevoir des distributions en espèces non cumulatives d'un montant fixe payables semestriellement de respectivement 33,395 \$ et 37,645 \$ par tranche de 1 000 \$ de CLiCS, ce qui représente un rendement annuel respectif de 6,679 % et 7,529 % par tranche de 1 000 \$ du prix d'émission initial, payables à même les fonds nets distribuables de FCCV. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, FCCV peut racheter des CLiCS de n'importe quelle série, en totalité ou en partie, à n'importe quel moment à compter du 30 juin 2007 et, dans certaines circonstances limitées, peut aussi racheter la totalité, mais pas moins que la totalité des CLiCS, avant le 30 juin 2007. Les porteurs de CLiCS auront le droit, à n'importe quel moment, de racheter chaque tranche de 1 000 \$ de capital nominal de CLiCS et recevoir en échange, de FCCV, dans le cas des CLiCS — série A, 40 actions de catégorie A, série 2 nouvellement émises de CACV ou, dans le cas des CLiCS — série B, 40 actions de catégorie A, série 4 nouvellement émises de CACV, sous réserve de conformité à la déclaration de fiducie régissant FCCV.

Dans le cadre de la convention d'échange d'actions, la Compagnie et CACV s'entendent que si FCCV omet de payer, à n'importe quelle date régulière de distribution, les distributions en espèces requises sur les CLiCS en entier, CACV ne versera pas de dividendes sur ses actions privilégiées publiques en circulation. S'il n'y a pas d'actions privilégiées publiques en circulation de CACV, la Compagnie ne versera pas de dividendes sur ses actions privilégiées ni sur ses actions ordinaires. Au 31 décembre 2002, CACV n'avait pas d'actions privilégiées publiques en circulation. Dans chaque cas, la capacité de reprendre les distributions sur les CLiCS et les versements de dividendes au public dépendra de la reprise des versements de dividendes sur les actions de catégorie A, série 1 de CACV.

De plus, tant que des CLiCS sont en circulation et à la condition qu'il n'y ait pas d'actions privilégiées publiques de CACV en circulation, la Compagnie ne déclarera, ni ne versera de dividendes sur ses actions privilégiées ou sur ses actions ordinaires en circulation, à moins que CACV n'ait déclaré et versé des dividendes sur les actions de catégorie A, série 1 de CACV.

La part des actionnaires sans contrôle dans une filiale aux bilans consolidés est constituée de 450 millions de dollars de CLiCS émis par FCCV.

### 13. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

#### (a) Provision pour impôts sur les bénéfices

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
Provision pour impôts sur les bénéfices de l'exercice .....	(33)\$	55 \$	107 \$
Impôts sur les bénéfices futurs liés aux écarts temporaires .....	166	81	57
Impôts sur les bénéfices futurs découlant d'une modification des taux d'imposition .....	—	17	31
<b>Total</b> .....	<u>133 \$</u>	<u>153 \$</u>	<u>195 \$</u>

#### (b) Rapprochement de la provision pour impôts sur les bénéfices

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
Bénéfice net avant provision pour impôts sur les bénéfices .....	<u>635 \$</u>	<u>491 \$</u>	<u>547 \$</u>
Provision prévue pour impôts sur les bénéfices au taux d'imposition canadien du fédéral et des provinces combiné prévu par la loi de 39,00 % (42,25 % en 2001 et 44,25 % en 2000) .....	247	207	242
Rajustée pour :			
Modifications des taux d'imposition du fédéral et des provinces prévus par la loi .....	—	17	31
Revenu de placement exonéré d'impôt .....	(15)	(18)	(21)
Établissements étrangers imposés à des taux et à des assiettes différents .....	(73)	(51)	(45)
Impôt des grandes sociétés et autres impôts et taxes sur le capital .....	4	3	3
Comptabilisation des pertes fiscales d'exercices antérieurs .....	(15)	(1)	(9)
Divers .....	(15)	(4)	(6)
<b>Provision pour impôts sur les bénéfices</b> .....	<u>133 \$</u>	<u>153 \$</u>	<u>195 \$</u>

#### (c) Impôts sur les bénéfices futurs

Les actifs d'impôts futurs nets de 250 millions de dollars découlent des écarts temporaires pour les éléments suivants :

	<u>2002</u>			<u>2001</u>		
	<u>Actifs</u> <u>d'impôts futurs</u>	<u>Passifs</u> <u>d'impôts futurs</u>	<u>Montant</u> <u>net</u>	<u>Actifs</u> <u>d'impôts futurs</u>	<u>Passifs</u> <u>d'impôts futurs</u>	<u>Montant</u> <u>net</u>
	(en millions de dollars canadiens)					
Placements .....	81 \$	6 \$	75 \$	151 \$	1 \$	150 \$
Provisions techniques .....	170	171	(1)	184	100	84
Avantages sociaux futurs .....	—	26	(26)	—	16	(16)
Coûts d'acquisition reportés ..	133	—	133	128	—	128
Divers .....	<u>104</u>	<u>35</u>	<u>69</u>	<u>50</u>	<u>2</u>	<u>48</u>
<b>Total</b> .....	<u>488 \$</u>	<u>238 \$</u>	<u>250 \$</u>	<u>513 \$</u>	<u>119 \$</u>	<u>394 \$</u>

Les actifs d'impôts futurs nets de 250 millions de dollars (394 millions de dollars en 2001) sont présentés dans les bilans consolidés à titre d'actifs d'impôts futurs de 303 millions de dollars (394 millions de dollars en 2001) et de passifs d'impôts futurs de 53 millions de dollars (néant en 2001).

Une partie du bénéfice net non distribué des filiales non canadiennes sera imposée au Canada au moment du rapatriement. La Compagnie constate les passifs d'impôts futurs à l'égard de ce bénéfice net non distribué au moment où la direction décide qu'ils seront rapatriés dans un avenir rapproché.

Au 31 décembre 2002, la Compagnie avait accumulé des reports en avant de pertes fiscales, surtout au Canada, totalisant 675 millions de dollars (329 millions de dollars en 2001). L'économie fiscale future découlant de ces reports en avant de pertes fiscales a été constatée, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'elle se réalise, pour un montant de 187 millions de dollars (120 millions de dollars en 2001), dans les actifs d'impôts futurs. La Compagnie réalisera cette économie au cours des exercices futurs en réduisant les impôts sur les bénéfices de ces exercices. En outre, des reports en avant de pertes fiscales accumulés de 139 millions de dollars (178 millions de dollars en 2001) n'ont pas été constatés dans les actifs d'impôts futurs.

### 14. CAPITAL SOCIAL

#### (a) Autorisé :

##### (i) Actions privilégiées

Il existe un nombre illimité d'actions privilégiées autorisées sans droit de vote et sans valeur nominale pouvant être émises en série. Les règlements de la Compagnie autorisent le conseil, avant l'émission de toute série d'actions privilégiées, à établir le nombre d'actions ainsi

que les droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série, sous réserve des dispositions des règlements de la Compagnie et de la LSA.

(ii) **Actions ordinaires**

Il existe un nombre illimité d'actions ordinaires autorisées avec droit de vote et sans valeur nominale.

(b) **Émis et en circulation :**

	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Montant</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Montant</u>
	(en millions)			
<b>Actions privilégiées</b>				
Solde en début d'exercice .....	6,0	145 \$	—	— \$
Actions de série B émises 1) .....	—	—	4,0	95
Actions de série B émises aux preneurs fermes .....	—	—	2,0	50
<b>Solde en fin d'exercice</b> .....	<u>6,0</u>	<u>145 \$</u>	<u>6,0</u>	<u>145 \$</u>
<b>Actions ordinaires</b>				
<b>Solde en début et fin d'exercice</b> .....	<u>160,4</u>	<u>317 \$</u>	<u>160,4</u>	<u>317 \$</u>

1) Le 28 décembre 2001, la Compagnie a émis 6 millions d'actions privilégiées de série B rachetables à dividende non cumulatif à 25,00 \$ l'action pour un produit net de 145 millions de dollars, déduction faite des frais d'émission et de la rémunération des preneurs fermes de 5 millions de dollars.

Les actions privilégiées de série B à dividende non cumulatif donnent droit à des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs de 1,5625 \$ l'action, payables tous les trimestres. Le prix de rachat si les actions sont rachetées avant le 31 décembre 2007 est de 26,00 \$ l'action de série B. À compter du 31 décembre 2007, le prix de rachat diminue de 0,25 \$ annuellement jusqu'en 2010, après quoi, il sera de 25,00 \$ l'action.

**15. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE**

	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions, sauf les montants par action)		
<b>Résultat de base par action ordinaire</b>			
Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires .....	490 \$	342 \$	356 \$
Charge d'écart d'acquisition .....	—	25	24
Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires, compte non tenu de la charge d'écart d'acquisition .....	<u>490 \$</u>	<u>367 \$</u>	<u>380 \$</u>
Nombre moyen pondéré quotidien d'actions ordinaires en circulation .....	<u>160,4</u>	<u>160,4</u>	<u>160,4</u>
Résultat de base par action ordinaire .....	3,05 \$	2,13 \$	2,22 \$
Résultat de base par action ordinaire, compte non tenu de la charge d'écart d'acquisition .....	<u>3,05 \$</u>	<u>2,29 \$</u>	<u>2,37 \$</u>
<b>Résultat dilué par action ordinaire</b>			
Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires .....	490 \$	342 \$	356 \$
Charge d'écart d'acquisition .....	—	25	24
Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires, compte non tenu de la charge d'écart d'acquisition .....	<u>490 \$</u>	<u>367 \$</u>	<u>380 \$</u>
Nombre moyen pondéré quotidien dilué d'actions ordinaires en circulation .....	<u>160,4</u>	<u>160,4</u>	<u>160,4</u>
Effet dilutif des options sur actions attribuées et en cours .....	—	0,2	—
Nombre moyen pondéré quotidien dilué d'actions ordinaires en circulation .....	<u>160,4</u>	<u>160,6</u>	<u>160,4</u>
Résultat dilué par action ordinaire .....	3,05 \$	2,13 \$	2,22 \$
Résultat dilué par action ordinaire, compte non tenu de la charge d'écart d'acquisition .....	<u>3,05 \$</u>	<u>2,29 \$</u>	<u>2,37 \$</u>

**16. EXIGENCES MINIMALES POUR LE CAPITAL ET RESTRICTIONS CONCERNANT LES DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES**

La Compagnie est réglementée par le BSIF à titre de société d'assurance canadienne. Le BSIF exige des sociétés d'assurances canadiennes qu'elles conservent un montant minimal pour le capital et l'excédent relativement à leurs activités internationales d'assurances afin de procurer une certitude additionnelle quant à leur solvabilité future. Le montant minimal est calculé conformément aux exigences du BSIF concernant le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (le MMRPCE). La Compagnie a pour principe de conserver un coefficient MMRPCE bien au-dessus du montant minimal requis. À la fin de 2002, ce coefficient était de 202 % (191 % à la fin de 2001). Ce ratio représente un excédent du capital disponible de 1 214 millions de dollars (857 millions de dollars en 2001) par rapport aux exigences minimales du BSIF concernant le capital.

La capacité de la Compagnie de répondre à ses besoins de liquidités et de verser des dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées dépendra de l'obtention de dividendes et d'autres paiements de CACV. Les filiales et succursales d'assurance de CACV doivent respecter des normes minimales à l'égard de la solvabilité et du capital dans les pays où elles exercent leurs activités. Ces normes réglementaires peuvent restreindre effectivement le montant des dividendes, des distributions ou d'autres paiements qui peuvent être versés par ces filiales et succursales à CACV et à la Compagnie.

En 2002, la Compagnie a versé 105 millions de dollars (84 millions de dollars en 2001) de dividendes en espèces aux actionnaires.

## 17. RÉMUNÉRATIONS À BASE D' ACTIONS

### a) Régime d'options sur actions

En vertu du régime d'options sur actions, les options sur actions sont attribuées périodiquement à certains employés et administrateurs non salariés à un prix d'exercice qui ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (TSX) le dernier jour de négociation avant la date d'attribution des options. Le nombre d'options attribuées, le prix d'exercice, la date d'expiration et la période d'acquisition sont déterminés par le conseil. Les options attribuées aux administrateurs sont acquises à la date de l'attribution. Les options attribuées aux employés sont acquises à raison de 25 % chaque année sur une période de quatre ans à compter du premier anniversaire de l'attribution et viennent à échéance 10 ans après la date de l'attribution.

Au gré du conseil, les options attribuées en 2000 et en 2001 étaient assorties de droits à la plus-value. Les droits à la plus-value d'actions ont les mêmes modalités d'acquisition, d'expiration et d'exercice que les options auxquelles ils se rattachent. Ils donnent aux porteurs le choix d'exercer l'option ou d'y renoncer et de recevoir un paiement au comptant équivalant à l'écart entre la valeur du marché des actions à la date d'exercice et le prix d'exercice.

Les activités du régime d'options sur actions de la Compagnie se résument comme suit :

	2002		2001	
	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours en début d'exercice	2 046 410	39,86 \$	962 046	36,95 \$
Attribuées 1)	1 167 916	41,88	1 161 079	42,25
Exercées	(9 679)	36,95	—	—
Frappées d'extinction 2)	(138 618)	40,44	(76 715)	39,46
En cours en fin d'exercice	3 066 029	40,62 \$	2 046 410	39,86 \$
Pouvant être exercées en fin d'exercice	787 317	38,59 \$	308 330	37,78 \$
Disponibles aux fins d'attribution	4 924 292		5 953 590	

- 1) En 2002, aucune option assortie de droits à la plus-value d'actions n'a été attribuée (1 139 593 options assorties de droits à la plus-value d'actions ont été attribuées en 2001).
- 2) L'exercice 2002 comprend 343 options frappées d'extinction en raison de l'exercice de droits à la plus-value d'actions (4 209 en 2001).

Les options sur actions en cours et pouvant être exercées au 31 décembre 2002, selon leur prix d'exercice, se présentaient comme suit :

Fourchette des prix d'exercice	Options en cours			Options pouvant être exercées	
	Nombre d'options sur actions	Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré
30,52 \$ à 36,95 \$	979 140	8,10	36,20 \$	492 357	36,36 \$
42,20 \$ à 44,62 \$	2 086 889	8,62	42,69 \$	294 960	42,30 \$
	3 066 029		40,62 \$	787 317	38,59 \$

En vertu de la méthode de la juste valeur pour la comptabilisation des options sur actions, la juste valeur est estimée à la date de l'attribution, et la juste valeur totale des options sur actions est amortie sur la période d'acquisition au titre d'une charge de rémunération. La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions à la date d'attribution pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 a été estimée à 13,52 \$ l'option, d'après le modèle de Black-Scholes. Ce modèle suppose les informations moyennes pondérées suivantes : taux d'intérêt sans risque de 5 %, durée contractuelle prévue de sept ans, taux de volatilité des actions ordinaires prévu de 24,4 % et rendement prévu des actions de 1,3 %. Si la Compagnie avait utilisé la méthode de la juste valeur pour évaluer la charge de rémunération au titre des options, le bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires, le résultat par action ordinaire et le résultat dilué par action ordinaire pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 auraient été réduits de respectivement 4 millions de dollars, 0,02 \$ et 0,02 \$.

La Compagnie constate la charge de rémunération pour les options sur actions assorties de droits à la plus-value des actions selon l'excédent de la valeur marchande sur le prix d'exercice. La Compagnie prévoit que les droits à la plus-value des actions seront réglés en

espèces et comptabilise ainsi une charge de rémunération, liée aux droits à la plus-value des actions sur la période d'acquisition qui correspond à l'excédent du cours du marché à la date du bilan sur le prix d'exercice. La charge de rémunération liée à ce régime est comprise dans les charges générales figurant dans les états consolidés des résultats, pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001, a été négligeable.

**b) Régime d'achat d'actions des administrateurs**

En 2001, la Compagnie a institué un régime d'achat d'actions des administrateurs. En vertu de ce régime, chaque administrateur peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de ses honoraires annuels sous forme d'actions de la Compagnie. Ce choix doit être effectué chaque année, et cesse lorsque le participant n'est plus un administrateur. Les actions sont achetées tous les trimestres à la Bourse de Toronto par un gestionnaire de régime d'après les montants attribués par chaque administrateur. Le régime permet aux administrateurs de vendre en totalité ou en partie les actions accumulées et de prélever des fonds sur leur compte en tout temps, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières et de la politique de la Compagnie sur les opérations d'initiés. La charge de rémunération au titre de ce régime est comptabilisée dans les charges générales aux états consolidés des résultats. Elle a été négligeable pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001.

**c) Régime d'unités d'actions reportées**

En 2001, la Compagnie a institué un régime d'unités d'actions reportées. Le régime est offert à des cadres supérieurs et à des administrateurs non salariés de la Compagnie. En vertu de ce régime, chaque participant peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa prime annuelle ou des jetons de présence sous forme d'unités d'actions reportées. Le choix doit être effectué chaque année avant de recevoir la rémunération. La valeur initiale et la valeur de rachat de chaque unité sont établies d'après le cours de clôture des actions ordinaires de la Compagnie à la Bourse de Toronto à la date de conversion d'un montant au comptant en unités, ou d'unités en un montant au comptant, selon le cas. Ces unités d'actions reportées sont assorties de dividendes sous forme d'unités d'actions reportées additionnelles au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires. Les unités sont rachetables uniquement lorsqu'un participant au régime cesse d'être un salarié ou un administrateur de la Compagnie. La charge de rémunération liée à ce régime est constatée dans les charges générales aux états consolidés des résultats. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001, la charge de rémunération liée à ce régime a été négligeable.

**d) Régime d'achat d'actions des employés**

En 2001, la Compagnie a établi un régime d'achat d'actions des employés avec contrepartie de la Compagnie, au Canada et au Royaume-Uni. Au Canada, les employés admissibles peuvent choisir de cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire de base annuel pour l'affecter à l'achat d'actions ordinaires. Les actions sont achetées à la Bourse de Toronto par un gestionnaire de régime. La Compagnie verse une cotisation jusqu'à concurrence de 50 % de celle de l'employé jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année ou de 2,5 % du salaire annuel admissible, selon le montant le moins élevé. Le régime du Royaume-Uni est le même que celui du Canada, sauf que la Compagnie verse une cotisation équivalant à 10 % de celle de l'employé pour un maximum de 150 livres sterling. Dans chaque cas, les cotisations de la Compagnie sont acquises après un an de participation continue au régime, et toutes les cotisations ultérieures sont acquises immédiatement. Les cotisations effectuées par la Compagnie à l'achat d'actions sont passées en charges au cours de la période d'acquisition. La charge de rémunération relative à ce régime a été négligeable pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001.

**18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

La Compagnie offre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite en assurance-vie, en assurance-maladie et en soins dentaires ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi à ses employés et à ses agents admissibles.

Le tableau qui suit présente des informations sur l'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées et autres régimes de la Compagnie.

	Régimes de retraite		Autres avantages	
	2002	2001	2002	2001
(en millions de dollars canadiens)				
<b>Obligation au titre des prestations constituées :</b>				
Solde en début d'exercice	925 \$	826 \$	134 \$	125 \$
Coûts des services rendus	44	43	4	4
Cotisations des employés	6	6	—	—
Intérêts débiteurs	64	60	9	9
Prestations versées	(44)	(42)	(5)	(6)
Pertes actuarielles (gains actuariels)	11	16	4	1
Divers	—	7	(1)	—
Incidence des variations des taux de change	21	9	—	1
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>1 027 \$</b>	<b>925 \$</b>	<b>145 \$</b>	<b>134 \$</b>
<b>Actifs capitalisés des régimes :</b>				
Juste valeur en début d'exercice	1 156 \$	1 257 \$	— \$	— \$
Rendement réel des actifs des régimes	(70)	(244)	—	—
Cotisations de l'employeur	19	162	—	—
Cotisations des employés	6	6	—	—
Prestations versées	(44)	(42)	—	—
Divers	—	7	—	—
Incidence des variations des taux de change	16	10	—	—
<b>Juste valeur en fin d'exercice</b>	<b>1 083 \$</b>	<b>1 156 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>— \$</b>
Capitalisation nette en fin d'exercice	56 \$	231 \$	(145)\$	(134)\$
Pertes actuarielles nettes (gains actuariels nets) non amorti(e)s	409	209	6	3
(Actif) obligation transitoire non amorti(e)	(252)	(268)	—	—
<b>Actifs (passifs) au titre des prestations payées d'avance (constituées)</b>	<b>213 \$</b>	<b>172 \$</b>	<b>(139)\$</b>	<b>(131)\$</b>

L'ensemble des régimes de retraite présentés dans le tableau ci-dessus comprend plusieurs régimes distincts non capitalisés. Pour ces régimes non capitalisés, les obligations au titre des prestations constituées à la fin de 2002 s'élevaient à 320 millions de dollars (114 millions de dollars en 2001), et la juste valeur des actifs des régimes totalisait 201 millions de dollars (41 millions de dollars en 2001). Les autres obligations au titre des prestations sont soutenues par les actifs détenus dans le fonds d'administration générale de la Compagnie.

La charge nette de la Compagnie au titre des régimes de retraite à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite s'établit comme suit :

	Régimes de retraite			Autres avantages		
	2002	2001	2000	2002	2001	2000
(en millions de dollars canadiens)						
Coût des services rendus	44 \$	43 \$	34 \$	4 \$	4 \$	5 \$
Intérêts débiteurs prévus	64	60	54	9	9	8
Rendement prévu des actifs du régime	(102)	(102)	(80)	—	—	—
Amortissement des pertes actuarielles nettes (gains actuariels nets)	(5)	(10)	—	1	—	1
Amortissement des (actifs) passifs transitoires	(21)	(21)	(21)	—	—	—
<b>Charge (récupération) nette au titre des régimes</b>	<b>(20)\$</b>	<b>(30)\$</b>	<b>(13)\$</b>	<b>14 \$</b>	<b>13 \$</b>	<b>14 \$</b>

La charge nette de la Compagnie au titre des régimes de retraite à cotisations déterminées s'élève à 1 million de dollars (1 million de dollars en 2001 et 2 millions de dollars en 2000).

Les principales hypothèses retenues pour évaluer les obligations au titre des prestations constituées en fin d'exercice de la Compagnie s'établissent comme suit (moyennes pondérées) :

	Régimes de retraite		Autres avantages	
	2002	2001	2002	2001
Taux d'actualisation	6,48%	6,65%	6,97%	7,02%
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	7,10%	7,69%	—	—
Taux de croissance de la rémunération	4,63%	4,98%	5,38%	5,45%

L'incidence d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du taux de rendement moyen pondéré à long terme prévu des actifs des régimes sur la charge de retraite de 2002 aurait respectivement représenté une diminution ou une augmentation de 13 millions de dollars.

Les tendances présumées des coûts de soins de santé ont une incidence importante sur les montants présentés pour le régime de soins de santé. L'incidence d'une variation de 1 % de ces tendances serait comme suit :

	<b>Augmentation de 1 %</b>	<b>Diminution de 1 %</b>
	(en millions de dollars canadiens)	
Incidence sur le total du coût des services rendus et des intérêts débiteurs pour 2002 .....	2 \$	(2)\$
Incidence sur l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite en fin d'exercice pour 2002 ..	15 \$	(15)\$

Le taux de croissance moyen pondéré présumé des coûts de soins de santé pour 2002 est de 7,1 %, diminuant graduellement jusqu'en 2007 à 5,5 % et demeurant stable par la suite.

## 19. INFORMATIONS SECTORIELLES

### (a) Sectorisation organisationnelle

La Compagnie gère ses affaires et distribue les contrats d'assurance et de rente de son fonds d'administration générale et de ses fonds réservés par l'entremise de ses divisions d'exploitation au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et en République d'Irlande ainsi que d'une division des affaires internationales et de la réassurance et d'une division des services généraux. Chaque division d'exploitation englobe les activités des succursales ou des filiales et elle est structurée pour répondre aux besoins des marchés locaux, tout en ayant la responsabilité des fonctions se rattachant aux contrats qu'elle souscrit. La division des services généraux gère les actifs investis, fournit certains services administratifs et est responsable de la gestion des capitaux.

Le siège social impute des charges indirectes aux divisions d'exploitation par une répartition des coûts selon les services rendus. De plus, les divisions d'exploitation partagent le bénéfice net provenant des actifs soutenant l'avoir. Le total du bénéfice net des actifs soutenant l'avoir est attribué aux divisions d'après le niveau de capital déployé dans chaque division. Le niveau de capital déployé est fondé sur le MMRCE pour les succursales et sur l'avoir réel détenu pour les filiales.

### (b) Informations isolables

Voici les principales sources de produits de la Compagnie :

- le revenu de primes provenant des contrats d'assurance-vie et d'assurance-maladie qui dispensent une protection contre les risques de mortalité et de morbidité et des contrats de rente qui offrent des possibilités d'accumulation d'actifs ou de gestion du patrimoine;
- le revenu net de placement (présenté en détail à la note 7 c); et
- les honoraires et autres produits tirés surtout des services de gestion de placements.

c) Informations sectorielles

	Canada	Royaume- Uni	États- Unis	République d'Irlande	Affaires internationales et réassurance	Services généraux	Total
	(en millions de dollars canadiens)						
<b>2002</b>							
<b>Produits</b>							
Revenu de primes							
Rentes .....	600 \$	1 009 \$	805 \$	42 \$	18 \$	— \$	2 474 \$
Assurance-vie et assurance-maladie individuelles .....	595	144	427	93	251	—	1 510
Assurance-vie et assurance-maladie collectives .....	908	355	552	4	112	—	1 931
	<u>2 103</u>	<u>1 508</u>	<u>1 784</u>	<u>139</u>	<u>381</u>	<u>—</u>	<u>5 915</u>
Revenu net de placement .....	897	384	705	55	67	46	2 154
Honoraires et autres produits .....	182	225	21	95	5	1	529
	<u>3 182</u>	<u>2 117</u>	<u>2 510</u>	<u>289</u>	<u>453</u>	<u>47</u>	<u>8 598</u>
<b>Charges</b>							
Paiements aux titulaires de police et aux bénéficiaires .....	2 068	1 130	1 822	76	256	—	5 352
Augmentation des provisions techniques...	249	568	252	25	35	—	1 129
Charges générales d'exploitation .....	328	216	150	88	33	(1)	814
Commissions .....	173	81	119	70	96	—	539
Taxes sur les primes et autres (recouvrement) .....	58	—	18	(12)	2	—	66
Intérêts débiteurs .....	—	4	—	—	1	33	38
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	—	—	—	—	—	—	—
Part des actionnaires sans contrôle dans une filiale .....	—	—	—	—	—	25	25
Provision pour impôts sur les bénéfices (recouvrement) .....	113	(30)	51	7	6	(14)	133
	<u>2 989</u>	<u>1 969</u>	<u>2 412</u>	<u>254</u>	<u>429</u>	<u>43</u>	<u>8 096</u>
<b>Bénéfice net compte tenu du bénéfice net (de la perte nette) des titulaires de police avec participation .....</b>	<b>193</b>	<b>148</b>	<b>98</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>502</b>
Bénéfice net (perte nette) des titulaires de police avec participation .....	<u>1</u>	<u>—</u>	<u>(3)</u>	<u>5</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>3</u>
<b>Bénéfice net des actionnaires .....</b>	<b>192 \$</b>	<b>148 \$</b>	<b>101 \$</b>	<b>30 \$</b>	<b>24 \$</b>	<b>4 \$</b>	<b>499 \$</b>
Dividendes sur actions privilégiées .....	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>9</u>	<u>9</u>
<b>Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires .....</b>	<b>192 \$</b>	<b>148 \$</b>	<b>101 \$</b>	<b>30 \$</b>	<b>24 \$</b>	<b>(5) \$</b>	<b>490 \$</b>
<b>Actifs du fonds d'administration générale .....</b>	<b>14 119 \$</b>	<b>10 345 \$</b>	<b>10 990 \$</b>	<b>1 401 \$</b>	<b>1 336 \$</b>	<b>— \$</b>	<b>38 191 \$</b>
<b>Fonds réservés</b>							
Dépôts .....	1 283 \$	1 554 \$	222 \$	660 \$	2 \$	— \$	3 721 \$
Total de l'actif .....	<u>7 397 \$</u>	<u>10 671 \$</u>	<u>698 \$</u>	<u>3 128 \$</u>	<u>5 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>21 899 \$</u>

c) Informations sectorielles

	<u>Canada</u>	<u>Royaume- Uni</u>	<u>États- Unis</u>	<u>République d'Irlande</u>	<u>Affaires internationales et réassurance</u>	<u>Services généraux</u>	<u>Total</u>
					(en millions de dollars canadiens)		
<b>2001</b>							
<b>Produits</b>							
Revenu de primes							
Rentes .....	499 \$	674 \$	790 \$	286 \$	23 \$	— \$	2 272 \$
Assurance-vie et assurance-maladie individuelles .....	548	159	433	98	190	—	1 428
Assurance-vie et assurance-maladie collectives .....	846	246	448	7	111	—	1 658
	<u>1 893</u>	<u>1 079</u>	<u>1 671</u>	<u>391</u>	<u>324</u>	<u>—</u>	<u>5 358</u>
Revenu net de placement .....	951	422	692	65	66	45	2 241
Honoraires et autres produits .....	177	208	16	58	5	1	465
	<u>3 021</u>	<u>1 709</u>	<u>2 379</u>	<u>514</u>	<u>395</u>	<u>46</u>	<u>8 064</u>
<b>Charges</b>							
Paiements aux titulaires de police et aux bénéficiaires .....	2 069	927	1 758	94	370	—	5 218
Augmentation des provisions techniques ...	114	343	234	250	31	—	972
Charges générales d'exploitation .....	323	206	155	74	35	1	794
Commissions .....	175	66	106	54	60	—	461
Taxes sur les primes et autres (recouvrement) .....	53	—	16	(9)	4	—	64
Intérêts débiteurs .....	—	—	—	—	4	35	39
Amortissement de l'écart d'acquisition .....	2	20	2	—	1	—	25
Provision pour impôts sur les bénéfices (recouvrement) .....	123	25	30	13	(42)	4	153
	<u>2 859</u>	<u>1 587</u>	<u>2 301</u>	<u>476</u>	<u>463</u>	<u>40</u>	<u>7 726</u>
<b>Bénéfice net (perte nette) compte tenu du bénéfice net (de la perte nette) des titulaires de police avec participation ..</b>	162	122	78	38	(68)	6	338
Bénéfice net (perte nette) des titulaires de police avec participation .....	1	—	(9)	4	—	—	(4)
<b>Bénéfice net (perte nette) des porteurs d'actions ordinaires .....</b>	<u>161 \$</u>	<u>122 \$</u>	<u>87 \$</u>	<u>34 \$</u>	<u>(68) \$</u>	<u>6 \$</u>	<u>342 \$</u>
<b>Actifs du fonds d'administration générale</b>	<u>14 031 \$</u>	<u>7 421 \$</u>	<u>10 942 \$</u>	<u>1 609 \$</u>	<u>948 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>34 951 \$</u>
<b>Fonds réservés</b>							
Dépôts .....	1 395 \$	1 888 \$	102 \$	442 \$	1 \$	— \$	3 828 \$
Total de l'actif .....	<u>8 118 \$</u>	<u>11 053 \$</u>	<u>825 \$</u>	<u>2 090 \$</u>	<u>4 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>22 090 \$</u>

c) Informations sectorielles

	Canada	Royaume-Uni	États-Unis	République d'Irlande	Affaires internationales et réassurance	Total
	(en millions de dollars canadiens)					
<b>2000</b>						
<b>Produits</b>						
Revenu de primes						
Rentes	312 \$	589 \$	580 \$	254 \$	11 \$	1 746 \$
Assurance-vie et assurance-maladie						
individuelles	547	160	428	82	167	1 384
Assurance-vie et assurance-maladie collectives	890	206	343	8	99	1 546
	<u>1 749</u>	<u>955</u>	<u>1 351</u>	<u>344</u>	<u>277</u>	<u>4 676</u>
Revenu net de placement	995	475	698	77	61	2 306
Honoraires et autres produits	177	221	21	57	3	479
	<u>2 921</u>	<u>1 651</u>	<u>2 070</u>	<u>478</u>	<u>341</u>	<u>7 461</u>
<b>Charges</b>						
Paiements aux titulaires de police et aux						
bénéficiaires	2 231	704	1 679	112	198	4 924
Augmentation (diminution) des provisions						
techniques	(135)	539	51	222	30	707
Charges générales d'exploitation	348	172	128	68	27	743
Commissions	155	73	86	42	53	409
Taxes sur les primes et autres (recouvrement)	53	—	13	(2)	4	68
Intérêts débiteurs	23	—	12	—	4	39
Amortissement de l'écart d'acquisition	1	20	2	—	1	24
Provision pour impôts sur les bénéfices	122	31	25	11	6	195
	<u>2 798</u>	<u>1 539</u>	<u>1 996</u>	<u>453</u>	<u>323</u>	<u>7 109</u>
<b>Bénéfice net compte tenu du bénéfice net (de la perte nette) des titulaires de police avec participation</b>	123	112	74	25	18	352
Bénéfice net (perte nette) des titulaires de police avec participation	—	—	(8)	3	1	(4)
	<u>123 \$</u>	<u>112 \$</u>	<u>82 \$</u>	<u>22 \$</u>	<u>17 \$</u>	<u>356 \$</u>
<b>Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires</b>	<u>123 \$</u>	<u>112 \$</u>	<u>82 \$</u>	<u>22 \$</u>	<u>17 \$</u>	<u>356 \$</u>
<b>Actifs du fonds d'administration générale</b>	<u>13 970 \$</u>	<u>6 855 \$</u>	<u>9 870 \$</u>	<u>1 300 \$</u>	<u>741 \$</u>	<u>32 736 \$</u>
<b>Fonds réservés</b>						
Dépôts	1 909 \$	1 258 \$	115 \$	407 \$	3 \$	3 692 \$
Total de l'actif	<u>8 326 \$</u>	<u>11 219 \$</u>	<u>854 \$</u>	<u>1 980 \$</u>	<u>4 \$</u>	<u>22 383 \$</u>

20. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Compagnie recourt à des instruments financiers dérivés, notamment des contrats à terme normalisés, des contrats à terme de gré à gré, des options et des swaps, selon ce qui est approprié, pour la gestion de ses positions au titre des actifs et des passifs et pour ses opérations de couverture afin de contrer l'incidence des variations des taux d'intérêt, des taux de change et des indices boursiers. La Compagnie n'utilise pas ces instruments financiers dérivés à des fins de négociation ou de spéculation. Les gains et les pertes matérialisés et latents sur ces instruments financiers dérivés sont portés soit au revenu net de placement, soit au compte de conversion des devises, selon les positions sous-jacentes qui font l'objet de la couverture. Les instruments financiers dérivés sur des actifs sont comptabilisés au même titre que les actifs sous-jacents faisant l'objet de la couverture, et les instruments financiers dérivés sur des passifs sont compris dans les autres passifs.

Les instruments financiers dérivés sont soit négociés hors cote par l'entremise d'arrangements directs entre deux entités, soit négociés en bourse. Les montants nominaux de référence des contrats négociés hors cote et des contrats négociés en bourse sont de respectivement 4 319 millions de dollars (3 485 millions de dollars en 2001) et 814 millions de dollars (674 millions de dollars en 2001).

Le tableau suivant présente un sommaire des instruments financiers dérivés en cours de la Compagnie :

	Montant nominal de référence par période à courir jusqu'à l'échéance				Juste valeur			Montant équivalent- crédit	Montant de pondération du risque
	À moins d'un an	De un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Total	Positive	Négative	Nette		
	(en millions de dollars canadiens)								
<b>2002</b>									
Contrats sur taux d'intérêt :									
Contrats de swap .....	29 \$	242 \$	314 \$	585 \$	12 \$	(19)\$	(7)\$	18 \$	7 \$
Contrats à terme normalisés ...	522	—	—	522	—	—	—	—	—
Options achetées .....	55	—	792	847	64	—	64	76	20
Total partiel .....	606 \$	242 \$	1 106 \$	1 954 \$	76 \$	(19)\$	57 \$	94 \$	27 \$
Contrats de change :									
Contrats de swap .....	71	98	867	1 036	3	(187)	(184)	73	28
Contrats à terme de gré à gré ..	1 728	—	—	1 728	11	(47)	(36)	29	6
Total partiel .....	1 799 \$	98 \$	867 \$	2 764 \$	14 \$	(234)\$	(220)\$	102 \$	34 \$
Contrats sur actions .....	415	—	—	415	14	(14)	—	25	5
<b>Total .....</b>	<b>2 820 \$</b>	<b>340 \$</b>	<b>1 973 \$</b>	<b>5 133 \$</b>	<b>104 \$</b>	<b>(267)\$</b>	<b>(163)\$</b>	<b>221 \$</b>	<b>66 \$</b>
<b>2001</b>									
Contrats sur taux d'intérêt :									
Contrats de swap .....	163 \$	170 \$	344 \$	677 \$	6 \$	(39)\$	(33)\$	13 \$	5 \$
Contrats à terme normalisés ...	633	—	—	633	—	—	—	—	—
Options achetées .....	43	50	721	814	64	—	64	74	20
Total partiel .....	839 \$	220 \$	1 065 \$	2 124 \$	70 \$	(39)\$	31 \$	87 \$	25 \$
Contrats de change :									
Contrats de swap .....	39	119	880	1 038	2	(129)	(127)	74	29
Contrats à terme de gré à gré ..	840	—	—	840	1	(14)	(13)	10	2
Total partiel .....	879 \$	119 \$	880 \$	1 878 \$	3 \$	(143)\$	(140)\$	84 \$	31 \$
Contrats sur actions .....	157	—	—	157	4	(2)	2	11	2
<b>Total .....</b>	<b>1 875 \$</b>	<b>339 \$</b>	<b>1 945 \$</b>	<b>4 159 \$</b>	<b>77 \$</b>	<b>(184)\$</b>	<b>(107)\$</b>	<b>182 \$</b>	<b>58 \$</b>

Le montant nominal de référence représente la valeur nominale des instruments financiers dérivés auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer l'échange de flux de trésorerie. Il représente le volume des instruments financiers dérivés en cours, mais ne reflète pas le gain potentiel ou la perte potentielle découlant du risque de marché ou du risque de crédit de ces instruments financiers dérivés.

La juste valeur d'un instrument financier dérivé équivaut au coût de remplacement. Lorsqu'ils sont disponibles, les cours du marché sont utilisés. Dans tous les autres cas, la juste valeur est fondée sur des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

La juste valeur positive, qui représente un gain latent pour la Compagnie, correspond au risque de crédit maximum, mesuré à la date du bilan si les contreparties manquaient à leurs obligations envers la Compagnie.

Le montant en équivalent-crédit est la somme du risque de crédit maximal et du risque de crédit éventuel. Le risque de crédit éventuel, qui est calculé selon une formule prescrite par le BSIF, représente les pertes éventuelles qui pourraient découler des variations futures de la juste valeur.

Le montant de pondération du risque est une estimation du risque de crédit réel pour un instrument financier dérivé fondé sur la solvabilité de la contrepartie. Le BSIF recommande une évaluation du risque de crédit de contrepartie qui doit être appliqué au montant en équivalent-crédit pour déterminer le montant de pondération du risque.

## 21. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

### a) Poursuites judiciaires et autres

La Compagnie a, dans le cours normal des affaires, un certain nombre de poursuites judiciaires qui sont en suspens. Le passif total pouvant découler des poursuites en question n'est pas considéré comme important.

Au Royaume-Uni, les organismes de réglementation obligent les sociétés d'assurance-vie à réévaluer et à dédommager les titulaires de police ayant antérieurement fait, auprès d'elles, l'acquisition de contrats de retraite individuels et de produits indépendants à cotisations facultatives additionnelles, alors qu'ils auraient pu participer à un régime de retraite de leur employeur — ou continuer d'y participer — et ayant, de ce fait, accusé une perte financière. La Compagnie avait une provision de 25 millions de dollars au 31 décembre 2002 (111 millions de dollars au 31 décembre 2001). En 2002, la provision a été réduite de 86 millions de dollars essentiellement pour les paiements aux titulaires de police pendant l'exercice et pour les frais liés au processus de réévaluation. La provision et les paiements respectifs sont présentés déduction faite des récupérations estimatives et réelles auprès des vendeurs des sociétés acquises par la Compagnie au Royaume-Uni. Cette provision est fondée sur les estimations courantes de la direction, et le montant qui sera versé réellement pour dédommager les titulaires de police ne devrait pas dépasser ces estimations.

**b) Prêts de titres**

Afin de générer un revenu additionnel, la Compagnie prête ses propres titres sur des périodes données à d'autres institutions qui les garantissent pleinement. La garantie, qui excède la valeur marchande des titres prêtés, est déposée par l'emprunteur auprès du dépositaire de la Compagnie, et est détenue par le dépositaire jusqu'à ce que le titre sous-jacent soit retourné à la Compagnie. La valeur marchande des titres prêtés est surveillée quotidiennement de façon que la garantie soit majorée ou remboursée en fonction de la fluctuation de la valeur marchande. Au 31 décembre 2002, les titres prêtés (compris dans les actifs investis) avaient une valeur comptable et une valeur marchande de respectivement 620 millions de dollars et 691 millions de dollars (respectivement 1 264 millions de dollars et 1 353 millions de dollars en 2001).

**c) Convention d'acquisition de Crown**

Dans le cadre de l'acquisition en 1999 de la plupart des affaires d'assurance de CrownVie, la Compagnie a l'option, en tout temps après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, d'acheter les actions ordinaires de CrownVie ou peut être tenue de le faire; elle a également l'option de se porter acquéreur, par un contrat de réassurance de prise en charge, du reste des affaires d'assurance de CrownVie ou peut être tenue de le faire. En pareil cas, Canada-Vie recevrait des actifs d'une valeur équivalant aux passifs pris en charge. Le prix d'acquisition de ces actions serait la juste valeur des actifs soutenant l'avoir des porteurs d'actions ordinaires de CrownVie.

**d) Engagements en vertu des contrats de location-exploitation**

La Compagnie loue des bureaux et certaines pièces d'équipement. Il s'agit de contrats de location-exploitation dont les loyers sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rattachent. Le total des loyers futurs est de 324 millions de dollars, avec des paiements annuels de 64 millions de dollars en 2003, 55 millions de dollars en 2004, 46 millions de dollars en 2005, 33 millions de dollars en 2006, 24 millions de dollars en 2007 et 102 millions de dollars par la suite.

Les loyers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 se sont établis à 43 millions de dollars (45 millions de dollars en 2001 et 44 millions de dollars en 2000).

**22. FAITS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

**a) Acquisition**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Compagnie a conclu l'acquisition des activités allemandes d'assurance-vie de la division irlandaise d'une importante société d'assurance d'envergure internationale pour 205 millions de dollars. Cette opération comporte le transfert à la Compagnie d'un bloc d'affaires de 158 millions de dollars comprenant essentiellement les passifs liés aux produits d'assurance à indice variable et d'assurance contre les maladies graves. Cette acquisition est assujettie à l'approbation du tribunal de grande instance d'Irlande qui devrait être donnée en 2003. Entre-temps, la Compagnie réassurera ces activités. La Compagnie a aussi acquis une société de vente et de marketing établie en Allemagne pour 40 millions de dollars ainsi qu'une société d'assurance-vie irlandaise pour 7 millions de dollars. Immédiatement après l'acquisition, la Compagnie a conclu des ententes de réassurance active sur le bloc d'affaires transféré pour lesquelles elle a reçu 107 millions de dollars.

**b) Recommandations aux porteurs d'actions ordinaires**

Le 13 janvier 2003, le conseil d'administration de la Compagnie a émis une recommandation à ses porteurs d'actions ordinaires visant le rejet de l'offre déposée le 27 décembre 2002 par la Corporation Financière Manuvie pour acquérir toutes les actions ordinaires en circulation de la Compagnie. Il est impossible pour l'instant de prévoir le dénouement de cette offre ou d'en évaluer l'incidence sur les résultats futurs de la Compagnie.

**23. DIVERGENCES IMPORTANTES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA ET CEUX DES ÉTATS-UNIS**

Les états financiers consolidés de la Compagnie sont présentés selon les PCGR du Canada. Les PCGR du Canada diffèrent à certains égards importants des PCGR des États-Unis. Les états consolidés condensés des résultats et les bilans consolidés condensés pour 2001, selon les PCGR des États-Unis, ont été retraités en raison de rajustements dans les calculs et, en conséquence, les provisions techniques ont diminué de 30 millions de dollars et les passifs d'impôts futurs ont augmenté d'un montant correspondant. Ce retraitement n'a pas eu d'incidence sur le bénéfice net de 2001.

**a) États financiers consolidés condensés des résultats et du résultat global**

Les PCGR des États-Unis tiennent compte du résultat global, qui est une mesure des variations de l'avoir de la Compagnie au cours de l'exercice. Il est constitué du bénéfice net et des autres éléments du résultat global qui comprennent les variations des coûts d'acquisition reportés et des autres passifs ainsi que l'incidence fiscale découlant des gains et des pertes latents sur les titres classés comme étant disponibles pour vente.

i) *États consolidés condensés des résultats*

<u>Pour les exercices terminés les 31 décembre</u>	<u>PCGR des États-Unis</u>		
	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)		
<b>Produits</b>			
Revenu de primes .....	4 616 \$	3 851 \$	3 569 \$
Revenu net de placement .....	1 960	1 918	2 046
Gains de placement nets réalisés .....	26	60	749
Honoraires et autres produits .....	626	603	707
	<u>7 228</u>	<u>6 432</u>	<u>7 071</u>
<b>Charges</b>			
Paiements aux titulaires de police et aux bénéficiaires .....	4 442	4 128	3 892
Augmentation des provisions techniques .....	942	780	1 180
Charges, y compris les commissions, les intérêts débiteurs et les taxes sur les primes .....	1 672	1 347	1 142
	<u>7 056</u>	<u>6 255</u>	<u>6 214</u>
<b>Bénéfice net avant provision pour impôts sur les bénéfices</b> .....	172	177	857
Provision pour impôts sur les bénéfices .....	4	133	353
<b>Bénéfice net, compte tenu du bénéfice net (de la perte nette) des titulaires de police avec participation</b> .....	168	44	504
Bénéfice net (perte nette) des titulaires de police avec participation .....	(38)	(7)	6
<b>Bénéfice net des actionnaires</b> .....	206 \$	51 \$	498 \$
Dividendes sur actions privilégiées .....	(9)	—	—
<b>Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires</b> .....	<u>197 \$</u>	<u>51 \$</u>	<u>498 \$</u>
<b>Résultat par action ordinaire</b>			
Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires .....	197 \$	51 \$	498 \$
Nombre moyen pondéré quotidien d'actions ordinaires en circulation .....	160,4	160,4	160,4
Ajouter : Effet dilutif des options sur actions attribuées et en cours .....	—	0,2	—
Nombre moyen pondéré quotidien dilué d'actions ordinaires en circulation .....	160,4	160,6	160,4
Résultat de base et dilué par action ordinaire .....	<u>1,23 \$</u>	<u>0,32 \$</u>	<u>3,10 \$</u>

ii) *États consolidés condensés du résultat global*

<u>Pour les exercices terminés les 31 décembre</u>	<u>PCGR des États-Unis</u>		
	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
<b>Bénéfice net des porteurs d'actions ordinaires</b> .....	197 \$	51 \$	498 \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts et taxes :			
Variation du compte de conversion des devises au cours de l'exercice 1) .....	88 \$	76 \$	(7)\$
Gains nets latents (pertes nettes latentes) :			
Obligations .....	761	118	495
Instruments financiers dérivés .....	(47)	5	—
Actions ordinaires et privilégiées .....	(162)	(175)	(320)
Coûts d'acquisition reportés .....	(73)	(9)	(126)
Provisions techniques .....	(260)	342	(293)
Obligation au titre des participations aux titulaires de police .....	(63)	(126)	—
Valeur des affaires acquises .....	(9)	(10)	—
Obligation minimum au titre des régimes de retraite .....	(108)	—	—
Impôts sur les bénéfices futurs .....	(142)	(105)	98
<b>Autres éléments du résultat global</b> .....	<u>(15)\$</u>	<u>116 \$</u>	<u>(153)\$</u>
<b>Résultat global</b> .....	<u>182 \$</u>	<u>167 \$</u>	<u>345 \$</u>

1) L'exercice 2001 comprend 33 millions de dollars de pertes après impôts découlant des opérations de couverture visant les positions de placement de la Compagnie dans des établissements étrangers.

(b) Bilans consolidés condensés

Les éléments suivants des bilans de la Compagnie aux 31 décembre 2002 et 2001 reflètent l'incidence des divergences entre les PCGR du Canada et ceux des États-Unis quant à l'évaluation, à la constatation des produits et à la présentation.

<u>Aux 31 décembre</u>	<u>2002</u>		<u>2001</u>	
	<u>PCGR du Canada</u>	<u>PCGR des États-Unis</u>	<u>PCGR du Canada</u>	<u>PCGR des États-Unis</u>
	(en millions de dollars canadiens)			
<b>Actifs</b>				
Obligations	22 317 \$	23 982 \$	19 046 \$	19 866 \$
Hypothèques	7 622	7 569	7 996	7 993
Actions ordinaires et privilégiées	2 073	1 884	2 475	2 571
Immeubles	1 066	850	941	779
Autres placements	3 396	3 398	2 987	3 162
Coûts d'acquisition reportés	—	1 568	—	1 415
Impôts sur les bénéfices futurs	303	269	394	174
Dépôts de réassurance et montants récupérables en réassurance	117	860	155	983
Autres actifs	1 297	1 822	957	1 333
Fonds réservés 1)	—	21 899	—	22 090
<b>Total de l'actif</b>	<u>38 191 \$</u>	<u>64 101 \$</u>	<u>34 951 \$</u>	<u>60 366 \$</u>
<b>Passif et avoir</b>				
Provisions techniques	29 050 \$	33 633 \$	27 169 \$	30 929 \$
Autres passifs des polices	1 512	1 822	1 443	1 808
Gains nets reportés	1 472	—	1 491	—
Impôts sur les bénéfices futurs	53	359	—	216
Autres passifs	1 137	1 366	875	794
Déventures subordonnées	550	550	550	550
Part des actionnaires sans contrôle dans une filiale	450	450	—	—
Fonds réservés 1)	—	21 899	—	22 090
	<u>34 224</u>	<u>60 079</u>	<u>31 528</u>	<u>56 387</u>
<b>Avoir</b>				
Avoir des titulaires de police avec participation	48	2	40	40
Capital social	462	448	462	448
Bénéfices non répartis	3 457	2 967	2 921	2 871
Autres éléments du résultat global cumulés	—	605	—	620
	<u>3 967</u>	<u>4 022</u>	<u>3 423</u>	<u>3 979</u>
<b>Total du passif et de l'avoir</b>	<u>38 191 \$</u>	<u>64 101 \$</u>	<u>34 951 \$</u>	<u>60 366 \$</u>

1) Les PCGR des États-Unis utilisent l'expression comptes distincts. Selon les PCGR du Canada, les fonds réservés figurent séparément du fonds d'administration générale.

Les variations des bénéfices non répartis et des autres éléments du résultat global cumulés se présentent comme suit :

<u>Pour les exercices terminés les 31 décembre</u>	<u>PCGR des États-Unis</u>		
	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
Bénéfices non répartis en début d'exercice	2 871 \$	2 904 \$	2 483 \$
Bénéfice net des actionnaires	206	51	498
Dividendes versés aux porteurs d'actions privilégiées	(9)	—	—
Dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires	(96)	(84)	(77)
Frais d'émission	(5)	—	—
<b>Bénéfices non répartis en fin d'exercice</b>	<u>2 967 \$</u>	<u>2 871 \$</u>	<u>2 904 \$</u>
Autres éléments du résultat global cumulés en début d'exercice	620 \$	504 \$	657 \$
Autres éléments du résultat global	(15)	116	(153)
<b>Autres éléments du résultat global cumulés en fin d'exercice</b>	<u>605 \$</u>	<u>620 \$</u>	<u>504 \$</u>

Rapprochement entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis à l'égard du total de l'avoir :

<u>Pour les exercices terminés les 31 décembre</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
<b>Avoir</b>		
Avoir selon les PCGR du Canada .....	3 967 \$	3 423 \$
Rajustement des résultats consolidés de l'exercice en cours .....	(334)	(294)
Rajustement des autres éléments du résultat global de l'exercice en cours .....	(167)	28
Incidence cumulative du rajustement des résultats consolidés d'exercices antérieurs .....	(102)	192
Incidence cumulative du rajustement des autres éléments du résultat global d'exercices antérieurs .....	<u>658</u>	<u>630</u>
<b>Avoir selon les PCGR des États-Unis .....</b>	<u><u>4 022 \$</u></u>	<u><u>3 979 \$</u></u>

c) **Rapprochement entre les principales informations financières selon les PCGR du Canada et celles selon les PCGR des États-Unis**

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre le bénéfice net des actionnaires selon les PCGR du Canada et le bénéfice net des actionnaires selon les PCGR des États-Unis :

<u>Pour les exercices terminés les 31 décembre</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars canadiens)		
<b>Bénéfice net des actionnaires selon les PCGR du Canada .....</b>	<b>499 \$</b>	<b>342 \$</b>	<b>356 \$</b>
Rajustements pour les éléments suivants :			
Obligations .....	61	(32)	1
Hypothèques .....	12	—	3
Actions ordinaires et privilégiées .....	(214)	(148)	164
Immeubles .....	(40)	(4)	270
Incidence cumulative de l'adoption du FAS 133 .....	—	(25)	—
Coûts d'acquisition reportés .....	(70)	32	209
Provisions techniques .....	(78)	(77)	(313)
Valeur des entreprises acquises et amortissement de l'écart d'acquisition .....	(98)	(5)	(62)
Autres éléments .....	5	(53)	29
Impôts sur les bénéfices futurs .....	<u>129</u>	<u>21</u>	<u>(159)</u>
<b>Bénéfice net des actionnaires selon les PCGR des États-Unis .....</b>	<u><u>206 \$</u></u>	<u><u>51 \$</u></u>	<u><u>498 \$</u></u>

d) **Informations supplémentaires à fournir selon les PCGR des États-Unis**

i) **Coûts d'acquisition reportés**

La variation des coûts d'acquisition reportés se présente comme suit :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Solde en début d'exercice .....	1 415 \$	1 318 \$
Capitalisation .....	326	286
Accroissement des intérêts .....	115	80
Amortissement .....	(327)	(301)
Incidence des gains et pertes nets latents sur les obligations et les actions .....	(68)	(9)
Divers .....	58	—
Rajustement de conversion des devises .....	49	41
<b>Solde en fin d'exercice .....</b>	<u><u>1 568 \$</u></u>	<u><u>1 415 \$</u></u>

ii) **Placements**

Les gains et pertes nets latents sur les placements compris dans les bilans consolidés à titre d'élément de l'avoir s'établissent comme suit :

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	(en millions de dollars canadiens)	
Gains bruts latents .....	2 224 \$	1 622 \$
Pertes brutes latentes .....	<u>(339)</u>	<u>(288)</u>
	1 885	1 334
Incidence sur les coûts d'acquisition reportés .....	(278)	(201)
Incidence sur les provisions techniques .....	(633)	(314)
Incidence sur les impôts sur les bénéfices futurs .....	(280)	(139)
Incidence sur la valeur des affaires acquises .....	<u>(19)</u>	<u>(10)</u>
<b>Total</b> .....	<u><u>675 \$</u></u>	<u><u>670 \$</u></u>

e) **Aperçu général des divergences importantes entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis quant à l'évaluation et à la constatation des produits.**

Se reporter à la note 2 pour une description complète des conventions comptables selon les PCGR du Canada.

- i) **Obligations** : En vertu des PCGR des États-Unis, les obligations peuvent être classées comme des titres disponibles pour vente, détenus jusqu'à l'échéance ou négociables. Toutes les obligations sont classées comme disponibles pour vente par la Compagnie. Les obligations constatées comme disponibles pour vente sont comptabilisées à la juste valeur. Une baisse permanente de la valeur d'une obligation spécifique entraîne une moins-value de l'obligation qui est constatée dans les résultats de la période où elle survient. Les gains et pertes matérialisés à la cession sont immédiatement comptabilisés dans les résultats. Les gains et pertes latents sur les obligations classées comme disponibles pour vente sont exclus des résultats et sont présentés, déduction faite des impôts, à titre d'autres éléments du résultat global.

En vertu des PCGR du Canada, les obligations sont comptabilisées au coût non amorti, moins une provision pour pertes spécifiques, et les gains et pertes matérialisés à la cession sont reportés et inscrits aux résultats sur la période à courir jusqu'à l'échéance.

- ii) **Hypothèques** : En vertu des PCGR des États-Unis, les hypothèques sont comptabilisées au coût non amorti, moins les remboursements et une provision pour pertes spécifiques. Les gains et pertes matérialisés à la cession sont immédiatement portés aux résultats.

En vertu des PCGR du Canada, les hypothèques sont aussi comptabilisées au coût non amorti, moins les remboursements et une provision pour pertes spécifiques. Toutefois, les gains et pertes matérialisés à la cession sont reportés et amortis par imputation aux résultats sur la période à courir jusqu'à l'échéance de l'hypothèque vendue.

- iii) **Actions** : En vertu des PCGR des États-Unis, les actions peuvent être classées comme des titres disponibles pour vente ou négociables. Toutes les actions sont classées comme disponibles pour vente par la Compagnie et sont comptabilisées à la juste valeur. Les gains et pertes matérialisés à la cession sont immédiatement portés aux résultats. Les gains et pertes latents sur les actions classées comme disponibles pour vente sont exclus des résultats et ils sont présentés, déduction faite des impôts, dans les autres éléments du résultat global. Une baisse permanente de la valeur d'une action entraîne une moins-value de l'action qui est constatée dans les résultats de la période où elle survient.

En vertu des PCGR du Canada, les actions sont comptabilisées à une valeur qui est rajustée chaque trimestre pour se rapprocher de la juste valeur à un taux de 5 % de la différence entre la valeur comptable et la juste valeur en fin de période. Ce rajustement est reflété dans le bénéfice net. Les gains et pertes nets matérialisés à la cession sont reportés et amortis par imputation au bénéfice net, selon la méthode de l'amortissement dégressif, à un taux de 5 % par trimestre.

- iv) **Immeubles** : En vertu des PCGR des États-Unis, les immeubles sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les gains et pertes matérialisés à la cession sont portés aux résultats au fur et à mesure qu'ils surviennent. Les gains et pertes latents ne sont pas comptabilisés. La valeur d'un immeuble particulier est ramenée à la juste valeur si une dépréciation de l'immeuble est considérée comme permanente.

En vertu des PCGR du Canada, les immeubles, y compris les locaux occupés par la Compagnie, sont comptabilisés à une valeur qui est rajustée chaque trimestre pour se rapprocher de la juste valeur à un taux de 3 % de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'expertise en fin de période. Ce rajustement est reflété dans le bénéfice net. Les gains et pertes nets matérialisés à la cession sont reportés et amortis par une imputation au bénéfice net selon la méthode de l'amortissement dégressif, à un taux de 3 % par trimestre. La valeur d'un immeuble particulier est ramenée à la juste valeur si une dépréciation de l'immeuble est considérée comme permanente.

- v) **Coûts d'acquisition reportés** : En vertu des PCGR des États-Unis, les coûts d'acquisition de nouvelles affaires qui varient avec la production de nouvelles affaires et qui y sont principalement rattachés sont reportés et comptabilisés comme actifs dans la mesure où ils sont considérés comme récupérables à même les profits futurs. Les coûts d'acquisition reportés comprennent surtout les commissions et les frais d'émission et de souscription de polices.

L'amortissement des coûts est fonction du type de polices auxquelles ils se rapportent. Pour les polices d'assurance-vie traditionnelle sans participation et les contrats de rente, assortis de risques viagers, les coûts d'acquisition reportés sont amortis au prorata des primes futures prévues. Les hypothèses à l'égard des primes futures prévues sont formulées à la date d'émission de polices et sont appliquées uniformément sur leur durée. Pour les polices d'assurance-vie traditionnelle avec participation et d'assurance-vie universelle et les contrats de placement, les coûts d'acquisition reportés sont amortis et imputés aux résultats au prorata des marges bénéficiaires brutes estimatives devant être réalisées sur la durée des polices. Les hypothèses utilisées pour estimer les marges bénéficiaires brutes futures varient au fur et à mesure que les résultats techniques sont réalisés. En outre, les coûts d'acquisition reportés liés à ces polices et contrats sont rajustés afin de refléter les modifications qui auraient été nécessaires si les gains et pertes latents sur les obligations et actions disponibles pour vente s'étaient réellement matérialisés. Ce rajustement est comptabilisé directement dans l'avoir et n'est pas porté aux résultats.

En vertu des PCGR du Canada, les NDP-vie permettent l'amortissement des coûts d'acquisition sur une période dépassant la durée du passif de certains contrats, comme les contrats de fonds réservés sans composante d'assurance importante et les contrats d'assurance-vie et d'assurance-maladie collectives assortis de courtes périodes garanties, mais dans la mesure où ces coûts d'acquisition peuvent être récupérés. Le montant des coûts d'acquisition reportés est inclus à titre de réserve négative dans les provisions techniques.

- vi) **Provisions techniques** : En vertu des PCGR des États-Unis, il existe trois principales normes d'évaluation des provisions techniques, selon la nature de la police d'assurance.

Pour les polices d'assurance sans participation traditionnelles, y compris les contrats d'assurance invalidité et de réassurance, les provisions techniques sont calculées selon la méthode de la prime nivelée pure et représentent la valeur actualisée des prestations futures devant être versées et les charges connexes, moins la valeur actualisée des primes nettes futures. Les hypothèses utilisées sont fondées sur les estimations les plus probables au moment de l'émission de la police et tiennent compte d'une légère provision pour les écarts défavorables. Elles ne sont pas modifiées (bloquées) pour tenir compte des évaluations futures, à moins que les revenus futurs ne permettent plus de récupérer les coûts d'acquisition reportés existants. En pareil cas, ces coûts sont réduits ou radiés et, au besoin, les provisions techniques sont augmentées. Les provisions techniques peuvent ne pas être réduites par la suite si les circonstances occasionnant leur accroissement ont changé.

Pour les polices d'assurance-vie universelle et les contrats de placement, les provisions techniques correspondent à la valeur des comptes des titulaires de police. Les hypothèses utilisées sont fondées sur les estimations les plus probables et ne sont pas bloquées, et il n'y a aucune provision pour les écarts défavorables. S'il est déterminé que les revenus futurs pour les polices d'assurance-vie universelle ne sont plus suffisants pour récupérer les coûts d'acquisition reportés existants, ces coûts sont réduits ou radiés et, au besoin, les provisions techniques sont augmentées. Les provisions techniques peuvent ne pas être réduites par la suite si les circonstances occasionnant leur accroissement ont changé.

Pour les polices d'assurance avec participation, les provisions techniques sont calculées suivant la méthode de la prime nivelée pure. Les hypothèses utilisées sont fondées sur les estimations les plus probables et ne sont pas bloquées, et il n'y a aucune provision pour les écarts défavorables. S'il est déterminé que les revenus futurs ne permettent plus de récupérer les coûts d'acquisition reportés existants, ces coûts sont réduits ou radiés et, au besoin, les provisions techniques sont augmentées. Les provisions techniques peuvent ne pas être réduites par la suite si les circonstances occasionnant leur accroissement ont changé.

En outre, les PCGR des États-Unis exigent que certaines provisions techniques soient rajustées afin de refléter les changements qui auraient été nécessaires si les gains latents sur les obligations et les actions classées comme disponibles pour vente avaient été réalisés. Ce rajustement est présenté dans les autres éléments du résultat global et n'est pas porté aux résultats.

En vertu des PCGR du Canada, la Compagnie adopte les NDP-vie publiées par l'Institut Canadien des Actuaires pour le calcul des provisions techniques. Les NDP-vie permettent l'amortissement des coûts d'acquisition sur une période dépassant la durée du passif de certains contrats, comme les contrats de fonds réservés sans composante d'assurance importante et les contrats d'assurance-vie et d'assurance-maladie collectives assortis de courtes périodes garanties, dans la mesure où ces coûts d'acquisition peuvent être récupérés. Les provisions techniques représentent le montant qui, en plus des primes futures et du revenu de placement, est requis pour payer les prestations futures, les participations aux titulaires de police, les commissions et les frais de tenue de polices pour l'ensemble des polices d'assurance et contrats de rente en vigueur de la Compagnie. Les provisions techniques comprennent une réserve établie selon les estimations les plus probables et des provisions pour les écarts défavorables. Les hypothèses sont mises à jour régulièrement, et les effets de tout changement dans les hypothèses sont constatés immédiatement dans les résultats.

- vii) **Produits comptabilisés d'avance** : En vertu des PCGR des États-Unis, pour les polices d'assurance-vie universelle et les contrats de placement, les honoraires facturés aux titulaires de police pour services futurs sont constatés comme produits comptabilisés d'avance et amortis par imputation aux résultats de la même manière que les coûts d'acquisition reportés.

En vertu des PCGR du Canada, la totalité du revenu de primes est comptabilisé dans les produits lorsque les primes sont exigibles, et les coûts anticipés des services futurs sont inclus dans les provisions techniques.

- viii) **Regroupements d'entreprises et écart d'acquisition** : En vertu des PCGR des États-Unis, les provisions techniques prises en charge à l'acquisition d'une entreprise sont évaluées conformément aux conventions décrites dans l'analyse des provisions techniques au moyen des hypothèses courantes à la date d'acquisition. La valeur actualisée des profits futurs sur les affaires en portefeuille acquises est constatée comme actif incorporel et amortie sur les périodes futures, selon la même méthode que les coûts d'acquisition reportés décrite précédemment. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût sur la somme des justes valeurs estimatives des actifs nets, y compris la valeur actualisée des profits futurs des affaires en portefeuille acquises. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Compagnie a adopté les nouvelles recommandations du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis visant les

regroupements d'entreprises ainsi que l'écart d'acquisition et les autres actifs incorporels. Depuis cette date, l'écart d'acquisition n'est plus amorti.

En vertu des PCGR du Canada, les provisions techniques prises en charge à l'acquisition d'une entreprise sont évaluées d'après les pratiques actuarielles reconnues selon la MAB, y compris l'utilisation des hypothèses les plus probables à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût sur la juste valeur estimative des actifs nets acquis à la date d'acquisition. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Compagnie a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA visant les regroupements d'entreprises ainsi que l'écart d'acquisition et les autres actifs incorporels. Depuis cette date, l'écart d'acquisition n'est plus amorti. Se reporter à la note 2 a) i) pour une description des modifications apportées à cette convention.

- ix) Obligation au titre des participations aux titulaires de police :** En vertu des PCGR des États-Unis, dans le cadre du calcul du bénéfice net attribué aux blocs d'affaires fermés avec participation découlant de la démutualisation, lorsque le montant des bénéfices pouvant être distribués aux actionnaires est assujéti à une limite, l'excédent des bénéfices cumulatifs réels des blocs d'affaires fermés sur les bénéfices cumulatifs prévus en vertu des PCGR des États-Unis est établi comme une obligation au titre des participations aux titulaires de police. Dans le cas des blocs d'affaires ouverts avec participation, l'excédent des bénéfices sur le montant pouvant être distribué aux actionnaires (3,5 % des dividendes versés) est établi comme une obligation au titre des participations aux titulaires de police. Le montant de cette obligation au 31 décembre 2002 était de 183 millions de dollars (134 millions de dollars en 2001) et est compris dans les provisions techniques.

En vertu des PCGR du Canada, le bénéfice net attribuable aux blocs d'affaires fermés découlant de la démutualisation est constaté dans le compte des titulaires de police avec participation au fur et à mesure qu'il est gagné.

- x) Comptabilisation des instruments financiers dérivés :** En vertu des PCGR de États-Unis, la Compagnie constate tous les instruments financiers dérivés comme des actifs ou passifs au bilan à la juste valeur. Les instruments financiers dérivés qui ne représentent pas des opérations de couverture doivent être rajustés à la juste valeur par une imputation aux résultats. Les instruments financiers dérivés qui sont admissibles à titre de couverture doivent être désignés comme des instruments de couverture en fonction du risque qui est couvert, soit la juste valeur, les flux de trésorerie ou le placement net dans un établissement étranger.

En vertu des PCGR du Canada, la Compagnie utilise des instruments financiers dérivés, y compris des swaps, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés et des options, au besoin, pour gérer ses positions d'actifs et de passifs et se protéger contre les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des indices des marchés boursiers. Les gains et pertes matérialisés et latents découlant de l'utilisation des instruments financiers dérivés sont portés aux résultats de la même manière que les positions sous-jacentes faisant l'objet d'une couverture.

- xi) Taux d'imposition :** En vertu des PCGR des États-Unis, les actifs et passifs d'impôts futurs sont comptabilisés en fonction des écarts temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs en utilisant les taux d'imposition actuellement en vigueur.

En vertu des PCGR du Canada, les actifs et passifs d'impôts futurs sont comptabilisés en fonction des taux d'imposition pratiquement en vigueur.

- xii) Passif minimum au titre des régimes de retraite :** Selon les PCGR des États-Unis, l'excédent de toute obligation au titre des prestations constituées non capitalisée doit figurer comme un passif minimum additionnel au titre des régimes de retraite dans le bilan consolidé. Un rajustement compensatoire égal aux coûts des services passés non constatés doit alors être apporté aux actifs incorporels, le reste étant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Selon les PCGR du Canada, il n'y a pas lieu de présenter un passif minimum au titre des régimes de retraite.

**f) Aperçu général des divergences importantes entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis quant à la présentation**

- i) Revenu de primes :** En vertu des PCGR des États-Unis, les primes touchées sur les polices d'assurance-vie universelle et les contrats de placement (comme les rentes) ne sont pas présentées comme des produits aux états consolidés des résultats, mais comme des dépôts dans les soldes des comptes des titulaires de police. Les honoraires affectés aux titulaires de police par rapport aux polices et contrats sont comptabilisés comme des produits.

En vertu des PCGR du Canada, le revenu de primes est présenté dans les produits lorsque les primes sont exigibles. Un accroissement des provisions techniques en partie compensatoire pour les polices connexes est comptabilisé dans les états consolidés des résultats.

- ii) Réassurance :** En vertu des PCGR des États-Unis, les montants récupérables en réassurance sont présentés selon leur solde brut comme actif distinct au bilan plutôt que d'être portés en déduction du passif correspondant.

En vertu des PCGR du Canada, les montants récupérables sur la réassurance des contrats cédés sont comptabilisés en contrepartie des provisions techniques.

- iii) Actifs et passifs des fonds réservés :** En vertu des PCGR des États-Unis, les actifs et passifs des fonds réservés sont aussi présentés sous une rubrique distinctes du bilan, soit « Comptes distincts ».

En vertu des PCGR du Canada, les fonds réservés sont gérés séparément du fonds d'administration générale de la Compagnie et, en conséquence, leurs actifs et passifs sont présentés séparément de ceux du fonds d'administration générale aux bilans consolidés.

- iv) État des flux de trésorerie :** En vertu des PCGR des États-Unis, les flux de trésorerie des contrats de placement sont présentés comme une activité de financement.

En vertu des PCGR du Canada, les flux de trésorerie des contrats de placement, y compris les rentes différées et les régimes de retraite collectifs, sont présentés comme une activité d'exploitation.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 14 mars 2003

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

(signé) RAYMOND L. MCFEETORS  
Co-président et chef de la direction

(signé) WILLIAM W. LOVATT  
Vice-président, Finances, Canada,  
à titre de chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) JAMES W. BURNS  
Administrateur

(signé) GAIL S. ASPER  
Administrateur

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 14 mars 2003

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents intégrés aux présentes par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du présent prospectus, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes. Aux fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec le complément du dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'influer sur la valeur ou le cours des titres devant faire l'objet du placement.

Pour BMO NESBITT BURNS INC.,

Pour MERRILL LYNCH CANADA INC.,

(signé) THOMAS E. FLYNN

(signé) MICHAEL G. BOYD

Pour MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.,

Pour RBC DOMINION VALEURS  
MOBILIÈRES INC.,

Pour SCOTIA CAPITAUX INC.,

(signé) DONALD A. FOX

(signé) LINDA WONG

(signé) DARCY DOHERTY

Pour VALEURS MOBILIÈRES TD INC.,

(signé) MICHAEL FARALLA

Pour FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.,

(signé) IAN MCPHERSON

Pour CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE,

(signé) GASTON SIMONEAU

GREAT-WEST  
LIFECO<sub>INC.</sub>